



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 39 (dont 1 démissionnaire)

présents : 32

absents excusés représentés : 5

absents : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2022

L'an 2022, **le 19 mai à 20H30**, le Conseil municipal de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en Salle des Mariages de la Mairie 48, avenue Charles de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, Eric HUIBAN, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Olivier VAGNEUX.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Aurélie GUÉGUEN donne pouvoir à Charles DARMON, Abdelhak LARTIK donne pouvoir à Alexis TEILLET, Jérôme DUEZ donne pouvoir à Marie-Lucie CHOISNARD, Angélique DE OLIVEIRA PINTO donne pouvoir à Frédéric DELAMAERE, Ludovic BRIEY donne pouvoir à Lydia BERNET.

ABSENT EXCUSE NON REPRESENTE :

Alexis IZARD.

DEMISSIONNAIRE :

Sabine VINCIGUERRA.

Secrétaire de séance : Madame Catherine CHEVALIER

N° 1/100 à 33/132

Le Maire atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2022

(Article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

Le conseil municipal,

FINANCES

➤ **1/100 - COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR - VILLE BUDGET PRINCIPAL**

Délibération adoptée à l'unanimité par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1
Abstention : Olivier VAGNEUX

DECLARE que le compte de gestion 2021 relatif au budget principal de la commune de Savigny-sur-Orge dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **2/101 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Délibération adoptée à l'unanimité par 34 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1
Abstention : Olivier VAGNEUX
N'ayant pas pris part au vote : Alexis TEILLET, Jean-Marc DEFRÉMONT

APPROUVE le compte administratif 2021 relatif au budget principal de la commune de Savigny-sur-Orge, lequel peut se résumer ainsi :

Solde d'exécution de la section de fonctionnement :	+ 12 390 416,57 €
Solde d'exécution de la section d'investissement :	- 7 933 573,54 €
Solde des restes à réaliser :	+ 2 079 396,46 €
Résultat cumulé de l'exercice 2021 :	+ 6 536 239,49 €

➤ **3/102 - REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - VILLE BUDGET PRINCIPAL**

Délibération adoptée à l'unanimité par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1
Abstention : Olivier VAGNEUX

CONSTATE avant intégration des résultats 2020, un déficit de clôture de 5 883 542,40 € en section d'investissement et un excédent de clôture de 5 393 571,01 € en section de fonctionnement sur l'exercice 2021,

CONSTATE le solde positif de 2 079 396,46 € des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2021.

CONSTATE un besoin de financement de 5 854 177,08 € pour couvrir le déficit de clôture et des inscriptions en restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2021.

CONSTATE un disponible de 6 536 239,49 € pour la reprise du résultat du fonctionnement reporté après couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

AFFECTE ainsi le résultat 2021 au budget supplémentaire 2022 :

- un report du déficit de la section d'investissement de 7 933 573,54 €
à la nature 001 dépenses
- un besoin de financement de la section d'investissement de 5 854 177,08 €
à la nature 1068 afin de combler le déficit d'investissement après reprise des restes à réaliser
- un report de l'excédent de la section de fonctionnement de 6 536 239,49 €
à la nature 002 recettes

➤ **4/103 - COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR - REGIE MUNICIPALE DE TRANSPORT**

Délibération adoptée à l'unanimité par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1
Abstention : Olivier VAGNEUX

DECLARE que le compte de gestion 2021 relatif au budget de la Régie municipale de transport dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **5/104 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET REGIE MUNICIPAL DE TRANSPORT**

Délibération adoptée à l'unanimité par 34 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1
Abstention : Olivier VAGNEUX
N'ayant pas pris part au vote : Alexis TEILLET, Jean-Marc DEFRÉMONT

APPROUVE le compte administratif 2021 relatif au budget principal de la Régie municipale de transport, lequel peut se résumer ainsi :

Solde d'exécution de la section d'exploitation :	+ 44 294,75 €
Solde d'exécution de la section d'investissement :	+ 146 989,41 €
Solde des restes à réaliser :	0,00 €
Résultat cumulé de l'exercice 2021 :	+ 191 284,16 €

➤ **6/105 - REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - REGIE MUNICIPALE DE TRANSPORT**

Délibération adoptée à l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

CONSTATE un excédent de clôture de 2 022,48 € en section d'investissement et de 41 960,10 € en section d'exploitation sur l'exercice 2021.

CONSTATE l'absence de reste à réaliser de dépenses et de recettes d'investissement de l'exercice 2021.

CONSTATE un solde d'exécution, après intégration du résultat de l'exercice précédent de + 146 989,41 € en section d'investissement et + 44 294,75 € en section d'exploitation.

AFFECTE ainsi le résultat 2021 au budget supplémentaire 2022 :

un report de l'excédent de la section d'investissement de	146 989,41 € à la nature 001
un report de l'excédent de la section d'exploitation de	44 294,75 € à la nature 002.

➤ **7/106 - BILAN D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR L'ANNEE 2021**

Délibération adoptée à l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

PREND ACTE du rapport ci-joint sur les actions entreprises en 2021 visant à améliorer les conditions de vie des Saviniens, portant notamment sur le cadre de vie et le logement, l'intervention sociale et l'animation, l'intervention dans la vie culturelle et sportive, la sécurité locale ainsi que l'éducation.

ENFANCE - VIE SCOLAIRE

➤ **8/107 - ADAPTATION DES TARIFS DE LA VILLE EN SOLIDARITE AVEC LES ENFANTS UKRAINIENS ACCUEILLIS DANS LES SERVICES MUNICIPAUX**

Amendement déposé par Olivier VAGNEUX :

Au treizième paragraphe, il est supprimé :

« DECIDE d'adapter les tarifs à la situation particulière des ménages Ukrainiens détenteurs d'une autorisation provisoire de séjour logés dans la commune mais ne pouvant pas justifier de revenus »

Au treizième paragraphe, il est substitué :

« DECIDE d'adapter les tarifs à la situation particulière de tous les détenteurs d'une autorisation provisoire de séjour logés dans la commune mais ne pouvant pas justifier de revenus »

Amendement rejeté à la majorité par 28 voix Contre, 1 voix Pour, 8 abstentions

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, Eric HUIBAN, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Aurélie GUÉGUEN, Abdelhak LARTIK, Jérôme DUEZ, Angélique DE OLIVEIRA PINTO

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Ludovic BRIEY

Délibération adoptée à la majorité par 36 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Contre : Olivier VAGNEUX

DECIDE d'adapter les tarifs à la situation particulière des ménages Ukrainiens détenteurs d'une autorisation provisoire de séjour (APS) logés dans la commune mais ne pouvant pas justifier de revenus, comme suit :

1. Accueil périscolaire et extrascolaire

Restauration scolaire	gratuité
Accueil et garderie du matin	gratuité
Accueil et garderie du soir	gratuité
Etude élémentaire	gratuité
Accueil de loisirs journée et ½ journée	gratuité

2. Centre social

Accueil de loisirs primaires	gratuité
Accueil de loisirs adolescents	gratuité
Accompagnement scolaire 6/11ans (CLAS)	gratuité
Accompagnement scolaire collégiens (CLAS)	gratuité
Ateliers sociolinguistiques, FLE, Alphabétisation	gratuité
Ateliers informatiques et accès libres	gratuité

DIT que ces tarifs restent applicables jusqu'au 31 décembre 2022.

➤ **9/108 - AVENANT A LA CONVENTION D'ACCES A MON COMPTE PARTENAIRE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Amendement déposé par Olivier VAGNEUX :

Entre le treizième et le quatorzième paragraphe, il est créé le paragraphe suivant :

« S'ENGAGE à informer les familles utilisatrices des services municipaux que la Commune peut désormais accéder à leurs données allocataire et qu'elle va les utiliser pour facturer au plus juste les services, accueils de loisirs et de la restauration scolaire, en prenant en compte les ressources réelles de la famille. »

Amendement rejeté à la majorité par 28 voix Contre, 1 voix Pour, 8 abstentions

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric

DELAMAERE, Eric HUIBAN, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Aurélie GUÉGUEN, Abdelhak LARTIK, Jérôme DUEZ, Angélique DE OLIVEIRA PINTO
Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Ludovic BRIEY

Délibération adoptée à la majorité par 36 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0
Contre : Olivier VAGNEUX

APPROUVE l'avenant unique à la convention d'accès à « Mon compte partenaire » n°2017-057 entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Savigny-sur-Orge ci annexée.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

PRECISE que la convention prendra effet à compter sa signature par les deux parties.

- **10/109 - SUBVENTION A L'UDAF DE L'ESSONNE DANS LE CADRE DU SOUTIEN DE L'ACTION LIRE ET FAIRE LIRE**

Délibération adoptée à l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

ABROGE la délibération n°22/084 du 21 mars 2022 attribuant une subvention à l'association « Lire et faire lire »

DECIDE de l'octroi d'une subvention de 800 euros à l'UDAF de l'Essonne pour le parrainage de l'action lire et faire lire pour les actions intergénérationnelles proposées par des bénévoles retraités auprès des jeunes saviniens sur les temps périscolaires.

PRECISE que cette subvention a vocation à pourvoir à l'achat de nouveaux livres et à la formation des bénévoles.

DIT que l'UDAF subventionnée est tenue de fournir une copie certifiée de son budget et de son compte de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, en application de l'article L 1611-4 du CGCT

DIT que la dépense en résultant sera imputée à la nature 6574 du budget concerné

AFFAIRES CULTURELLES - VIE ASSOCIATIVE

- **11/110 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE BILLETTERIE**

Délibération adoptée à la majorité par 36 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0
Contre : Olivier VAGNEUX

APPROUVE les dispositions de la convention de prestation de service de billetterie avec France Billet

AUTORISE le Maire à signer la convention de prestation de service de billetterie avec France Billet

URBANISME

- **12/111 - ACQUISITION D'UN BOX (LOT N°7) AU 78 AVENUE CHARLES DE GAULLE - ABORDS DE L'ANCIEN CINEMA EXCELSIOR**

Délibération adoptée à la majorité par 36 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0
Contre : Olivier VAGNEUX

DECIDE

L'acquisition du bien, identifié lot n°7, cadastrés AB 13, constitué d'un box, situé 78 avenue Charles de Gaulle à Savigny-sur-Orge.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes inhérents à l'acquisition de ce terrain.

Dit que la dépense en résultant, soit 14 000 €, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sera imputée sur le budget 2022.

➤ **13/112 - ACQUISITION D'UN BOX (LOT N°11) AU 78 AVENUE CHARLES DE GAULLE - ABORDS DE L'ANCIEN CINEMA EXCELSIOR**

Délibération adoptée à la majorité par 36 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0
Contre : Olivier VAGNEUX

DECIDE

L'acquisition du bien, identifié lot n°11, cadastrés AB 13, constitué d'un box, situé 78 avenue Charles de Gaulle à Savigny-sur-Orge.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes inhérents à l'acquisition de ce terrain.

Dit que la dépense en résultant, soit 14 000 €, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sera imputée sur le budget 2022.

AFFAIRES SOCIALES

➤ **14/113 - CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

Délibération adoptée à l'unanimité par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1
Abstention : Olivier VAGNEUX

DECIDE la création d'une commission communale pour l'accessibilité

PRECISE que cette commission a un rôle consultatif et qu'elle est compétente sur le territoire communal pour :

- Dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports du territoire communal
- Rédiger une liste de propositions pour améliorer l'accessibilité sur la commune
- Organiser le recensement des logements réellement accessibles
- Recenser par voie électronique les établissements accessibles ou en cours d'accessibilité
- Etre destinataire et assurer le suivi des Agenda d'Accessibilité Programmés pour les équipements (Ad'Ap) et les schémas directeurs d'accessibilité pour les transports (SD'AP) déposé sur son territoire
- Rédiger un rapport annuel présenté au conseil municipal, puis transmis au Préfet et au Président du Conseil départemental de l'Essonne, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, aux responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport

FIXE la composition de la commission, à 13 membres, comme suit :

- Le Maire en qualité de président de droit
- Un collègue de 6 membres élus
- Un collège de 6 membres institutionnels, associatifs ou habitants volontaires, dont 4 représentants des personnes handicapées et des usagers, un représentant des personnes âgées, un représentant des acteurs économiques

DIT que la commission pourra solliciter en fonction de l'ordre du jour des personnes qualifiées.

RAPPELLE que les membres de la commission sont nommés par arrêté du Maire, conformément à la composition votée en Conseil municipal.

LOGEMENT

➤ 15/114 - GARANTIE D'EMPRUNT A 1001 VIES HABITAT - 16 LOGEMENTS 237-243 BOULEVARD ARISTIDE BRIAND

Délibération adoptée à la majorité par 36 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0
Contre : Olivier VAGNEUX

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAVIGNY SUR ORGE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 210 825,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations BANQUE des TERRITOIRES, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 132196 constitué de 7 Lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le Conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Article 5 :

Le Maire s'engage à informer, sans délai, la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du conseil municipal.

AFFAIRES JURIDIQUES

➤ 16/115 - ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE (AMIF)

Amendement déposé par Olivier VAGNEUX :

A la fin du septième paragraphe, il est ajouté :

« sans adhésion à l'AMIF Partenaires. »

Amendement rejeté à la majorité par 28 voix Contre, 1 voix Pour, 8 abstentions

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, Eric HUIBAN, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Aurélie GUÉGUEN, Abdelhak LARTIK, Jérôme DUEZ, Angélique DE OLIVEIRA PINTO
Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Ludovic BRIEY

Délibération adoptée à la majorité par 28 voix Pour et 1 voix Contre, Abstentions 8

Contre : Olivier VAGNEUX

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Ludovic BRIEY, Patrice KOUAMA

APPROUVE l'adhésion de la commune de Savigny-sur-Orge à L'Association des Maires d'Ile-de-France.

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'adhésion à l'association ci-dessus mentionnée et tout document y afférents.

DIT que la dépense d'un montant de 3 379,53 €.

➤ **17/116 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS EN STATION-SERVICE PAR CARTES ACCREDITIVES ET LIVRAISON DE CARBURANT**

Délibération adoptée à l'unanimité par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1
Abstention : Olivier VAGNEUX

APPROUVE les termes du projet de convention annexé à la délibération, visant la constitution du groupement de commandes « fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives et livraison de carburant »,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement et tous documents y afférents,

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune,

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

COMMERCE

➤ **18/117 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)**

Amendement déposé par Olivier VAGNEUX :

Entre le cinquième et le quatrième paragraphe avant la fin, il est créé :

« REND un avis favorable au projet de Règlement local de publicité intercommunal, sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations des membres du Conseil municipal, ci-après annexée. »

Amendement rejeté à la majorité par 28 voix Contre, 1 voix Pour, 8 abstentions

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, Eric HUIBAN, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Aurélie GUÉGUEN, Abdelhak LARTIK, Jérôme DUEZ, Angélique DE OLIVEIRA PINTO
Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Ludovic BRIEY

Délibération adoptée à l'unanimité par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1
Abstention : Olivier VAGNEUX

MANDATE le Maire, pour porter toute demande d'ajustement complémentaire tendant à maintenir la cohérence d'ensemble du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et affichée en mairie pendant un mois.

RESSOURCES HUMAINES

- **19/118 - CREATION D'UNE COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ET D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE COMMUNES ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE C.C.A.S.**

Délibération adoptée à l'unanimité par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0
N'ayant pas pris part au vote : Olivier VAGNEUX

DECIDE la création d'une commission administrative paritaire unique pour chaque catégorie A; B et C compétente pour les agents fonctionnaires de la collectivité et du C.C.A.S., qui sera placée auprès de la collectivité et pour laquelle le Maire sera autorisé à signer tous les actes nécessaires

DECIDE la création d'une commission consultative paritaire unique compétente pour les agents contractuels de la collectivité et du C.C.A.S., qui sera placée auprès de la collectivité, et pour laquelle le Maire sera autorisé à signer tous les actes nécessaires.

- **20/119 - PRESENTATION DU RAPPORT EGALITE FEMMES/HOMMES**

Amendement déposé par Olivier VAGNEUX :

Entre le huitième et le neuvième paragraphe, il est créé un paragraphe :

« CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la présentation de ce rapport qui aurait dû intervenir préalablement aux débats sur le projet de budget. »

Amendement rejeté à la majorité par 28 voix Contre, 1 voix Pour, 8 abstentions

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, Eric HUIBAN, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Aurélie GUÉGUEN, Abdelhak LARTIK, Jérôme DUEZ, Angélique DE OLIVEIRA PINTO
Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Ludovic BRIEY

Délibération adoptée à l'unanimité par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1
Abstention : Olivier VAGNEUX

PREND acte de la présentation du rapport, tel que joint en annexe, portant sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes pour l'exercice 2021

- **21/120 - CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LA VILLE ET AU C.C.A.S. DE SAVIGNY-SUR-ORGE**

Délibération adoptée à l'unanimité par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0
N'ayant pas pris part au vote : Olivier VAGNEUX

DECIDE la création d'un comité social territorial commun, compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS de Savigny sur Orge, qui sera placé auprès de la collectivité.

DECIDE d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial.

DECIDE que Monsieur le président du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne sera informé de la création de ce Comité social territorial commun.

DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (ou annexe)

DECIDE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ **22/121 - COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN**

**Délibération adoptée à l'unanimité par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0
N'ayant pas pris part au vote : Olivier VAGNEUX**

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DECIDE d'appliquer une parité numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements du comité social territorial commun égal à celui des représentants titulaires du personnel. Le nombre des représentants titulaires des collectivités et établissements du CST commun est donc fixé à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DECIDE le recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements au un CST commun. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

DECIDE d'appliquer à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail les mêmes règles de parité de chaque collège et de recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements au CST commun

DIT que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ **23/122 - EMPLOIS PERMANENTS : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Amendement déposé par Olivier VAGNEUX :

Au troisième paragraphe, il est inséré après : « VU les articles L. 332-8 et suivants » les mots « du code général de la fonction publique »

Entre le troisième et le quatrième paragraphe, il est créé un paragraphe :

« VU l'article L. 412-6 du code général de la fonction publique portant modalité de nomination à l'emploi de directeur général des services. »

Au neuvième paragraphe, il est inséré après : « DIT que ces emplois » les mots « à l'exception de l'emploi d'attaché pour le poste de chargé de mission auprès de la direction générale. »

Amendement rejeté à la majorité par 28 voix Contre, 1 voix Pour, 8 abstentions

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, Eric HUIBAN, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Aurélie GUÉGUEN, Abdelhak LARTIK, Jérôme DUEZ, Angélique DE OLIVEIRA PINTO
Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Ludovic BRIEY

Délibération adoptée à l'unanimité par 28 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 9

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Ludovic BRIEY, Patrice KOUAMA, Olivier VAGNEUX

DECIDE d'adopter la modification au tableau des emplois permanents joint en annexe 1,

DECIDE d'adopter l'état des emplois et des effectifs joint en annexe 2,

DIT que ces emplois sont susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L332-9 du Code général de la fonction publique dès lors que les procédures de recrutement d'un fonctionnaire se révéleraient infructueuses,

DIT que la dépense relative à ces emplois sera imputée aux natures 641-11 et suivantes, et à la fonction du budget correspondant au service d'affectation des agents.

➤ **24/123 - EMPLOIS NON PERMANENTS : CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET POUR LES ACTIVITES LIEES A LA GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE.**

Délibération adoptée à l'unanimité par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1
Abstention : Olivier VAGNEUX

ARTICLE 1 : La création à compter du 1^{er} juin 2022, d'un emploi non permanent relevant de la catégorie A à temps complet à raison de 36 heures hebdomadaires.

ARTICLE 2 : Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel ou un fonctionnaire par la voie du détachement sur un contrat de projet.

ARTICLE 3 : L'agent devra justifier d'un diplôme d'au moins du niveau 6, d'une expérience sur des missions équivalentes et maîtriser la méthodologie de conduite de projets.

ARTICLE 4 : Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Il bénéficiera du régime indemnitaire, relevant du RIFSEEP, adopté par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 5 : L'agent sera recruté pour une durée initiale de 3 ans.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

ARTICLE 6 : Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial.

ARTICLE 7 : Les crédits sont inscrits au budget communal, aux natures 64111 et suivantes et à la fonction correspondante au service d'affectation de l'agent.

➤ **25/124 - RECRUTEMENT D'AGENTS EN PARCOURS EMPLOIS COMPETENCES VIA DES CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET CONTRATS UNIQUES D'INSERTION**

Délibération adoptée à l'unanimité par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1
Abstention : Olivier VAGNEUX

DECIDE d'autoriser le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires dans la perspective de ce(s) recrutement(s) et de signer les actes correspondants, notamment au conventionnement, à l'embauche en contrats d'accompagnement dans l'emploi et à la gestion découlant de l'ensemble de ces actes ;

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DEPLACEMENTS ET CADRE DE VIE

➤ **26/125 - ADHESION DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-ORGE A L'ASSOCIATION AGIR TRANSPORT**

Amendement déposé par Olivier VAGNEUX :

Entre le quatrième et le cinquième paragraphe, il est inséré le paragraphe :

« VU la délibération CM2018/11/12/11 portant Mise en place de la Zone à faibles émissions métropolitaine »

Entre le septième (nouveau) et le huitième (nouveau) paragraphe, il est inséré le paragraphe :

« CONSIDERANT la volonté de la Commune de Savigny-sur-Orge d'acquiescer un car diesel d'occasion norme Euro6, en toute connaissance de l'interdiction de circulation de ce véhicule dans la Zone à faible émission métropolitaine à compter du 1^{er} janvier 2024. »

Amendement rejeté à la majorité par 28 voix Contre, 1 voix Pour, 8 abstentions

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, Eric HUIBAN, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Aurélie GUÉGUEN, Abdelhak LARTIK, Jérôme DUEZ, Angélique DE OLIVEIRA PINTO
Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Ludovic BRIEY

Délibération adoptée à la majorité par 28 voix Pour et 9 voix Contre, Abstention 0

Contre : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Ludovic BRIEY, Patrice KOUAMA, Olivier VAGNEUX

APPROUVE l'adhésion de la commune de Savigny-sur-Orge à l'association AGIR transport

PRECISE que cette adhésion se fait à titre gracieux

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion à l'association AGIR transport.

- **27/126 - CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE ENTRE ILE DE FRANCE MOBILITES ET LA REGIE DE TRANSPORT DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-ORGE (CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES)**

Délibération adoptée à l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

APPROUVE les termes de la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routier réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires)

PRECISE que la convention est conclue pour la période du 15 juillet 2022 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

SPORTS

- **28/127 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU CLUB "LIONS SAVIGNY CHEERLEADING" AU TITRE DE LA PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE DEPLACEMENT EN CHAMPIONNAT DE FRANCE**

Délibération adoptée à l'unanimité par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Abstention : Olivier VAGNEUX

DECIDE de l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1.500 € au club « Les Lions de Savigny Cheerleading » sur présentation de la facture relative aux frais de déplacements.

DIT que la dépense sera imputée à la nature 6574 fonction 40 du budget en cours,

- **29/128 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CO SAVIGNY FOOTBALL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ÉDUCATION SAVOIR PERFORMANCE**

Délibération adoptée à l'unanimité par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1
Abstention : Olivier VAGNEUX

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 12.000 € au CO Savigny Football,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et les avenants s'y rapportant avec le CO Savigny Football,

DIT que la dépense sera imputée à la nature 6574 fonction 40 du budget en cours,

- **30/129 - DENOMINATION DE LA PISTE D'ATHLETISME « DANIEL RIBAILLIER »**

Délibération adoptée à l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

DECIDE de dénommer la piste d'athlétisme « Daniel RIBAILLIER » située dans l'enceinte du Parc des Sports « Jean Moulin », en reconnaissance de sa participation à l'essor de l'athlétisme et du sport à Savigny-sur-Orge depuis 1974.

SECURITE

- **31/130 - CONVENTION PLURI-COMMUNALE DE MISE EN COMMUN DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES MISSIONS DE POLICES MUNICIPALES ENTRE LES VILLES DE SAVIGNY-SUR-ORGE ET VIRY-CHATILLON**

Délibération adoptée à la majorité par 28 voix Pour et 9 voix Contre, Abstention 0
Contre : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Ludovic BRIEY, Patrice KOUAMA, Olivier VAGNEUX

APPROUVE la signature de la convention pluri-communale de mise en commun des agents de la police municipale et des missions de polices municipales entre les villes Savigny-Sur-Orge et Viry-Châtillon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer sans délai ladite convention.

- **32/131 - CONVENTION PLURI-COMMUNALE DE MISE EN COMMUN DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES MISSIONS DE POLICES MUNICIPALES ENTRE LES VILLES DE SAVIGNY-SUR-ORGE ET JUVISY-SUR-ORGE**

Délibération adoptée à la majorité par 28 voix Pour et 9 voix Contre, Abstention 0
Contre : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Ludovic BRIEY, Patrice KOUAMA, Olivier VAGNEUX

APPROUVE la signature de la convention pluri-communale de mise en commun des agents de la police municipale et des missions de polices municipales entre les villes Savigny-Sur-Orge et Juvisy-Sur-Orge.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer sans délai ladite convention.

- **33/132 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE ET LA DIRECTION DE ZONE SURETE IDF SUD DE LA SNCF**

Délibération adoptée à la majorité par 35 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0
N'ayant pas pris part au vote : André MULLER
Contre : Olivier VAGNEUX

APPROUVE la signature de la convention de partenariat entre la Ville de Savigny-Sur-Orge et la Direction de zone sureté IDF Sud de la SNCF.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer sans délai ladite convention.

Le Maire lève la séance à 01 h 07.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 23 mai 2022

Alexis TEILLET
Maire



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 19 MAI 2022

M. le Maire :

« Avant toute chose, je dois vous informer que j'ai reçu la démission de Madame Sabine VINCIGUERRA. Cette démission est intervenue dans un délai trop court pour convoquer le nouvel arrivant qui est Christophe-Reynald MICHEL, que nous installerons au prochain conseil municipal. Madame VINCIGUERRA est démissionnaire mais nous sommes quand même 39 en exercice. »

Le Maire ouvre la séance et propose de désigner, Catherine CHEVALIER, secrétaire de séance.

La secrétaire de séance procède à l'appel.

M. le Maire :

« J'ai reçu une motion de Monsieur VAGNEUX. Je vous propose que nous l'intégrions à l'ordre du jour. Une motion sur l'Ukraine. On l'étudiera avant les questions orales. »

Motion intégrée à l'ordre du jour à l'unanimité.

Le Maire fait procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2022.

Interventions :

M. Vagneux :

« Alors, outre le fait que je n'ai pas reçu le compte-rendu de la séance de la dernière fois, je ne l'ai pas encore reçu à cette heure, il a été oublié comme il avait déjà été oublié la dernière fois. J'aurais voulu savoir ce que vous appeliez procès-verbal, dans la mesure où, et j'avais déjà fait la remarque au moment de l'approbation... »

M. le Maire :

« Je vous demande si vous avez un avis sur le procès-verbal du conseil municipal du 24 mars 2022. »

M. Vagneux :

« Pour avoir un avis, encore faudrait-il que j'ai un procès-verbal, j'ai un document qui correspond à un procès-verbal, mais qui n'est pas intitulé procès-verbal, vos services pourraient-ils appeler les procès-verbaux, procès-verbal, et non pas compte rendu des débats ? »

Compte-rendu approuvé.

Le Maire rend compte de la liste des décisions et demande si cette dernière fait l'objet d'observations.

Interventions :

M. Defrémont :

« Juste une petite question à propos de la décision n°0085. Je voudrais savoir si ce contrat de maintenance avec la société DIGITIK est un supplément par rapport aux 10% retenus sur la billetterie dont nous allons parler tout à l'heure. »

M. le Maire :

« Je n'ai pas cette information-là, c'est le contrat de maintenance et de prestation de service, mais après c'est un renouvellement. Les services vous préparent la réponse. »

Réponse : Le logiciel DIGITICK utilisé par le service Culturel et le site France Billet fonctionnent séparément.

Mme. Bernet :

« Ça concerne la décision n°0114. La décision 0059 du 21 février de renouvellement d'adhésion de la Ville à l'Association nationale des élus en charge des sports. »

M. le Maire :

« Elle est repassée ailleurs je pense. »

M. Vagneux :

« Sur la décision n°0123, pouvez-vous nous confirmer qu'il s'agit bien d'un renouvellement de bail à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un an ? Auquel cas comment se fait-il que nous ne passions cette décision, enfin que vous nous soumettiez à l'approbation, que le 11 avril 2022, en gros avec un an de retard. »

M. le Maire :

« Vous savez on a repris après une certaine période. »

M. Vagneux :

« Je vous dis que ce n'est pas une réponse en temps que la précédente municipalité n'a été démise qu'au 1^{er} octobre et que donc il y avait tout le mois de septembre pour que cela intervienne et même pour que cela se fasse de manière non rétroactive et bien ça aurait pu intervenir à l'été 2021, ce qui n'a pas été le cas et donc je m'interroge et je voudrais savoir pourquoi. J'ai sinon d'autres observations par rapport aux décisions n°0155 et n°0156 et j'aurais voulu savoir comment est-ce qu'on pouvait arriver à des montants d'indemnisation de 835 € pour un banc et de 963 € pour une clôture, auquel cas je vais vite me dépêcher d'aller me mettre à construire et vendre des bancs si un banc coûte réellement 835 €. »

M. Teillet :

« C'est en fonction des prix du mobilier urbain, effectivement ce n'est pas un banc qu'on trouve dans un jardin privé. »

M. Vagneux :

« Pour finir sur la décision n°0144, c'est une décision que je vais vous demander de bien vouloir retirer et que sinon je déférerai au tribunal. Donc c'est une décision qui porte sur une proposition méthodologique et financière pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la modification du PLU (plan local d'urbanisme) avec la société SCOP Espace Ville pour un montant de 36.207 €. Et lorsque l'on va voir réellement de quoi il s'agit, en fait vous envisagez bien de lancer une nouvelle modification du Plan local d'urbanisme, sauf qu'à aucun moment, de première part, les élus que nous sommes n'ont été consultés sur le fait de lancer un projet de modification du Plan local d'urbanisme et donc c'est ici une infraction à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales. Et puis autre chose, ce qui est bien avec le Grand Orly Seine Bièvre c'est qu'ils sont un petit peu moins fascistes je dirais que dans notre assemblée et donc qu'on peut contacter directement l'administration sans avoir besoin de passer par des élus. Et donc je suis en contact avec une personne de l'administration du Grand Orly Seine Bièvre qui me confirme que vous n'avez, à ce jour, pas informé ou en tous cas ça n'a pas été enregistré comme tel, le président de l'EPT qui est pourtant compétent puisque la compétence du Plan local d'urbanisme relève de l'établissement public territorial, de votre volonté de procéder à une modification du Plan local d'urbanisme. Ne serait-ce que par le fait qu'il n'y a que le Président de l'EPT qui est compétent pour autoriser une telle modification, en tous cas un tel lancement de procédure de modification du PLU et puis le fait que vous ne nous demandiez rien et que donc finalement on ne sait même pas en fait quel est le but, pourquoi est-ce que vous passez cette proposition méthodologique et financière. Je vous demandais, de première part, de bien vouloir retirer cette décision, qu'on en débattenne tous ensemble et ensuite qu'on puisse après l'accord que votre majorité ne manquera pas de vous donner pour une modification dont on ne sait rien, que les choses étant faites dans l'ordre vous puissiez ensuite passer cette proposition méthodologique. »

M. le Maire :

« Je ne vais pas renoncer à cette décision étant donné que c'est un bureau d'étude. Ils sont chargés de nous donner certains indices d'après un cahier des charges sur la modification du PLU. Je ne m'en suis jamais caché de la volonté de modifier le PLU, la concertation, comme je vous l'ai dit et redit, lors de conseils précédents, il y aura des groupes de travail qui seront fait avec Espace Ville et les élus. Espace Ville va organiser des groupes de travail avec les habitants, vont organiser une réunion publique avec les habitants et la modification du PLU suivra la procédure que vous avez rappelée Monsieur VAGNEUX et je vous donne rendez-vous, le conseil municipal du 23 juin dans lequel nous aborderons les questions d'urbanisme, dont les grands axes de la modification du PLU. »

M. Vagneux :

« Je voudrais simplement répondre, vous ne pouvez pas faire les choses de manière rétroactive, c'est-à-dire que c'est bien au terme de l'article du Code général des collectivités territoriales que j'ai cité, le conseil municipal qui délibère sur les affaires de la commune, et donc si vous voulez lancer une procédure de modification du PLU même au stade du simple contact d'un bureau d'étude pour pouvoir faire quelque chose ensuite il faut d'abord préalablement que cela passe par le vote du conseil municipal. Ce pourquoi je vous demande d'attendre donc le 23 juin où votre majorité ne manquera pas de vous donner quitus pour pouvoir procéder à cette modification et ensuite à partir de là oui, mais pas dans l'ordre que vous faites. »

M. le Maire :

« Alors, ils ne lancent pas la procédure, ils nous accompagnent en faisant des études dans la Ville, notamment sur la nature en ville, sur les hauteurs d'immeuble, sur les zones mais nous ne manquerons pas d'en parler. Encore une fois, c'est un bureau d'étude qui nous accompagne, pas qui lance la procédure, je sais que vous agitez souvent des baguettes, vous brassez un peu d'air mais c'est pas grave, tout va bien se passer Monsieur VAGNEUX. »

M. Vagneux :

« Parce que vous en produisez beaucoup. »

M. le Maire :

« Voilà. »

Prend acte de la liste des décisions

FINANCES

N°1/100

COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR – VILLE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. DARMON

Le receveur de la Commune de Savigny-sur-Orge a présenté le compte de gestion pour l'année 2021 relatif au budget principal de la commune de Savigny-sur-Orge.

Conformément aux engagements pris par l'ordonnateur, les écritures suivantes (hors restes à réaliser et hors résultats reportés) pour 2021 ont été relevées :

Section		
FONCTIONNEMENT	Excédent	5 393 571,01 €
INVESTISSEMENT	Déficit	5 883 542,40 €
Cela représente donc un résultat total pour l'exercice		- 489 971,39 €

Le montant des résultats de l'exercice 2020 s'élève à

Fonctionnement	+ 6 996 845,56 €
Investissement	- 2 050 031,14 €

Le solde d'exécution 2021, après intégration du résultat de l'exercice précédent 2020 se détaille ainsi :

Section		
FONCTIONNEMENT	Excédent	12 390 416,57 €
INVESTISSEMENT	Déficit	7 933 573,54 €
Cela représente un résultat de clôture pour l'exercice		+ 4 456 843,03 €

Ces comptes sont conformes à ceux dressés par l'ordonnateur.

Interventions :

M. Vagneux :

« Simplement préalablement pour savoir, pour m'organiser au niveau de la méthode, est ce qu'on passe d'un coup compte de gestion et compte administratif ou est-ce que vous refaites à chaque fois une présentation ? »

M. le Maire :

« Alors, on refera une présentation, parce que vous n'êtes pas sans savoir que Monsieur DEFREMONT et moi-même quitterons la salle lors du vote du compte administratif, nous étudions donc le compte de gestion 2021 du receveur du budget principal de la Ville. »

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE

Abstentions : Olivier VAGNEUX

N°2/101

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : M. DARMON

Dernier acte du cycle budgétaire, le compte administratif vient constater les dépenses et recettes qui ont ponctué l'exercice de l'ordonnateur (le Maire). Ces constats sont partagés avec le Trésorier (le comptable) au travers du compte de gestion. Adopté de manière concomitante avec ce dernier, le compte administratif est une traduction fidèle des engagements de la municipalité croisés avec les services de l'Etat.

Depuis la loi NOTRe, ainsi qu'en dispose désormais le Code Général des Collectivités Territoriales, une « note brève et synthétique » accompagne ce document afin d'en faciliter la lecture et garantir la fluidité des débats.

Le compte administratif de la commune de Savigny-sur-Orge rend compte de l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice pour l'année 2021 et s'établit comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	50 283 000,90	G	55 676 571,91
	Section d'investissement	B	12 177 244,71	H	6 293 702,31
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	6 996 845,56 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	2 050 031,14 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	64 510 276,75	= G+H+I+J	68 967 119,78
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	838 299,54	L	2 917 696,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	838 299,54	= K+L	2 917 696,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	50 283 000,90	= G+H+K	62 673 417,47
	Section d'investissement	= B+D+F	15 065 575,39	= H+J+L	9 211 398,31
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	65 348 576,29	= G+H+I+J+K+L	71 884 815,78

Bilan de l'exécution du budget 2021

L'année budgétaire s'est déroulée dans un contexte très particulier : crise sanitaire, économique, sociale, écologique et annulation des élections. Les finances saviniennes ont été à nouveau impactées par les effets de la pandémie.

Le compte administratif 2021 est en partie le reflet de cette année si particulière.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement constate principalement l'usage des deniers publics destinés au déploiement des politiques publiques. Elle permet de faire vivre celles-ci au quotidien par l'achat de biens ou de services qui ne sont pas amortissables, le versement de contingents ou de subventions. Elle s'entend des dépenses de personnel, des charges à caractère général, des subventions et en recettes celles qui lui sont automatiquement affectées (recettes fiscales, produits des services, subventions). Enfin, cette section règle les intérêts de la dette.

Ainsi, le solde dégagé entre les ressources et les dépenses constitue le solde de gestion qui alimente directement l'autofinancement de la ville, c'est à dire la capacité de la ville à porter seule ses opérations d'équipement et à rembourser le capital. Elle est déterminante pour faire vivre l'action publique et préparer l'avenir puisqu'elle est la clé de la section d'investissement. L'autofinancement a représenté une alternative essentielle à l'emprunt, et la maîtrise des dépenses de la commune, le moyen choisi pour favoriser son amélioration.

La section de fonctionnement du Compte Administratif 2021 du budget principal de la commune de Savigny-sur-Orge présente 62 673 417,47 € de recettes contre 50 283 000,90 € de dépenses après intégration du résultat de l'exercice précédent 2021.

A. Recettes de fonctionnement

Répartition des recettes de fonctionnement par chapitres

Chapitre	Intitulé	Montants
013	Atténuations de charges	62 284,15 €
70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	3 614 990,20 €
73	Impôts et taxes	41 548 586,77 €
74	Dotations et participations	9 236 658,20 €
75	Autres produits de gestion courante	599 781,99 €
77	Produits exceptionnels	547 307,89 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 962,71 €
002	Excédent de fonctionnement N-1 reporté	6 996 845,56 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		62 673 417,47 €

Les produits des services, du domaine et ventes diverses : 70

Ces recettes correspondent à ce que la ville perçoit pour les services et prestations rendus dans le cadre de certaines actions ou politiques publiques (restauration scolaire, etc.). Elles sont la contrepartie d'un service dont le coût demeure malgré toutes évolutions tarifaires couvert principalement par la ville.

Les recettes en progression par rapport à 2020 n'ont néanmoins pas retrouvé leurs niveaux d'avant COVID.

Les impôts et taxes : 73

Stabilité des taux de TH, TF et TFNB.

Le produit fiscal est calculé de la manière suivante : taux voté par la ville multiplié par la « base » déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

Par la Taxe d'habitation n'est plus perçue par la commune (hors résidence secondaire) mais par une compensation versée par l'état.

L'augmentation des produits provient quasi exclusivement de la revalorisation des bases locatives adoptée par le Parlement dans le cadre de la loi de Finances.

Les droits de mutation : 7381

Les droits de mutation ont augmenté en 2021 de 600.000 € par rapport à 2020.

Les dotations et participations : 74

Les subventions et participations sont essentiellement versées par la Caisse d'Allocations Familiales. En effet, elles viennent soutenir la politique d'accueil des enfants à travers les dispositifs comme le contrat enfance et jeunesse, les aides aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et la prestation de service unique pour la petite enfance,

Il s'agit de l'ensemble des recettes perçues auprès des principaux partenaires de la ville : Etat et Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Perte de recette de 760 000 € liée à la réforme fiscale de la Taxe d'habitation (allocation compensatrice au titre des exonérations de taxe d'habitation).

Les autres produits de gestion courante : 75

Ils sont perçus lorsque la ville loue des bâtiments ou accorde des concessions sur le domaine public.

La redevance versée par les concessionnaires concerne uniquement le délégataire chargé de la restauration scolaire. La période de confinement, et la baisse d'activité qui s'y rapporte, impacte une partie des recettes que la ville perçoit en relation avec l'activité du délégataire.

B. Dépenses de fonctionnement

La ville a poursuivi ses engagements en faveur des familles et consacre des moyens très importants dans les secteurs de l'enfance et du scolaire.

Le budget de la commune finance les transferts de compétences vers l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre. Ces transferts restent à la charge du contribuable au travers du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitres

Chapitre	Intitulé	Montants
011	Charges à caractère général	10 013 409,62 €
012	Frais de personnel et charges assimilées	23 081 219,52 €
014	Atténuation de produits	4 321 481,55 €
65	Autres charges de gestion courante	10 186 926,88 €
66	Charges financières	516 211,91 €
67	Charges exceptionnelles	58 490,93 €
68	Dotations, Provisions Semi-budgétaires	161 892,44 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 943 368,05 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		50 283 000,90 €

Les charges à caractère général : 011

L'augmentation des dépenses à caractère général par rapport à l'année 2020 est significative mais ne retrouve pas le niveau de dépense d'avant COVID. La reprise des activités culturelles et sportives combinée à la relance des prestations et des interventions techniques explique cette hausse.

Des efforts continus ont été demandés aux services afin de maîtriser les coûts de structure (fournitures administratives, etc...).

La ville reste tributaire des tarifs pratiqués par certains prestataires comme les fournisseurs de fluides et s'attache à adhérer aux différents dispositifs de groupement d'achat (SIPPEREC)

Les charges de personnel et frais assimilés : 012

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépense de la commune. Avec l'objectif d'améliorer l'offre de service, la ville a poursuivi son objectif de maîtrise de ce poste essentiel.

Cette politique de ressources humaines s'est appuyée sur :

- un suivi exigeant des effectifs,
- une recherche de mutualisation des activités,
- le non remplacement systématique des agents lors des départs en retraite ou en mutation,
- la réflexion sur l'organisation des services,
- la création de nouveaux postes compensés par des départs non-remplacés

La création de nouveaux postes et services à la population ont entraîné une forte hausse de ce chapitre de dépenses.

Les atténuations de produits : 014

L'augmentation de ce chapitre est marquée par la pénalité SRU.

En 2020 cette pénalité avait été diminuée de 200 000 euros correspondant à la surcharge foncière versée en 2018. On peut donc considérer que cette dépense est stable par rapport à 2020.

Les autres charges de gestion courante : 65

Baisse de ce chapitre en corrélation avec la baisse du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) soit près de 230 000 €.

Les engagements pris de soutien financier aux associations ont été tenus. Le « fonds COVID » utilisé pour 70.000 euros a permis de limiter les effets de la pandémie auprès des associations.

Les créances éteintes n'ont pas pu être délibéré fin 2021 suite à l'annulation des élections.

Charges exceptionnelles : 67

Augmentation liée au versement d'une surcharge foncière pour 48.000 euros.

Dotations aux provisions : 68

Augmentation des provisions pour contentieux et tiers suite à des demandes de la trésorerie principale. En 2020 la provision était de 2000 euros, elle passe en 2021 à 162000 euros qui constitue un stock qui ne sera uniquement à ajuster les années suivantes.

Section d'investissement

La section d'investissement du compte administratif 2021 du budget principal de la commune de Savigny-sur-Orge présente 6 293 702,31 € de recettes contre 14 227 275,85 € de dépenses, hors restes à réaliser 2021 reportés sur le budget 2022.

A. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement proviennent de produits ou de taxes affectés (par exemple : la taxe d'aménagement), de l'emprunt, de subventions, ainsi que de l'affectation du résultat antérieur reporté.

Répartition des recettes d'investissement par chapitres

Chapitre	Intitulé	Montants
13	Subventions d'investissement	1 984 166,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 470 605,16 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	816 278,92 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 385,50 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 943 368,05 €
041	Opérations patrimoniales	76 898,68 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 293 702,31 €

La ville poursuit ses recherches de subventions, ce qui lui permet de porter ses investissements en diminuant la part d'emprunt. Il convient de relever un décalage entre les inscriptions budgétaires des subventions d'investissement et leur réalisation qui n'est souvent effective qu'à la réception des travaux (avec la levée de toutes les réserves).

Plusieurs opérations ont été liquidées en totalité ou partiellement

Intitulé	Montants
Contrat Départemental - BUISSON	1 669 485,00 €
L'aide à la relance de la construction durable	129 600,00 €
Fond d'Investissement Métropolitain 2020	82 830,00 €
Amendes de Police – participation départementale	93 251,00 €

Emprunt et dettes assimilées : 16

Ce chapitre enregistre les emprunts contractés par la commune. En 2021, aucun emprunt n'a été contracté.

Excédents de financement capitalisés : 1068

Ce chapitre enregistre l'affectation du résultat antérieur reporté pour financer le déficit de la section d'investissement.

B. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se décomposent en deux éléments principaux :

- le remboursement du capital des emprunts,
- les dépenses d'équipement.

Répartition des dépenses d'investissement par chapitres

Chapitre	Intitulé	Montants
20	Immobilisations incorporelles	215 133,22 €
21	Immobilisations corporelles	2 138 885,63 €
	Total des opérations d'équipements (AP/CP)	6 390 280,28 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 282 397,19 €
27	Autres immobilisations financières	6 687,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 962,71 €
041	Opérations patrimoniales	76 898,68 €
001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	2 050 031,14 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		14 227 275,85 €

Emprunts et dettes assimilées : 16

Ce chapitre baisse car l'encours de dette baisse.

Immobilisations incorporelles : 20

L'achat de logiciel pour la petite enfance, les tableaux numériques, la mise en place de la dématérialisation des procédures d'urbanisme et l'installation d'une première brique de logiciel des demandes d'intervention des équipes techniques explique l'augmentation de ce chapitre.

Immobilisations corporelles : 21

Le projet de l'école Ferdinand Buisson accapare les crédits de ce chapitre pour 75% avec une augmentation de 3 500 000 € par rapport à 2020.

L'achat de matériel informatique et de l'équipement de 20 classes élémentaire en tableau numériques explique également les dépenses.

Interventions :

M. Senicourt :

« Merci Monsieur l'adjoint au Maire aux finances de votre présentation. Merci le service financier pour la note de synthèse qui certes, Monsieur DARMON, aurait pu être plus développée et explicative mais il est vrai qu'il s'agit du passé. Ce compte administratif 2021 rend compte de la gestion de l'équipe Bien Vivre à Savigny pour les 9 derniers mois de notre court mandat de 15 mois. Puisqu'à la suite de l'annulation des élections, c'est la délégation spéciale désignée par le Préfet qui a géré les affaires courantes pour le dernier trimestre 2021. De plus, c'est aussi une année marquée par l'épidémie Covid, cette année 2021 est donc bien exceptionnelle pour ces deux raisons et ne saurait être comparée aux exercices précédents. Toutefois, de cet exercice 2021 nous pouvons retenir les constats suivants : 1^{er} constat, le budget primitif 2021 en section de fonctionnement et surtout en section d'investissement n'a pas pu être réalisé totalement. Ainsi en fonctionnement l'écart est de 3,1 millions d'euros pour la dépense réelle de fonctionnement et de 5,4 millions d'euros pour les dépenses réelles d'investissement. Du fait de l'annulation des élections de 2020, la Ville a pris au moins 6 mois de retard, nos projets, malheureusement pas tous, se concrétisent maintenant petit à petit. Nous pouvons citer quelques exemples tirés du dernier magazine municipal. Le Point Information Jeunesse, La Maison des Associations, d'ailleurs initiée par notre prédécesseur, par l'équipe d'Éric MEHLHORN, le plan d'équipement des écoles en écran numérique interactif, le réaménagement de la rue Carnot, mais Bien Vivre à Savigny n'avait pas choisi de supprimer les marronniers en bonne santé, l'appel à projet urbanisme transitoire pour animer la dalle commerciale de Grand-Vaux, la géothermie maintenant incluse dans le projet de rénovation, ainsi que la renégociation avec l'ANRU qui permet de réduire les

coûts de plus de 3 millions, le programme culturel par définition établi sur l'année scolaire 2021-2022 etc. 2^{ème} constat, des résultats comptables positifs, le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2021 est positif pour 5,4 millions d'euros et comme nous sommes en comptabilité budgétaire il faut ajouter le résultat 2020 alors là c'est 6 mois de gestion de Bien Vivre à Savigny et 6 mois de gestion Le Bon Sens Pour Savigny, ce qui aboutit à un solde d'exécution budgétaire à la fin 2021 de 12,4 millions. Ce résultat permet de financer largement le déficit de la section d'investissement puisqu'au final il reste 6,5 millions. Ce résultat va vous permettre Monsieur le Maire d'alimenter un budget supplémentaire 2022 très conséquent. 3^{ème} constat, la Ville se désendette de 3,3 millions. En effet la Ville a remboursé 3,3 millions d'euros en 2021 et aucun emprunt nouveau n'a été contracté et en conséquence l'encours de la dette chute à 26,2 millions. Je voudrais tirer de ces constats deux conclusions. La 1^{ère} conclusion, l'épargne brute 2021 est de 5,3 millions d'euros soit un taux de 13%, et l'épargne nette est de 4 millions d'euros ce qui nous permet de constater une capacité de désendettement de 3,6 ans. Ces indicateurs sont très satisfaisants et très éloignés des seuils d'alerte. La seconde conclusion, nous avons, avec l'appui de nos services, grâce au travail de tous les agents, bien géré la Ville durant ces 15 mois. Nous disposons au 30 septembre 2021 d'excellente marge de manœuvre financière pour poursuivre et développer tous nos projets, car l'objectif des élus, de notre point de vue, ce n'est pas seulement de dégager des résultats comptables positifs, mais de développer les services publics et d'investir dans de nouveaux équipements pour améliorer la vie quotidienne de tous nos concitoyens. »

M. le Maire :

« Je vous remercie Monsieur SENICOURT, mais je ferais juste une petite remarque. Je ne commenterai pas le compte administratif, mais vous savez quand on a des bonnes gestions financières c'est surtout sur le long terme, donc j'aurais aimé que vous ayez un mot aussi pour la gestion pendant 6 ans d'Éric MEHLHORN. »

M. Vagneux :

« J'aurais deux points d'attention, d'observation, d'intervention, qui partent de cet élément fondamental que l'économie littéralement c'est la gestion de la maison, étymologiquement, et je ne sais pas comment vous gérez votre maison mais je trouve que nous ne gérons pas Savigny à la hauteur de ce que ça devrait être et que nous n'y mettons pas assez d'humain. J'entends d'une part qu'il y a eu le Covid et d'autre part que le mandat de l'équipe de Monsieur DEFREMONT a été interrompu en court de route. Nonobstant, quand on ouvre 17,4 millions d'euros de crédits d'investissement et que finalement on en réalise que 12 soit à peu près 66%, ce n'est pas formidable, donc je ne serais pas dans l'autocongratulation dont a pu faire preuve Monsieur SENICOURT. La deuxième remarque, c'est que donc on finit cette année sur un résultat qui est de plus de 6 millions d'euros et depuis 2015 ou même depuis plus longtemps on est largement et chaque année au-dessus de 3,5 millions. Je pense, puisque donc on s'attend à avoir au minimum d'année en année ces 3,5 millions, peut-être une année où ça n'ira pas nous n'aurons que 2,5 millions mais enfin en tous cas on ne va pas perdre les 3,5 millions d'un coup d'autant qu'on les voit, qu'on les retrouve d'année en année à la limite on les suit à la trace. Je pense que par rapport à ces 3,5 millions que l'on est quasiment certain de pouvoir retrouver d'année en année et bien nous pourrions les prendre et les utiliser du moins en partie, du moins une année, pour un projet en particulier. J'avais proposé lors du conseil municipal de février de prendre 1 million d'euros pour diminuer le montant de la taxe foncière, ça a été rejeté par le conseil municipal dans son ensemble, j'en prends acte. Je pense que cet argent, si on ne veut pas forcément s'en servir pour une diminution d'impôts, on pourrait s'en servir pour le flécher sur un projet en particulier et je regrette que l'on ne le fasse pas et qu'on se félicite d'avoir 6,5 millions d'euros alors qu'en réalité ça doit être un aveu d'échec parce que ça veut dire que nous ne savons pas réellement suffisamment bien gérer notre budget pour avoir un solde à la fin, un résultat qui soit, alors je ne dis pas proche de zéro parce que j'entends qu'il faille un fond de roulement, j'entends aussi que ce soit sécurisant que d'année en année on puisse le retrouver, avoir de l'argent des années précédentes et c'est aussi comme cela qu'on gère nos budgets certainement. On ne dépense pas tout l'argent dépensé en une année dans l'année mais on en garde, on économise, on épargne ou on prévoit parce qu'on a de gros projets par la suite. Je pense qu'on pourrait agir, se comporter un petit peu plus de cette manière. »

M. Defremont :

« Je crois qu'il ne faut pas négliger l'importance de l'interruption du mandat, effectivement on a un taux de réalisation qui est assez faible dans les investissements et c'est assez logique puisque lorsque l'élection de 2020 a été annulée, les investissements étaient en cours de réalisation. Je rappelle qu'on avait prévu d'acheter assez rapidement le cinéma, qu'on avait prévu d'acheter une maison rue de

Chateaubriand pour une maison pour les jeunes, qu'on avait prévu d'autres achats qui n'ont pas pu être réalisés d'où effectivement, le taux de réalisation des investissements assez faible. Ce n'est pas avec d'échec c'est simplement que les circonstances ont fait qu'il n'était pas possible matériellement de réaliser les investissements.

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE
Abstention : Olivier VAGNEUX
N'ayant pas pris part au vote : Alexis TEILLET, Jean-Marc DEFRÉMONT

N°3/102

REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – VILLE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. DARMON

Conformément aux articles L.2311-5 et L.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

La démarche « d'affectation du résultat d'exploitation » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure. Il s'agit d'affecter définitivement la reprise du résultat de l'exercice 2021.

Les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2021 après intégration des résultats 2020 sont constatés comme suit :

- un déficit de clôture de 7 933 573,54 € en section d'investissement
- un excédent de clôture de 12 390 416,57 € en section de fonctionnement

Le solde des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2021 s'élève à +2 079 396,46 €.

Le besoin de financement pour couvrir le déficit de clôture et des inscriptions en restes à réaliser d'investissement 2021 s'élève à 5 854 177,08 €

Ce qui laisse un disponible de 6 536 239,49 € pour la reprise du résultat.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de cet exercice, de la manière suivante au budget supplémentaire de l'exercice 2022 :

- un report du déficit de la section d'investissement de 7 933 573,54 €
à la nature 001 dépenses
- un besoin de financement de la section d'investissement de 5 854 177,08 €
à la nature 1068 afin de combler le déficit d'investissement après reprise des restes à réaliser
- un report de l'excédent de la section de fonctionnement de 6 536 239,49 €
à la nature 002 recettes

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise et l'affectation du résultat 2021 du budget principal de la Commune de Savigny-sur-Orge au budget supplémentaire 2022.

Interventions :

M. Senicourt :

« La proposition qui nous est faite est de reporter l'excédent de la section de fonctionnement soit 6.536.239,49 € en recette de fonctionnement. Ce report d'un montant considérable, soit 11,5 % du budget initial, va permettre à Monsieur le Maire de présenter un budget supplémentaire conséquent. Pour l'heure il s'agit de la mécanique comptable de la reprise et de l'affectation des résultats en comptabilité des collectivités publiques et donc nous voterons aussi cette délibération. Par contre, nous souhaiterions d'ores et déjà faire des propositions pour ce budget supplémentaire qui va être conséquent. Nous reprenons les observations que nous avons faites lors du budget primitif. Nous vous demandons avec ces 6,5 millions, Monsieur le Maire, de répondre à l'urgence sociale, d'ores et déjà accentuée par la forte inflation que nous connaissons et qui va s'amplifier dans les semaines qui

viennent. Cela nécessite une subvention supplémentaire pour notre CCAS et donc un budget supplémentaire adopté le plus tôt possible dès juin 2022. Nous vous proposons de revoir les sommes allouées aux charges à caractère général, le chapitre 11, compte tenu de l'inflation et en particulier pour les dépenses que vous avez sous-estimées lors du budget primitif 2022, les dépenses d'énergie en particulier. Nous vous proposons Monsieur le Maire de profiter de ce résultat élevé, de profiter du faible taux d'endettement de la Ville à fin 2021 et des taux d'intérêts encore très bas, nous vous proposons de financer des équipements nouveaux pour les Saviniens en reprenant, il n'y aurait aucune honte à cela, nos projets et en particulier celui d'une nouvelle école, d'un tiers lieu pour les jeunes, etc. Bref, pour conclure en un mot, nous vous proposons d'être ambitieux. »

M. le Maire :

« C'est bien noté, mais comme je l'ai lu dans votre tribune, étant donné que je suis un Maire inutile, je ne sais pas si je vais reprendre ces idées ou si j'ai une quelconque idée. »

M. Vagneux :

« Quand je prends le compte de gestion, je vois qu'il a été édité à la date du 11 mars 2022, c'est-à-dire que le 24 mars 2022, lorsque nous avons approuvé le budget primitif, nous aurions pu en réalité nous appuyer sur les éléments et notamment ce fameux solde, ce fameux résultat. »

M. le Maire :

« Je vous arrête tout de suite parce qu'il y a un délai de convocation vous n'êtes pas sans savoir. »

M. Vagneux :

« Puisqu'on parle de ça, justement, Monsieur SENICOURT en plus vous l'avez demandé, nous pouvions voter le budget primitif jusqu'au 15 avril, vous aviez fait le choix. »

M. le Maire :

« On ne va pas refaire les débats du budget primitif, ça s'est fait une fois en 20 ans et c'est très bancal. Et encore une fois on ne va pas refaire les débats du budget primitif. »

M. Vagneux :

« Monsieur BENETEAU appréciera ». »

M. le Maire :

« Il l'a fait une fois, c'est la fois en 20 ans. Est-ce qu'il l'a refait ? Non. Vous avez des observations sur ce point ? »

M. Vagneux :

« Non mais j'aimerais continuer quand même. »

M. le Maire :

« Je vous dis sur ce point, qui faut avancer les débats. »

M. Vagneux :

« Tout, fait toujours avancer les débats. »

M. le Maire :

« Je ne suis pas sûr, enfin venant de votre part en tous cas. »

M. Vagneux :

« Ainsi donc, ce que je voudrais dénoncer en fait ici, c'est l'hypocrisie où nous faisons semblant, lorsque nous approuvons le budget primitif, qu'il n'y a pas ce résultat, que nous pourrions réaffecter ou anticiper de réaffecter par avance et donc on se place dans des situations où en fait finalement tout va se jouer réellement au niveau du vote du budget supplémentaire, et c'est là qu'on va pouvoir développer les projets qui sont d'autant plus intéressants. Donc, sur la méthode et contrairement à ce que vous disiez, Monsieur BENETEAU, il n'a pas pu le refaire parce que c'était en 2019 la dernière fois et que 2020 c'était une année électorale et on sait ce qui est arrivé à votre liste. Je ne demande pas à ce que ce soit fait en décembre comme la majorité à laquelle vous apparteniez avait décidé à cette époque de le faire, ce que je demande c'est que ce soit fait plus tard pour que nous puissions avoir préalablement le compte administratif et qu'ensuite on puisse voter le budget primitif et ça se fait dans d'autres communes et elles s'en sortent très bien. Donc je ne vois pas pourquoi à Savigny-sur-Orge nous ne serions pas

capables de le faire et je vous invite pour la suite, pour le prochain exercice à ce que nous procédions ainsi de manière à réaffecter plus tôt ce solde et à pouvoir avoir des budgets qui soient à la fois les plus sincères et puis sinon les plus intéressants possible. »

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE
Abstentions : Olivier VAGNEUX

N°4/103

COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR – REGIE MUNICIPALE DE TRANSPORT

Rapporteur : M. DARMON

Le receveur de la Commune de Savigny-sur-Orge a présenté le compte de gestion pour l'année 2021 relatif au budget général de la Régie municipale de transports.

Conformément aux engagements pris par l'ordonnateur, les écritures suivantes (hors restes à réaliser et hors résultats reportés) pour 2021 ont été relevées :

Section		
EXPLOITATION	Excédent	41 960,10 €
INVESTISSEMENT	Excédent	2 022,48 €
Cela représente donc un résultat total pour l'exercice		43 982,58 €

Le montant des résultats de l'exercice 2020 repris en 2021 s'élève à

Exploitation	+ 2 334,65 €
Investissement	+ 144 966,93 €

Le solde d'exécution de 2021, après intégration du résultat de l'exercice précédent 2020 se détaille ainsi :

Section		
EXPLOITATION	Excédent	44 294,75 €
INVESTISSEMENT	Excédent	146 989,41 €
Cela représente un résultat de clôture pour l'exercice		191 284,16 €

Ces comptes sont conformes à ceux dressés par l'ordonnateur.

Interventions :

M. Vagneux :

« Simplement pour observer que ce compte de gestion a été établi à la date du 4 février 2022, c'est-à-dire que là vous ne pouvez pas m'opposer les délais de convocation pour le fait que nous aurions pu le présenter et le voter dès le mois de mars 2022. »

M. le Maire :

« Il ne s'agit pas du budget de la Ville mais du budget de la régie de transport. »

M. Vagneux :

« Je ne comprends pas ce que vous essayez de me dire. Dans ma logique, donc l'économie, la gestion de la maison, moi je pense que globalement au 1^{er} janvier d'une année on sait ce qu'on a dépensé, on sait ce qu'on a fait l'année précédente, alors évidemment, il peut y avoir des travaux dont on ne sait pas exactement si on va les payer cette année surtout si on est pile le 1^{er} janvier, ça je l'entends c'est pour ça que personne ne fait sa déclaration d'impôt dès le 1^{er} janvier alors que théoriquement il le pourrait.

Ce que je voudrais c'est alerter notre conseil municipal, sur le fait qu'on pourrait s'arranger pour être un petit peu plus précautionneux par rapport à ça parce que c'est l'argent des citoyens. »

M. le Maire :

« Ce qui me fait beaucoup rire c'est que c'est vous qui parlez de l'argent de nos concitoyens, avec tous les recours que vous coûtez, désolé mais vous me tendez la perche, ce que coûte à la Ville les frais de convocation du conseiller municipal Olivier VAGNEUX. L'envoi postal c'est 39€, les frais d'impression recto couleur du dossier du conseil c'est 130,65€ soit un total de 169,65€ juste pour vous convoquer. »

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE
Abstentions : Olivier VAGNEUX

N°5/104

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET REGIE MUNICIPALE DE TRANSPORT

Rapporteur : M. DARMON

Le compte administratif de la Régie municipale de transport rend compte de l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice pour l'année 2021 et s'établit comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 523 376,35	G 565 336,45	G-A	41 960,10
	Section d'investissement	B 71 608,90	H 73 631,38	H-B	2 022,48

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 2 334,65 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 144 966,93 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 594 985,25	Q= G+H+I+J 786 269,41	=Q-P	191 284,16

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)					
Section d'exploitation		E 0,00	K 0,00		
Section d'investissement		F 0,00	L 0,00		
TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F 0,00	= K+L 0,00		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 523 376,35	= G+H+K 567 671,10		44 294,75
	Section d'investissement	= B+D+F 71 608,90	= H+J+L 218 598,31		146 989,41
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 594 985,25	= G+H+I+J+K+L 786 269,41		191 284,16

Bilan de l'exécution du budget 2021

Section d'exploitation

La section d'exploitation du Compte Administratif 2021 de la régie de transport de la ville de Savigny-sur-Orge présente 567 671,10 € de recettes contre 523 376,35 € de dépenses.

Les opérations d'amortissement impactent et les dépenses et les recettes de cette section.

Au niveau des recettes, pour 2021, la régie municipale de transport assure toujours l'intégralité des lignes du ramassage scolaire sur la commune. La participation d'île de France Mobilité n'est pas encaissée sur 2021 mais rattachée à 2022.

La subvention de la ville est conforme aux inscriptions budgétaires de 2021.

Quant à elles, les dépenses réelles d'exploitation sont exécutées (y compris les rattachements) à hauteur de 97,20%.

Section d'investissement

La section d'investissement du compte administratif 2021 de la régie municipale de transport de la ville de Savigny-sur-Orge présente 218 598,31 € de recettes contre 71 608,90 € de dépenses, avec aucun reste à réaliser 2021 reporté sur le budget 2022.

Les opérations d'amortissement impactent et les dépenses et les recettes de cette section d'investissement.

Pour 2021 la section d'investissement a fait l'objet d'une unique dépense réelle à savoir la réparation de l'échappement sur un car.

En recettes d'investissement, elle n'est créditée que de la reprise du résultat de 2020.

Interventions :

Néant.

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE

Abstention : Olivier VAGNEUX

N'ayant pas pris part au vote : Alexis TEILLET, Jean-Marc DEFRÉMONT

N°6/105

REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – REGIE MUNICIPALE DE TRANSPORT

Rapporteur : M. DARMON

Conformément aux articles L.2311-5 et L.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

La démarche « d'affectation du résultat d'exploitation » consiste à déterminer l'utilisation des résultats (excédent et/ou déficit) de l'année antérieure. Il s'agit d'affecter définitivement la reprise du résultat de l'exercice 2021.

Les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2021 sont constatés comme suit :

- un excédent de clôture de 146 989,41 € en section d'investissement
- un excédent de clôture de 44 294,75 € en section d'exploitation

Il n'y a pas de reste à réaliser de l'exercice 2021 à reporter sur l'exercice 2022.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de cet exercice, de la manière suivante au budget supplémentaire de l'exercice 2022 :

report de l'excédent de 146 989,41 euros en section d'investissement, recette, à la nature 001.

report de l'excédent de 44 294,75 euros en section d'exploitation, recette, à la nature 002.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise et l'affectation du résultat 2021 du budget de la Régie municipale de transports au budget supplémentaire 2022.

Interventions :

M. Senicourt :

« Vous allez me dire que ce n'est pas le sujet vous avez un petit peu raison mais, pour revenir sur le calendrier des délibérations concernant le budget, l'affectation des résultats, je n'ai pas le chiffre en tête mais essayons de voir combien il y a de communes de notre taille qui votent un budget en décembre. Alors là sans intégrer le résultat bien évidemment et si elles ne le font pas qui le votent au mois de mars mais cette fois ci en intégrant le résultat. Mais ne faire ni l'un ni l'autre c'est vraiment la plus mauvaise situation. Je vais vous dire tout simplement pourquoi, parce que vos services Monsieur le Maire ils travaillent en fonction de la ligne budgétaire qui leur est accordée et la ligne budgétaire qui est accordée dans un budget primitif qui est amputée de 11,5 millions du résultat, cela ne permet pas développer des projets et donc vous prenez 6 mois de retard. Donc ce n'est pas une bonne gestion de voter un budget primitif au mois de mars et voter un budget supplémentaire au mois de septembre. »

M. le Maire :

« Pardon je vous coupe Monsieur SENICOURT, mais vous l'aviez bien dit ce n'est pas le moment de refaire les débats du budget primitif. »

M. Senicourt :

« Vous avez été élu au mois de décembre 2021, je comprends que pour 2022 ce soit compliqué pour la suite, personne ne comprendra que vous ne choisissiez pas soit un budget en décembre soit un budget en mars en intégrant le résultat. »

M. Vagneux :

« Je souhaiterais simplement rebondir par rapport à l'intervention de Jacques SENICOURT, que je remercie d'aller dans mon sens. A quel moment pourrait-on avoir ce débat ? »

M. le Maire :

« Je crois qu'il n'est pas de votre avis. »

M. Vagneux :

« Nonobstant, à quel moment pourrait-on avoir ce fameux débat puisque vous nous avez retiré le droit de soumettre un débat avec le dernier règlement intérieur. Donc et bien concrètement à quel moment est-ce qu'on pourra vous proposer de voter le budget à un autre moment que le mois de mars et si possible en réaffectant, enfin après le vote du compte administratif et donc en réaffectant, en prenant en compte le solde de ce compte. »

M. le Maire :

« Quand vous serez élu Maire vous pourrez choisir le mode de gestion qui vous convient. »

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE

N°7/106

BILAN D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : M. DARMON

Ce rapport retrace les principales actions menées grâce au soutien du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) pour l'exercice 2021.

Le fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L. 2531-12 du code général des collectivités territoriales). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région.

La loi fixe l'objectif annuel de ressources au fonds. Cet objectif s'établissait à 230 M€ en 2013, 250 M€ en 2014, 270 M€ en 2015, 290 M€ en 2016, 310 M€ en 2017 et 330 M€ en 2018. Après une année de stabilité à 330 M€ en 2019 puis une augmentation du fonds à 350 M€ en 2020, le législateur a souhaité maintenir l'objectif annuel de ressources du fonds à 350 M€ en 2021.

Le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du FSRIF, doit présenter au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement (article L. 2531-16 du code général des collectivités territoriales).

Pour la commune de Savigny-sur-Orge, ce fonds, d'un montant de **1 150 358 €** en 2021, a contribué au financement des actions suivantes pour un montant total de dépenses de **10 618 043 €** :

Cadre de vie et logement : 104 794 €

Il s'agit de l'aménagement pour l'amélioration du cadre de vie, notamment par des travaux d'investissement d'accessibilité.

Intervention sociale et animation : 2 742 031 €

Il s'agit de subventions versées aux associations caritatives, aidant à l'insertion, à l'accompagnement social sur la ville pour 34 400 €.

Par ailleurs, ce fonds a concouru au financement pour l'intervention sociale, l'animation pour les jeunes et la prévention de la délinquance sur les quartiers en difficulté de la ville

Ces actions représentent un montant global de 757 631 €.

La subvention versée au CCAS représente 1 950 000 €.

Intervention vie culturelle et sportive : 775 407 €

Ce fonds a concouru aux subventions des associations locales sportives et culturelles pour 472 601 €.

Il a également permis la réhabilitation des vestiaires et du club-house de football ainsi qu'à l'aménagement du terrain de baseball pour 92 507 €.

Les travaux divers dans les bâtiments sportifs et culturels représentent quant à eux 210 299 €

Sécurité locale : 2 305 €

Il s'agit de la cotisation au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne pour l'année 2021.

Éducation : 6 993 506 €

Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France a permis de nombreux travaux de rénovation et de mise en conformité dans les écoles de la Ville.

Ces investissements regroupent notamment la restructuration du groupe scolaire Buisson pour 6 355 809 €, des équipements informatiques et des TBI pour un total de 349 940 €.

Tableau récapitulatif par thèmes des dépenses 2021

Cadre de vie et logement	Investissement	Fonctionnement
TRAVAUX LOGEMENTS COMMUNAUX	37 524 €	
ADAP BATIMENTS SCOLAIRES	4 359 €	
ADAP BATIMENTS SPORTIFS	62 911 €	

Soit un total de 104 794 €

Intervention Sociale et animation	Investissement	Fonctionnement
SUBVENTION CCAS		1 950 000 €
SUBVENTION ASSOCIATION		34 400 €
ANIMATION MAISONS DE QUARTIER		757 631 €

Soit un total de 2 742 031 €

Intervention Vie culturelle et sportive	Investissement	Fonctionnement
REHABILITATION VESTIAIRES ET CLUB-HOUSE FOOT	44 261 €	
AMENAGEMENT TERRAIN BASEBALL	48 246 €	
MATS ECLAIRAGE DU STADE	6 122 €	
MAISON DES ASSOCIATIONS	34 471 €	
REHABILITATION RESEAU EAU STADE	83 354 €	
MATERIEL ET EQUIPEMENT SPORTIF	56 459 €	
TRAVAUX DIVERS BATIMENTS SPORTIFS	29 893 €	
SUBVENTION SPORT		350 321 €
SUBVENTION CULTUREL		122 280 €

Soit un total de 775 407 €

Sécurité locale	Investissement	Fonctionnement
SDIS		2 305 €

Soit un total de 2 305 €

Éducation	Investissement	Fonctionnement
RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE BUISSON	6 355 809 €	
TBI ECOLES	110 109 €	
EQUIPEMENT INFORMATIQUE	239 831 €	
TRAVAUX DIVERS	287 757 €	

Soit un total de 6 993 506 €

Total des dépenses 2021	10 618 043 €
Total du fonds de solidarité de la Région Ile-de-France versé en 2021	1 150 358 €

Soit une participation financière de 10,83 %

Interventions :

M. Vagneux :

« Je souhaiterais savoir concrètement comment est-ce que nous, Conseil municipal, pouvons décider au mieux de l'affectation. Je me projette, mais des prochaines dotations de ce fond, par exemple pour l'année 2022 donc là, moi personnellement j'arrive et je suis mis devant le fait accompli d'une certaine distribution, d'une certaine répartition, je voudrais savoir pour 2022 et puis pourquoi pas pour les autres années, si on peut avoir une vision à long terme avec un plan pluriannuel d'investissement et tous les autres plans pluriannuels de ce type qui existent, de gestion notamment, comment est-ce qu'on pourrait essayer de répartir au mieux l'utilisation de ce fond. »

M. le Maire :

« Nous verrons ça au ROB mais comme c'est pour l'année 2021 je suis un peu mis aussi devant le fait accompli Monsieur VAGNEUX. »

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE

ENFANCE – VIE SCOLAIRE

N°8/107

ADAPTATION DES TARIFS DE LA VILLE EN SOLIDARITE AVEC LES ENFANTS UKRAINIENS ACCUEILLIS DANS LES SERVICES MUNICIPAUX

Rapporteur : Mme VIEZZI

Pour prendre en compte les difficultés et les vulnérabilités des familles Ukrainiennes arrivées en France suite au conflit armé avec la Russie, la ville souhaite aider ces familles sans ressources.

Il s'agit de compléter les dispositifs mis en place par le ministère de l'Education nationale et la Caisse d'Allocations Familiales.

Le ministère de l'Education nationale indique que les personnels de l'Education nationale sont pleinement mobilisés pour garantir une scolarisation rapide et dans des conditions les plus normales possibles pour les élèves en provenance d'Ukraine et réfugiés ukrainiens.

Le conseil d'administration de la Caisse nationale des Allocations familiales a décidé de prendre en charge en 2022 par la branche Famille les frais d'accueil en crèche des enfants déplacés d'Ukraine.

Afin de prendre en compte les difficultés et les vulnérabilités des familles ayant fui l'Ukraine et arrivées en France à la suite du conflit armé de leur pays avec la Russie, il est proposé que le conseil municipal vote la gratuité de l'accueil périscolaire et extrascolaire ainsi du centre social (cours de langues) pour les détenteurs d'une autorisation provisoire de séjours logés dans la commune et sans revenus jusqu'au 31 décembre 2022.

Interventions :

M. Vagneux :

« Je voudrais préalablement signaler que j'ai un amendement que je viens de vous remettre. »

M. le Maire :

« Le temps que vous retourniez à votre table, si vous avez d'autres amendement sur d'autres points je vous prierais de nous les fournir que nous fassions une seule suspension de séance. »

M. Vagneux :

« J'ai d'autres amendements mais je n'ai pas envie de vous les fournir quand je vois le règlement intérieur de notre conseil municipal. »

M. le Maire :

« Dans ce cas-là je vais demander l'autorisation à mon Conseil municipal que vous présentiez les amendements sans que nous les imprimions pour tous les conseillers municipaux. Vous savez que derrière moi il y a une administration, on vote un budget on finit à 3h du matin, moi ça ne me dérange pas, l'administration beaucoup plus. Vous êtes dans l'obstruction ça je l'ai bien noté, vous répétez que vous allez être un caillou dans la chaussure moi personnellement comme dirait feu le président Jacques CHIRAC ça m'en touche une sans faire bouger l'autre, mais l'administration a besoin d'être respectée aussi. »

M. Vagneux :

« Mais la démocratie... »

M. le Maire :

« La démocratie Monsieur VAGNEUX, c'est vous qui faites des leçons de démocratie en insultant tout le monde, je vous donnerais la parole après, mais je vous prierais de nous donner tous les amendements maintenant que nous les imprimions sinon je demanderais, à chaque amendement, au

Conseil municipal s'il est possible que vous les présentiez sans que nous en ayons connaissance imprimés. »

M. Vagneux :

« Je réfléchis. »

M. le Maire :

« Alors on fait une courte suspension de séance le temps d'imprimer et le temps que vous réfléchissiez mais réfléchissez pas trop lentement. »

SUSPENSION DE SEANCE

M. le Maire :

« Monsieur VAGNEUX je vous donne la parole pour que vous présentiez votre amendement. »

M. Vagneux :

« Que je vais présenter en tenant un petit propos liminaire pour dire qu'à l'image de ce qui s'est passé juste avant qu'on interrompe la séance, à l'image du texte du règlement intérieur que vous avez adopté, puisque moi encore heureux je ne l'ai pas voté la fois dernière. Je pense qu'on a un petit problème avec les fondamentaux de notre République et que Liberté Egalité Fraternité qui certes sont des jolis mots écrits sur le parvis, sur le porche de notre mairie, ne sont en fait pas des réalités quand je vois ce qui se passe. Ce que je vous demande et quand j'embête, j'emmerde l'administration, Jean-Marc DEFREMONTE dit que je suis chiant, oui je suis chiant je le reconnais, mais je ne vous demande pas de privilège je ne fais qu'exercer des droits qui me sont accordés, reconnus et garantis par le législateur, par le code général des collectivités territoriales et par différents autres textes. Et donc là, on est vraiment sur une négation du principe d'égalité qui est à la base de ce qui a motivé que des français, en 1789, se soient levés pour aller faire la révolution. Et donc sur la base de l'article 6 de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, la loi doit être la même pour tous et il n'est pas possible de dire, même si on est certainement très ému et de manière très légitime par rapport à ce qui se passe en Ukraine et par rapport aux réfugiés Ukrainiens qui viennent en France. Là-dessus je voudrais quand même, je me demande dans quelle mesure le fait qu'ils ne soient actuellement que 5 ne motive pas votre décision. Est-ce que si les familles Ukrainiennes n'étaient pas plus nombreuses à Savigny, est-ce que vous auriez réellement pris ce projet de délibération ? Là j'en suis moins sûr et donc je me demande si ça ne cache pas une certaine forme d'hypocrisie. Toujours est-il donc, que, la loi, que le droit, que les principes, que les valeurs que nous sommes censés chérir, défendre et encore plus parce que nous sommes des élus de la République ne permettent pas de favoriser seulement les ménages Ukrainiens au détriment de tous les autres ménages qui se trouvent dans la même situation, c'est-à-dire qu'ils sont détenteurs d'une autorisation provisoire de séjour. Et donc et bien, par ces motifs, sur ce motif je vous demande de bien vouloir étendre l'autorisation que vous voulez créer à l'ensemble des personnes qui se trouvent dans une situation d'autorisation provisoire de séjour. Je pense que comme les Ukrainiens elles ne sont pas si nombreuses que ça et donc que c'est en plus pas ça qui va grever le budget de la commune. Mais enfin en dehors de l'argument économique ce que je veux vraiment dire c'est au niveau des valeurs, c'est pourquoi est-ce qu'on est là, qu'est-ce qu'on défend ? »

M. le Maire :

« A part votre personne, je pense que vous ne défendez personne. Il s'agit là de compléter un dispositif mis en place par le ministère de l'Education nationale et la Caisse d'Allocations Familiales, pas de créer un droit commun, je vous propose qu'on rejette cet amendement. »

M. Defremont :

« Cet amendement qui est proposé par notre collègue pose la question de l'universalité de l'aide aux personnes qui séjournent sur notre territoire. Effectivement il s'agit de valeur, c'est important on ne peut pas balayer ça d'un revers de main, en revanche je connais bien la situation des personnes en séjour régulier ou irrégulier et effectivement les situations sont nombreuses, complexes et donc on ne peut pas je pense aborder aussi simplement cette affaire-là. D'autre part on a en effet une urgence, l'aide à un peuple qui est particulièrement meurtri qui est le peuple Ukrainien, et donc on a quelques familles, 5 je crois si j'ai bien noté, qu'il faut aider rapidement. Nous on va approuver cette proposition et on va s'abstenir sur l'amendement en demandant à ce qu'on fasse une étude au prochain CCAS de manière à étendre cette aide à l'ensemble, comme il est demandé à l'amendement mais peut être de façon un

petit peu plus approfondi, qu'on étende cette aide à l'ensemble des familles qui séjournent sur notre territoire et qui sont en difficulté. »

M. le Maire :

« Merci Monsieur DEFREMONT, c'est un positionnement beaucoup plus sage et moins donneur de leçon que notre collègue. »

Mme Camelot-Gardella :

« Pour en revenir au document que nous devons approuver, c'est effectivement une injonction de l'Education nationale mais on avait quelques petites questions, donc vous m'avez dit lors de la commission, Madame VIEZZI, qu'il y avait 5 enfants inscrits en école élémentaire, moi j'aimerais savoir combien il y a de familles qui sont logées sur Savigny et combien de familles sont logées par la municipalité à Savigny. Parce que moi je suis en contact avec une famille qui loge une famille Ukrainienne depuis fin février, ça fait 3 mois, ils sont venus vous trouver Monsieur TEILLET pour demander un logement que vous avez refusé en disant que c'était à la préfecture de se charger de ce dossier »

M. le Maire :

« Je n'ai pas refusé de logement Madame CAMELOT-GARDELLA, j'ai juste expliqué qu'à partir du moment où on logeait, ce n'est pas moi qui dicte les règles, à partir du moment où on logeait chez soi il était très compliqué de reloger ensuite dans un appartement, c'est ce que j'ai expliqué mais mes services sont sur le coup. Pas besoin de faire, c'est exactement les mêmes débats que nous avons à chaque fois, j'ai peur que vous fassiez de la récupération politique quand vous dites que je refuse des logements c'est faux. »

Mme Camelot-Gardella :

« En attendant ça fait trois mois qu'ils vivent dans une chambre. »

M. le Maire :

« Je sais, je les ai reçus deux fois en permanence du samedi matin, je leur ai expliqué la situation, droit dans les yeux. »

Mme Camelot-Gardella :

« Que comptez-vous faire au niveau des logements, on sait qu'on a des logements dans les foyers logements, cette famille habite chez quelqu'un dans une chambre, ils sont à quatre, ça fait trois mois que ça dure, ça va durer encore sûrement, donc que comptez-vous faire ? Parce qu'il n'y a aucune aide qui est proposée à ces personnes, ni à la famille qui les héberge et c'est quand même assez lourd. »

M. le Maire :

« J'ai entendu, l'augmentation des fluides, vous savez j'écoute quand on me parle en permanence, je ne fais pas des permanences juste pour voir du monde et dire que j'ai vu du monde, il y a des solutions qui sont en train d'être trouvées, effectivement comme je vous ai dit, parce que je ne sais pas si vous avez écouté ma première phrase, il est très compliqué une fois qu'on accueille chez soi après le parcours, c'est-à-dire le parcours de préfecture, Coallia, à partir du moment où on a renoncé à Coallia et qu'on a accueilli chez soi c'est très compliqué de retrouver après des logements. Vous n'êtes pas sans savoir qu'à Savigny nous avons énormément de demandes de logement et très peu de places. Vous me parlez de Midol, je reste sur cette position où c'est une confusion des genres et au sujet de cette famille c'est inadapté, les appartements ne sont pas adaptés. Vous pouvez faire de la récupération si vous voulez mais la réalité du terrain est là, mes services sont sur le coup. »

Mme Camelot-Gardella :

« Et au niveau du CCAS il n'y a pas de bon alimentaire, rien qui est donné ? »

M. le Maire :

« Quand je dis que les services sont sur le coup c'est qu'ils suivent ce dossier avec la plus grande des attentions. »

Mme Camelot-Gardella :

« Ça fait trois mois que ça dure, d'autre part est-ce que ça serait possible peut-être que pour ces enfants, leur proposer à coût réduit, pour les colonies de vacances par exemple, au niveau de l'intégration et de l'apprentissage du français. »

M. le Maire :

« Oui mais ça on traitera cela, j'ai entendu votre collègue Monsieur DEFREMONT, c'est très intéressant et c'est des choses sur lesquelles il faudra s'interroger et il faut s'interroger mais là nous traitons du tarif scolaire, on sort un peu du débat, alors je sais on est dans une période où à titre personnel je ne suis pas candidat, on soutient chacun des candidats et j'ai l'impression qu'on fait de la récupération, c'est un ressenti. »

Mme Camelot-Gardella :

« Vous faites passer cette délibération parce que c'est une injonction de l'Education nationale, ça serait bien de faire aussi des choses au niveau municipal. »

M. le Maire :

« J'ai lu votre tribune Madame CAMELOT-GARDELLA, je ne fais rien, je suis quelqu'un d'inutile. »

Mme Camelot-Gardella :

« La preuve. »

M. Vagneux :

« Simplement pour que vous arrêtiez s'il vous plait qu'à chaque fois qu'un de vos opposants prend la parole et que manque de chance pour vous, vous ne pouvez pas lui reprocher de ne pas être constructif comme en l'occurrence ce qu'essaie de faire le groupe Bien Vivre à Savigny, vous l'accusez de récupération politique, je trouve cela insupportable. »

M. le Maire :

« Vous trouvez ça insupportable, mais j'ai eu à m'expliquer mainte et mainte fois sur cette situation et à chaque fois on réutilise des points à l'ordre du jour pour refaire un peu de politique nationale, c'est un constat, c'est mon constat. Il est peut-être mauvais mais c'est mon constat. »

M. Vagneux :

« J'ai la faiblesse de penser qu'il y a un besoin de débat au sein de notre conseil municipal. Il y a le code général des collectivités territoriales qui permet de lancer de tels débats mais vous avez supprimé dans le règlement intérieur la transposition qui fait qu'on ne peut plus avoir ce débat, mais le problème se pose à chaque fois que nous essayons de poser, de pousser le lancement de débat qu'à chaque fois ils sont interrompus en court de route, et que donc nous recommençons la fois suivante, et avec raison je pense et je l'affirme. Et donc peut-être serait-il plus simple, pour tout le monde, pour vous comme pour nous, qu'on tienne ces débats une bonne fois pour toute, on restera sur nos positions c'est certain mais on aura tenu ces débats, on aura joué le jeu de la démocratie et ce sera certainement très bien pour tout le monde. »

M. le Maire :

« A quoi servent les commissions préalables si ce n'est à débattre ? Sauf que les commissions préalables ne sont pas filmées et vous ne pouvez pas faire votre théâtre Monsieur VAGNEUX et je n'inclus pas les autres membres du groupe qui contrairement à vous étaient présent lors de la construction du règlement intérieur validé par la Préfecture et je crois que le Tribunal Administratif a rejeté deux de vos recours. »

M. Vagneux :

« Trois plus précisément. Je vous rappelle simplement que le Préfet dispose de deux mois pour effectuer un déferé préfectoral donc en fait concrètement il a encore une semaine s'il voulait mais je ne l'ai pas saisi puisque j'ai préféré directement, effectivement, saisir le Tribunal, après en dehors de ça toujours sur la question du débat, donc bon vous me faites de toute façon reproche de pas avoir voulu participer à la fameuse réunion sur la construction, l'établissement du règlement intérieur, on a vu ce qu'il s'est passé en commission et puis ensuite au moment du débat au conseil municipal où j'ai quand même présenté 22 amendements. Ils ont tous été rejetés. Qu'est-ce que ça aurait changé que je participe à une réunion en commission où comme à toutes les autres réunions en commission ma parole

aurait été par principe rejetée avec d'un côté le groupe Bien Vivre à Savigny qui de toute façon se serait abstenu s'il était d'accord avec moi et sinon vous qui avez la majorité qui aurez de toute façon rejeté systématiquement tout ce que je dis, tout ce que je propose, tout ce que je demande. Par ailleurs, sinon je n'ai toujours pas reçu les compte-rendu des commissions municipales de mars, je vous demande de bien vouloir me les communiquer et ensuite quand je relis justement, et bien les compte-rendu des commissions de mai et bien je suis désolé de vous dire que je ne retrouve pas et absolument pas l'ensemble de ce que j'ai pu dire. Et donc que c'est quelque chose qui enfin en l'état même si je voulais les publier ne reflèterait absolument pas ce qui s'est passé et ce qui s'est dit en commission. Je trouve que c'est un problème pour la démocratie. »

M. Guillaumot :

« Je voulais juste intervenir parce que j'ai une petite différence d'appréciation sur ce que vous venez de dire sur deux points. La première sur le relogement des réfugiés une fois qu'ils ont été accueillis par des particuliers et la deuxième c'est sur l'aspect que vous avez indiqué in-opérationnel de l'accueil dans un foyer logement. Sur le premier point, ces demandeurs de logements sociaux étant des hébergés, ils sont donc de fait, ils ont un caractère prioritaire à leur demande, ce qui doit permettre d'accélérer particulièrement leur demande. Sur le deuxième élément, j'ai été moi-même dans une vie antérieure, j'ai travaillé pour l'accueil de demandeurs d'asile dans des structures foyer, foyer de travailleurs migrant et c'est un dispositif qui est parfaitement opérationnel, ce n'est pas ce qu'il y a de mieux effectivement, mais ça permet de le faire, donc il n'y a rien aujourd'hui qui s'oppose, je pense même que COALLIA doit le faire dans ses établissements, accueillir des demandeurs d'asile en famille sur des chambres qui sont réservées à des personnes isolées. Je pense que sur des foyers logements qui ont des surfaces particulièrement beaucoup plus importantes c'est d'autant plus facile. »

M. le Maire :

« Et sur ce point nous traitons avec la Mairie de Morangis. »

M. Bernet :

« Je voulais faire une rapide remarque rédactionnelle concernant la note de synthèse puisque vous y parlez d'un conflit armé de leur pays avec la Russie. Je considère que ça ne correspond pas ni à la position française, ni à la position européenne sur ce sujet, puisque nous sommes là face à un pays, la Russie, qui a envahi un autre pays, l'Ukraine, et qui l'a agressé militairement et ceci en tout opposition au droit international. J'aurais aimé que ce soit rédigé dans ce sens-là. »

M. le Maire :

« Je pense que j'ai été clair à ce sujet dans mon discours du 8 mai et je pense que je suis clair dans mes positions en tant que Maire. C'est une délibération, on a mis conflit armé effectivement c'est un gouvernement parce que je prends soin de ne pas mettre tous les russes dans le même panier, c'est bien un gouvernement qui a envahi un autre pays. »

Amendement déposé par Olivier VAGNEUX :

Au treizième paragraphe, il est supprimé :

« DECIDE d'adapter les tarifs à la situation particulière des ménages Ukrainiens détenteurs d'une autorisation provisoire de séjour logés dans la commune mais ne pouvant pas justifier de revenus »

Au treizième paragraphe, il est substitué :

« DECIDE d'adapter les tarifs à la situation particulière de tous les détenteurs d'une autorisation provisoire de séjour logés dans la commune mais ne pouvant pas justifier de revenus »

A la majorité par 28 voix Contre, 1 voix Pour, 8 abstentions

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, Eric HUIBAN, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Aurélie GUÉGUEN, Abdelhak LARTIK, Jérôme DUEZ, Angélique DE OLIVEIRA PINTO

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Ludovic BRIEY

REJETTE l'amendement

VOTE DE LA DELIBERATION A LA MAJORITE
Contre : Olivier VAGNEUX

N°9/108

AVENANT A LA CONVENTION D'ACCES A MON COMPTE PARTENAIRE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rapporteur : Mme VIEZZI

Par délibération du 28 septembre 2010 puis du 22 mars 2018, la commune de Savigny-sur-Orge a signé une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne d'accéder aux données des dossiers allocataires en temps réel.

La Caf fournit à ses partenaires des données à caractère personnel via un espace sécurisé du www.caf.fr dénommé « Mon compte partenaire ».

La ville a ainsi accès aux données personnel des familles allocataires bénéficiant d'un contrat d'accueil au sein des équipements municipaux de petite enfance.

Aujourd'hui, il est constaté que 60 % des familles saviniennes dont les enfants sont inscrits à la restauration scolaire et aux activités péri et extra-scolaire ne justifient pas de leur revenu, les plaçant ainsi automatiquement au Quotient familial le plus élevé.

Ce taux de 60% ne reflète pas la réalité des ressources des familles telles que constatées par l'analyse des besoins sociaux (ABS) réalisé par le CCAS en 2019 ainsi que par les données issues du recensement général des populations disponibles auprès de l'INSEE.

Il est donc proposé d'étendre l'accès aux données personnelles des familles allocataires utilisant les services périscolaires (pause méridienne, accueil pré et post scolaire, accueil de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires).

Cela permettra aux familles concernées de ne plus avoir à transmettre de justificatifs de ressources et au service Régie de la ville, de facturer au plus près des situations réelles des ménages saviniens.

A cet effet, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer un avenant à la convention d'accès à « mon compte partenaire » définissant les modalités d'accès aux données ainsi que les engagements de services entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et la commune de Savigny-sur-Orge.

Interventions :

M. Vagneux :

« Plusieurs observations, je pense que quand, peut-être, je ne vous le souhaite pas, vous pourriez être fiché par les services du renseignement territorial pour les différentes activités que vous avez et d'ailleurs que vous aurez fait condamner et la Préfecture de police de Paris et le Ministère de l'Intérieur pour le refus de vous renseigner, de vous dire, ce qu'ils ont sur vous »

M. le Maire :

« Très bien, des observations sur le point à l'ordre du jour ? »

M. Vagneux :

« C'est lié. »

M. le Maire :

« Ce n'est pas lié, vous parlez d'une situation personnelle, on parle d'un avenant à une convention, je vois pas. »

M. Vagneux :

« Donc quand vous les aurez fait condamner deux fois parce qu'en plus ils ne veulent pas exécuter le jugement auquel ils ont été condamné par le Tribunal administratif de Paris, peut être que la question des données personnelles vous souciera un petit peu plus. Je ne suis pas certain par exemple que Jean-Marc DEFREMONT était très heureux quand je suis allé consulter ses fiches d'imposition, en tout cas pour connaître son revenu fiscal de référence au service des impôts. Voilà, Jean-Marc je ne sais

pas ce que tu en as pensé, je ne sais pas, certains d'entre vous, c'est vrai je ne l'ai pas publié, je sais parce que j'ai communication, enfin parce que j'ai copié des listes d'émargement, peut être que vous ne seriez pas très heureux que je rende public, ce qui est en plus est mon droit, là-dessus il n'y a rien qui m'en empêche de dire qui parmi vous n'est pas allé voter par exemple à l'élection départementale, donc qui n'est pas allé soutenir Monsieur TEILLET et pourtant il y a un certain nombre de personnes parmi nous. Cela étant, au niveau de la commission, Madame VIEZZI nous dit, c'est dans le compte-rendu de la commission, elle précise que le dispositif de la CNIL est dans la convention annexée à la délibération. Pouvez-vous nous indiquer Madame VIEZZI où est ce que figure le dispositif de la CNIL dans la convention annexe ? J'en profite pour dire qu'il aurait été bien qu'on dispose de la convention originale et pas simplement de l'annexe. »

M. le Maire :

« Présentez vos amendements. »

M. Vagneux :

« Non j'attends une réponse si c'est possible, parce que là justement et ce qui est aussi une autre chose intéressante c'est que quand vous prenez le projet de délibération, nous ne parlons d'une autorisation que pour les activités extra scolaires et périscolaires sauf que quand nous lisons la convention, c'est l'inverse. Dans la convention vous avez écrit activités extra scolaires et activités périscolaires sauf que dans la note de synthèse et en tous cas sinon ça ne nous a pas été présenté ici et bien on en parle que des activités périscolaires, donc peut-être qu'il serait bien que l'information soit complète pour que nous sachions exactement ce que nous comptons voter. »

M. le Maire :

« Cette convention est passée par énormément de communes il n'y a jamais de problème, après je ne veux pas y voir là votre comportement d'obstruction. »

M. Vagneux :

« Je ne l'attaquerai pas si c'est ça qui vous fait peur. »

M. le Maire :

« Ha non, vous savez moi j'ai peur de rien, vous pouvez attaquer ce que vous voulez, vous avez les résultats devant les tribunaux que vous avez. »

M. Vagneux :

« Comme pour l'instant il n'y en a pas beaucoup. »

M. le Maire :

« C'est bien ce que je vous dis. »

M. Vagneux :

« Il n'y en a pas beaucoup parce que les affaires n'ont pas encore été jugées. »

M. le Maire :

« Présentez vos amendements s'il vous plaît. »

M. Vagneux :

« Non mais justement c'est intéressant de voir que d'une part la délibération de la CNIL qui traite de ce sujet n'est plus présente sur le site de CAF, donc c'est-à-dire en fait aujourd'hui je vous mets au défi de trouver cette délibération sauf à bien chercher sur le site de la CNIL vous ne la trouverez pas, peut-être parce que la CAF n'est pas très au clair par rapport à ça. »

M. le Maire :

« Très bien Monsieur VAGNEUX, nous faisons du fichage. Présentez vos amendements. »

M. Vagneux :

« Ce n'est pas ce que je dis non plus. »

M. le Maire :

« Présentez vos amendements s'il vous plaît que nous avançons en fait sur les dossiers qui intéressent réellement les Saviniens. »

M. Vagneux :

« Ça intéresse les Saviniens de savoir, en tous cas, pour ceux qui sont usagers des services municipaux. »

M. le Maire :

« Présentez vos amendements s'il vous plaît. »

M. Vagneux :

« Dans la lignée de ce que je disais, je vous propose de créer un paragraphe, que nous nous obligions à informer les familles utilisatrices des services municipaux que la commune peut désormais accéder à leurs données allocataires et qu'elle va les utiliser pour facturer au plus juste les services accueil de loisirs et de la restauration scolaire en prenant en compte les ressources réelles des familles. Je trouve parfaitement anormal, bon déjà le fait qu'en fait si aujourd'hui vous voulez toucher des prestations sociales en France vous êtes obligé de vous inscrire sur une plateforme Cristal, qui s'autorise à donner vos informations personnelles à des partenaires, je crois qu'il y a une dérive qui est assez importante. Je vous propose que nous adoptions mon amendement avec une auto obligation d'information des familles par rapport à ce sujet pour qu'elles ne découvrent pas malgré elles que la commune a eu accès. Et ça nous renvoie en fait finalement sur ce débat qui est malheureux, que nous devons avoir ce soir, il y a un échec de la politique, je ne sais pas pourquoi vous faites de la politique, moi j'essaie de convaincre les gens avec les limites que ça a puisque je ne fais plus que 8% mais en tout cas j'essaie de faire valoir des points de vue et visiblement si 60% des usagers Saviniens ne veulent pas renseigner leurs données fiscales auprès de la Commune c'est qu'il y a un problème. C'est peut-être un problème de pédagogie, c'est peut-être qu'il y a un problème de compréhension c'est en tous cas certainement qu'il y a des attentes légitimes par rapport à ça. Je vous demande, je souhaiterais qu'on puisse prendre en compte ces attentes et que par rapport à ça, donc et bien au minimum nous nous engageons pour le principe à informer les familles de ce que nous sommes susceptibles de faire avec ça. Le deuxième amendement peut être ? »

M. le Maire :

« Alors je vais traiter le premier amendement, mais vous savez, parce que le deuxième amendement c'est plutôt une demande de remplacement de coquille, je ne vois pas pourquoi il y avait besoin d'un amendement mais bon. Vous savez qu'on le fait déjà pour la petite enfance et que ça ne date pas d'hier. »

M. Vagneux :

« Ça date de 2017 à une époque où je n'étais pas au conseil municipal, je n'ai pas accès à la convention originale donc je ne sais pas ce qu'il y a dedans d'où ma réflexion par rapport au compte-rendu de la commission où Madame VIEZZI dit quelque chose qui en fait n'est pas vérifié, si vous prenez le texte de la convention ça n'y est pas. Là-dessus je souhaiterais qu'on soit plus clair, qu'on soit plus rigoureux, plus vigilant et que là-dessus on respecte simplement le droit et les données personnelles des gens. Alors, je sais que si je discute individuellement on va prendre un verre à deux avec chacun d'entre vous je vous donne pas 2 minutes pour me sortir les banalités d'usage, moi je n'ai rien à cacher, sauf évidemment le détail de votre compte de campagne et puis sinon vous allez me montrer votre téléphone portable, vous allez me montrer votre carte de débit et vous allez me dire que de toute façon nous sommes déjà fichés. Ce qui n'est absolument pas une raison parce que la carte de débit, vous arrêtez de l'utiliser, le téléphone portable vous l'éteignez, vous n'êtes plus fiché. Là les données personnelles c'est quand même quelque chose de sérieux. »

M. le Maire :

« Et comme les comptes de campagne, c'est quelque chose de sérieux, si vous m'en voulez d'avoir moins coûté à l'Etat que vous, à l'euro dépensé et à l'électeur gagné, je pense que je suis largement gagnant. »

M. Guillaumot :

« Nous sommes particulièrement intéressé par cette disposition parce que, effectivement dans le cadre de la lutte contre la pauvreté il apparaît que le non recours au droit est un danger particulièrement important et que cette mesure même si effectivement j'ai bien entendu les propos de Monsieur VAGNEUX et que certains pourraient craindre d'être fichés, les avantages qu'elle peut permettre sont particulièrement important d'autant plus qu'aujourd'hui les dispositions pour remplir des dossiers

nécessitent un parcours pour lequel beaucoup de gens sont en but et je trouve que c'est particulièrement important, intéressant et que cela va permettre l'amélioration de la vie d'un certain nombre de Saviniens et à ce titre là ça a le mérite d'être salué. »

M. Senicourt :

« Enfin peut être que je me trompe mais de mon point vue l'amendement n'a pas lieu d'être, parce que concrètement quand les familles viennent à la Régie, les personnels de la Régie vont expliquer à l'allocataire qu'ils ont les données. De fait les familles seront informées. »

M. le Maire :

« Ce n'est pas à moi qu'il faut le dire, c'est à votre collègue à votre gauche moi je suis tout à fait d'accord avec vous Monsieur SENICOURT. »

M. Vagneux :

« Puisqu'il est question de la CAF justement lorsqu'on se renseigne un peu et j'ai fait cet effort, en fait c'est dans les conditions générales d'acceptation du logiciel de la plateforme Cristal par laquelle vous êtes obligés de passer pour pouvoir bénéficier des droits et donc vous avez dans le contrat une petite ligne qui vous dit qu'effectivement vos données personnelles peuvent être transmises aux partenaires autorisés de la CAF dans le cadre d'une délibération CNIL qui n'est plus à jour. Soyons sérieux deux secondes, quand vous achetez n'importe quel produit, qui c'est qui lit le mode d'emploi en entier ? Quand vous avez téléchargé WhatsApp ou Facebook, lequel d'entre vous a lu les conditions en entier ? Ce que je demande c'est qu'on soit vigilant par rapport à l'importance de ce que sont les données personnelles c'est tout. »

Amendement déposé par Olivier VAGNEUX :

Entre le treizième et le quatorzième paragraphe, il est créé le paragraphe suivant :

« S'ENGAGE à informer les familles utilisatrices des services municipaux que la Commune peut désormais accéder à leurs données allocataire et qu'elle va les utiliser pour facturer au plus juste les services, accueils de loisirs et de la restauration scolaire, en prenant en compte les ressources réelles de la famille. »

A la majorité par 28 voix Contre, 1 voix Pour, 8 abstentions

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, Eric HUIBAN, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Aurélie GUÉGUEN, Abdelhak LARTIK, Jérôme DUEZ, Angélique DE OLIVEIRA PINTO

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Ludovic BRIEY

REJETTE l'amendement

M. le Maire :

« Le second amendement c'est un amendement d'une correction d'une coquille mais pas de panique Monsieur VAGNEUX, la coquille n'est que sur le projet de délibération et non pas sur la convention, vous voulez quand même présenter cet amendement ? »

M. Vagneux :

« Ce ne sera pas nécessaire. »

M. le Maire :

« Vous êtes rassuré du coup, on va pouvoir passer au vote de la délibération. »

M. Vagneux :

« Non par contre que ce soit sur la délibération quand même. »

M. le Maire :

« On va rectifier, on ne va pas réimprimer les délibérations, ça fait sens avec ce que je vous dis, les documents sont des documents de travail, ils peuvent être modifiés jusqu'au vote, nous sommes enregistrés il y a un procès-verbal, ça sera modifié. »

M. Vagneux :

« Petite pique par rapport à ça, je constate par rapport au document que nous avons approuvé la dernière fois, par exemple les conventions d'honoraires avec les différents avocats qui est un sujet qui m'intéresse énormément, donc nous avons autorisé le Maire à la date du 24 mars à signer les conventions avec les avocats, sauf que lorsque l'on regarde les documents qui aujourd'hui sont publiés, ces conventions elles ont été passées au 1^{er} avril, entre temps j'avais encore déposé des recours et donc ces nouveaux recours sont inscrits dans la convention à la date du 1^{er} avril alors que le conseil municipal ne s'est prononcé qu'à la date du 24 mars, donc il y a un petit problème quelque part. Donc non vous ne pouvez pas me répondre ce que vous venez de me répondre, je vous demande, parce qu'en plus à chaque fois ça se perd, l'administration ne fait pas ce qu'il faut, je vous demande qu'on corrige le projet de délibération, je vous demande pas de le réimprimer mais qu'en tout cas dans la délibération finale définitive ça apparaisse bien Caf de l'Essonne et pas Caf du Val-de-Marne, et en plus comment ça se fait qu'on ait eu Caf du Val de Marne sinon que parce qu'on a fait un mauvais copier-coller. »

M. le Maire :

« Il n'y a pas besoin de déposer un amendement pour changer une coquille, on traitera le même sujet dans une autre délibération. »

M. Vagneux :

« Je voudrais juste réagir, c'est important du point de vue démocratique, je tiens à ce que ça figure au compte-rendu de séance, dans le dernier compte rendu de séance vous n'avez fait figurer ni la présentation du rapport d'état sur l'indemnité des élus, ni, et là c'est quand même plus grave parce qu'il y a eu un vote, la motion présentée par le groupe Bien Vivre à Savigny relativement à l'Ukraine, reprenez ce compte-rendu de séance, donc que les saviniens ne sont pas informés de ce qu'on a eu un débat et un vote sur une motion qui je le déplore a été rejeté. »

**VOTE DE LA DELIBERATION A LA MAJORITE
Contre : Olivier VAGNEUX**

N°10/109

SUBVENTION A L'UDAF DE L'ESSONNE DANS LE CADRE DU SOUTIEN DE L'ACTION LIRE ET FAIRE LIRE

Rapporteur : Mme VIEZZI

La commune de Savigny-sur-Orge mène depuis de nombreuses années une politique de soutien aux associations.

Dans ce cadre, l'association l'UDAF sollicite une subvention exceptionnelle afin de continuer à proposer des rencontres intergénérationnelles autour du livre, en direction des enfants des écoles saviniennes sur des temps périscolaires.

L'action Lire et faire lire repose sur des interventions essentiellement organisées sur le temps péri et extra-scolaire en maternelles et dans les structures sociales.

Les lecteurs bénévoles sont âgés de plus de 50 ans et lisent des histoires à un petit groupe d'enfants volontaires.

Pour cette opération l'Union Départementale de l'Aide aux Familles forme les bénévoles et à achète les ouvrages.

Au regard du coût total du projet, l'association sollicite une subvention de 800 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 800 € à l'UDAF pour l'année 2022 pour l'opération « Lire et faire lire » en direction des enfants des écoles saviniennes sur des temps périscolaires et d'abroger la délibération précédente, attribuant cette subvention à l'association « Lire et Faire Lire ».

Interventions :

M. Senicourt :

« Je profite de cette question à l'ordre du jour pour constater que nous sommes le 19 mai, l'année est bien engagée et nous ne savons pas ce que vous avez décidé pour beaucoup d'associations en matière de subvention pour l'instant, toutes les associations, en gros, du secteur culturel au sens large, Dynamic Savigny pour le commerce, Arts et Loisirs, Jour de Madame Savigny, les Trois Clous, l'Harmonie municipale, le devoir de mémoire etc. Au 19 mai nous n'avons pas délibéré sur le montant des subventions à toutes ces associations c'est tout de même un peu surprenant je me demande à quelle date vous allez le faire. Je vous signale quand même que c'est un peu amateur quand même. Qu'auriez-vous dit si nous avions...»

M. le Maire :

« Je pense que nous étions moins insultant et un petit plus constructif que vous, ce tableau passera en conseil municipal du 23 juin. »

M. Vagneux :

« Je vais reposer la question que j'avais déjà posée en commission, à Madame VIEZZI. Est-ce qu'il est possible d'avoir une liste des livres qui sont envisagés à l'achat par l'association Lire et Faire Lire ? »

Mme Viezzi :

« Monsieur Vagneux, je me suis, comme je m'y étais engagé en commission, je me suis rapproché de mon contact qui s'occupe de l'action de Lire et Faire Lire sur Savigny-sur-Orge et donc elle vous remercie de cette attention, elle vous invite si vous avez une bonne connaissance de la littérature jeunesse, elle est tout à fait preneuse de vos conseils et elle proposait même si vous aviez plus de 50 ans de vous investir et que vous puissiez venir dans le groupe et comme cela elle vous présenterais aussi les différents livres qui sont lus dans les écoles et ce serait aussi un moyen d'expliquer que la lecture c'est pas qu'un truc de fille, ce sont ses propres mots. En maternelle en grande section la lecture, c'est la lecture de contes assez classiques d'origines diverses. Il y a aussi des contes africains, des contes classiques comme Les 3 petits cochons, des documentaires, des livres sur les étoiles, sur les animaux, la nature, des livres d'enfant, des histoires pour s'émouvoir comme Les 3 brigands, Le chien bleu, La soupe au cailloux, Va-t'en monstre vert, des livres d'art, des livres sans paroles, sur le cycle de l'eau entre autres. En crèche des imagiers surtout et quelques histoires courtes, des albums cartonnés où les enfants peuvent effectuer des manipulations comme Grand-mère sucre et Grand-père chocolat, Loup Gouloup. Et avec les plus grands des récits, des biographies et des récits de la mythologie animés ou non. Est-ce que ma réponse est suffisante Monsieur VAGNEUX ? »

M. Vagneux :

« Effectivement pour les 7 titres d'ouvrages que vous avez cités, après en dehors de ça, c'est mon droit peut être d'être un nazi et de vouloir faire des autodafés avec les livres que je jugerais impropres. »

Mme Viezzi :

« Impropres ? »

M. Vagneux :

« Oui que je jugerais impropres. »

Mme Viezzi :

« Les 3 petits cochons ? »

M. Vagneux :

« Non pas Les 3 petits cochons. »

M. le Maire :

« On va relever un peu le débat s'il vous plaît, je veux bien, parce que vous jouez avec mon deuxième prénom qui est à consonance italienne mais. »

M. Vagneux :

« Vous n'avez pas apprécié le Alexis Carlos Benito. »

M. le Maire :

« Etre comparé à Mussolini vous ça vous enchanterais ? »

M. Vagneux :

« C'est vous qui le faites. Sur ce, je voudrais juste dire que je ne trouve pas normal que jusqu'à l'échange que nous venons d'avoir personne d'entre nous n'était capable de citer le moindre livre qui était lu. »

Mme Viezzi :

« Mais Monsieur VAGNEUX c'est une association, elle fait lecture dans les écoles et comme je vous l'ai expliqué en commission il y a des agents du périscolaire qui sont présents, s'il y avait quelques lectures qui soient choquantes je pense que ça ferait longtemps que ça nous serait monté aux oreilles. La plupart des lectures qui sont effectuées sortent des éditions L'école des loisirs. C'est une édition qui est utilisée dans les établissements scolaires, dans les crèches, je ne vois pas où est votre inquiétude. »

M. le Maire :

« D'autant, Madame VIEZZI, que nous n'avons pas encore mis en place la Stasi et que nous ne faisons pas d'ingérence dans les associations. Y-a-t-il quelque chose de constructif que vous vouliez rajouter ? »

M. Vagneux :

« Ce que je voudrais quand même dire, c'est que vous jugiez le fonds de mes motivations c'est tout à fait légitime, que vous jugiez la forme, j'ai un droit en tant que conseiller municipal de demander à être informé sur les affaires de la commune. Ce n'est pas parce que personnellement cela ne vous intéresse pas que vous devez essayer de m'en dégouter et de me priver.. »

M. le Maire :

« Sauf que là il s'agit de procès d'intention et d'association savinienne Monsieur VAGNEUX. »

M. Defremont :

« Juste pour essayer de rassurer un peu mon collègue, Lire et Faire Lire est une institution, c'est quelque chose que les gens qui se sont intéressés de près à l'éducation à Savigny-sur-Orge ces 20, 30 dernières années connaissent, c'est un partenaire et par cette qualité là il mérite qu'on n'aille pas chercher le détail de chacun des ouvrages qui sont publiés pour savoir s'il est pertinent ou pas. Il faut plutôt avoir une autre approche qui consisterait peut-être à se rapprocher d'eux. Peut-être qu'il pourrait Monsieur VAGNEUX avoir une licence ou un permis spécial n'ayant pas 50 ans, venir participer un peu et comme cela vous seriez certainement rassuré, beaucoup plus qu'en regardant en détail la liste des livres. Ce n'est pas pertinent de faire cette demande. »

M. le Maire :

« Monsieur VAGNEUX pour faire avancer le débat, je pense qu'on a fait le tour, et je risque d'user d'une méthode très Mussolinienne qui est mon pouvoir de police de cette assemblée. »

M. Vagneux :

« J'aurais employé le terme de fasciste. Donc Jean-Marc DEFREMONT a exactement la même réaction que d'autres, quelles que soient les motivations que je peux avoir à demander la communication du nom de ces ouvrages, je suis légitime en tant que conseiller municipal à le demander c'est tout. »

M. le Maire :

« Très bien donc ça n'a rien apporté de plus. »

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE

AFFAIRES CULTURELLES – VIE ASSOCIATIVE

N°11/110

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE BILLETERIE

Rapporteur : Mme PLAZA

France Billet demeure la 1^{ère} billetterie de France.

Elle possède ainsi :

- un réseau de 1800 magasins en France, Belgique et Suisse : Fnac, Système U, Intermarché et Géant Casino
- un partenariat avec 3000 sites référencés

Afin d'augmenter la visibilité de sa programmation culturelle et d'accroître la fréquentation de ses spectacles, la Ville souhaite proposer sur le réseau France Billet, un contingent de places pour chacun de ses spectacles.

L'achat et la réservation de billets continueront à être également proposés par le service culturel sur place, par téléphone ou sur le site de la Ville.

En échange de cette prestation, France Billet percevra une commission fixée à 10% du tarif du prix du billet HT, avec un minimum de 2 euros par billet.

Les engagements réciproques de la Ville et de la société France Billet sont déclinés dans une convention. Cette convention pourra être renouvelée à son échéance dans les mêmes conditions.

Interventions :

M. Vagneux :

« Alors on est un peu sur le même problème que tout à l'heure lorsqu'il s'est agi de voter l'avenant à la convention d'accès à mon compte partenaires avec la CAF, c'est-à-dire en fait le problème qu'on essaie de soulever ici, c'est de dire qu'on trouve que nos spectacles ne sont pas assez fréquentés. Et donc pour cela il faudrait qu'on passe une convention avec France Service pour bénéficier d'un service de billetterie qui actuellement est très bien géré en interne par le service culturel, et donc je ne vois pas à part prendre 2 euros de plus concrètement à quoi va servir ce service. Et donc ces 2 euros concrètement est-ce que du coup c'est la Commune qui va devoir augmenter le prix de 2 euros pour pouvoir rentrer dans ses frais par rapport au service de billetterie ou alors est ce que c'est la commune qui va perdre de l'argent par rapport à ce qu'il se passait déjà actuellement ? Puisqu'en fait peut-être que ça ne sera pas si intéressant que cela. Je crois que le problème n'est vraiment pas là et qu'il faudrait vraiment qu'on revoie préalablement notre communication sur les différents spectacles, qu'il y a un débat qu'on devrait avoir mais que vous ne voulez pas avoir. Ce qui ressortait beaucoup des débats de la commission et ce qui ressort d'ailleurs de la note de synthèse, c'est qu'en fait on est tous contents que France Billet ait un réseau de 1800 partenaires, mais sur ces 1800 partenaires, combien sont dans un rayon de 10 km ? Qu'est ce que ce qu'on a sincèrement à faire, je vais rester poli, que tel centre commercial, culturel de Nancy ou de Toulouse soit informé des spectacles de Savigny. Ça c'est concrètement quelques chose, enfin on dit qu'on veut passer par ça pour bénéficier de leur réseau, en réalité c'est un problème de communication qu'on peut régler autrement. Enfin un dernier point, dans l'optique du débat que je voudrais qu'on ait, la dernière fois que je me suis rendu à la MJC ou encore lundi à la conférence sur Notre Dame de Paris, même s'il n'y avait pas que ça, et bien comme je ne suis pas de gauche, comme je ne suis pas universaliste j'ai fait comme Aïssa Maïga j'ai compté les blancs et les noirs dans la salle, et force est de constater que nous n'étions que des blancs. Alors qu'est-ce qu'on sort de ça, qu'est-ce qu'on dit de ça... »

Mme Plaza :

« Monsieur VAGNEUX je ne vois vraiment pas le rapport, enfin excusez-moi, on doit faire une séparation entre les blancs et les noirs ? Et le but de cette convention c'est d'élargir. »

M. le Maire :

« Madame PLAZA s'il vous plaît ne tombez dans son jeu, on est de mieux en mieux avec lui. Personnellement je vois un canal supplémentaire et un service supplémentaire pour les Saviniens. Mais après Monsieur VAGNEUX en voit un moyen de faire une nouvelle ségrégation. Je ne vois pas comment de cette délibération on en arrive à ce genre de réflexions qui sont tout bonnement honteuses. Monsieur VAGNEUX si vous avez quelque chose à apporter à la délibération sinon je vais faire usage de mon pouvoir de police et faire avancer les débats s'il vous plaît, et j'ai dit s'il vous plaît. Voyez pour un fasciste je suis un fasciste poli. »

M. Vagneux :

« Les fascistes c'était aussi des gens très polis et très bien enfin, je m'enfonce, j'enchaîne sur ce qui est important. Ce qui est important c'est que vous nous dites qu'il va y avoir un nouveau service pour les saviniens, j'aimerais savoir lequel alors que de première part c'est le service billetterie du culturel qui actuellement fait le travail et je ne vois pas en quoi France Billetterie va le faire mieux ou différemment ou quoi que ce soit d'autre. Deuxième chose, vous parlez des Saviniens, mais enfin les Saviniens, vous nous parlez de profiter du réseau de Billetterie pour des personnes qui ne sont pas Saviniennes et tous nos débats en commission étaient de dire que l'on veut élargir au-delà de Savigny. Donc je ne comprends en quoi de passer par ça va rendre service aux Saviniens en tant que tel alors que nous recherchons à faire venir à nos spectacles des personnes qui ne sont pas de Savigny. »

M. Defremont :

« Effectivement ce nouvel usage aurait pour objectif je pense de remplir de façon efficace les salles, parce que lorsqu'on programme un spectacle, on dépense une somme fixe et qu'il faut optimiser autant que possible la fréquentation et donc il n'est pas absurde à priori de faire appel à France Billet ou à tout autre organisme pour arriver à cet objectif-là. Maintenant moi ce que je suggérerais c'est compte tenu de ce qu'on a vu tout à l'heure, dans la liste des décisions, c'est que l'on fasse un calcul économique au bout d'un an par exemple et puis qu'on regarde si effectivement on arrive à mieux remplir les salles. Si on arrive à plus de diversité ce serait formidable mais je ne crois pas que ce soit l'outil qui va le permettre et puis surtout si on s'en sort économiquement avec cela. Si on prend l'engagement de regarder au bout d'un an ce que ça donne, moi je pense qu'il faut le voter. »

M. le Maire :

« C'est l'idée. »

VOTE DE LA DELIBERATION A LA MAJORITE Contre : Olivier VAGNEUX

URBANISME

Présentation et intervention communes des points 12 et 13.

N°12/111

ACQUISITION D'UN BOX (LOT N°7) AU 78 AVENUE CHARLES DE GAULLE – ABORDS DE L'ANCIEN CINEMA EXCELSIOR

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du projet de futur centre culturel et dans la poursuite des acquisitions foncières liées à ce projet, la commune a entamé des négociations avec l'ensemble des propriétaires des boxes situés sur la parcelle AB13.

Parmi les 12 lots restant à acquérir par la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acquisition amiable du lot n°7 au prix de 14 000 € net vendeur.

Interventions :

M. Guillaumot :

« Nous soutenons le principe d'un équipement culturel à Savigny sur l'emplacement de l'ancien cinéma l'Excelsior. Lors du dernier conseil municipal on avait déjà voté pour l'acquisition des bâtiments de la famille Chem Cham qui était propriétaire. Aujourd'hui vous nous présentez l'achat des deux boxes et la vente possible des derniers boxes la prochaine fois. Si nous ne sommes pas opposés à cet achat, il semble aujourd'hui temps pour vous de nous donner quelques éclaircissements sur votre projet. En effet, nous, et à travers nous, vous allez croire que je suis en train de paraphraser quelqu'un, les citoyens Saviniens doivent savoir quel est votre projet. Lors de la vente du cinéma vous indiquiez qu'il était trop tôt, ça ne peut plus être le cas aujourd'hui. Si vous n'êtes pas en capacité de nous donner des informations de cadrage de votre projet, bien évidemment c'est inquiétant, car soit vous n'avez pas encore travaillé, ce que je ne pense pas, soit votre programmiste n'aura comme cadrage que les éléments techniques, les plans, les relevés qu'il pourra faire et les autres sans orientations claires pour le futur projet, notamment la jauge de la ou les salles selon votre souhait, les équipements annexes, les

prestations envisagées. En tout état de cause nous vous demandons le dossier envoyé au programmiste. »

M. le Maire :

« Effectivement, nous avons rédigé un cahier des charges pour le futur programmiste. Il y a aura bien évidemment un jury de concours où vous serez associés. L'idée c'est, et je ne m'en suis jamais caché, c'est de faire un centre culturel, une salle polyvalente, des salles de cinéma, qui dit salle centre culturel dit un lieu de réception, des coulisses, des loges, etc. Mais on en a déjà discuté, le reste, le cahier des charges est finalisé par les services et vous en serez informés, bien évidemment. »

M. Vagneux :

« De première part serait-il possible s'il vous plaît d'accéder à l'étude de faisabilité qui date de 2019 pour la réalisation du centre culturel, étant donné que je l'ai déjà demandé en commission, et que je vous la demande là maintenant dans la mesure où elle est visée dans la délibération. Une autre observation, mais vous m'avez plus ou moins rassuré dans la mesure où vous nous avez indiqué avoir obtenu un accord du propriétaire des 10 boxes restants, je ne trouvais pas forcément très malin d'annoncer ce soir le prix de 14 000 € sachant que si ce dernier propriétaire cherchait à faire monter les prix, et bien il aurait pu s'appuyer là-dessus. Dernière intervention, ça transpire de votre intervention, il y a le problème, certes vous avez été élu en disant que vous alliez faire telle ou telle chose de centre culturel, après je vous rappelle qu'au droit de l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales c'est le conseil municipal qui doit décider, et donc vous ne pouvez pas continuer d'annoncer que vous allez faire des choses tant qu'elles ne sont pas passées par le Conseil municipal. Et ce détail de projet de centre culturel, il serait déjà temps qu'on y soit associés parce que ça fait quand même un petit moment qu'à chaque fois vous retardez, vous repoussez le débat, mais pour qu'ensuite on puisse adapter en fonction le reste de ce qui se prépare et de ce qui doit être fait et qu'on fasse comme avec la modification espérée du Plan local d'urbanisme, et bien c'est-à-dire que finalement, en fait, on va se retrouver à la fin avec un projet qui est déjà plus ou moins accompli où on nous demandera notre avis, oui ou non. La démocratie ce n'est pas ça, la démocratie et surtout, si vous voulez qu'on soit constructif, il faudrait peut-être nous consulter en amont, faudrait peut-être nous consulter avant pour nous permettre de pouvoir contribuer de manière constructive à ce projet. En l'état moi je voterai contre l'achat tant que je n'en sais pas plus et tant que le Conseil municipal ne s'est pas prononcé sur concrètement ce que l'on va faire et ce que l'on va mettre dans ce centre culturel. »

M. le Maire :

« Très bien, en termes de constructivité c'est vrai que vous avez des leçons à donner à tout le monde. »

**VOTE DE LA DELIBERATION A LA MAJORITE
Contre : Olivier VAGNEUX**

N°13/112

ACQUISITION D'UN BOX (LOT N°11) AU 78 AVENUE CHARLES DE GAULLE – ABORDS DE L'ANCIEN CINEMA EXCELSIOR

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du projet de futur centre culturel et dans la poursuite des acquisitions foncières liées à ce projet, la commune a entamé des négociations avec l'ensemble des propriétaires des boxes situés sur la parcelle AB13.

Parmi les 12 lots restant à acquérir par la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acquisition amiable du lot n°11 au prix de 14 000 € net vendeur.

**VOTE DE LA DELIBERATION A LA MAJORITE
Contre : Olivier VAGNEUX**

AFFAIRES SOCIALES

N°14/113

CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Rapporteur : Mme GUÉGUEN

L'article L. 2143-3 du CGCT impose aux villes de plus de 5 000 habitants de créer une commission communale pour l'accessibilité.

Elle dispose uniquement d'un pouvoir consultatif, pas de pouvoir de décision ni de contrôle.

La commission communale pour l'accessibilité est composée de représentants de la commune, d'usagers, de personnes handicapées et de personnes âgées ainsi que de représentants d'acteurs économiques.

Ses missions ne concernent que le territoire communal et sont diversifiées :

- Dresser un constat de l'état d'accessibilité du territoire communal
- Rédiger une liste de propositions
- Organiser le recensement des logements réellement accessibles
- Recenser par voie électronique les établissements accessibles ou en cours d'accessibilité
- Assurer le suivi des Agenda d'Accessibilité Programmés pour les équipements (Ad'Ap) et des schémas directeurs d'accessibilité pour les transports (SD'AP) déposés sur son territoire
- Rédiger un rapport annuel présenté au conseil municipal

Le Conseil municipal est compétent pour créer cette commission et les représentants de chaque collègue sont nommés par arrêté du Maire.

Il est proposé au Conseil municipal de créer une commission communale pour l'accessibilité composée de 13 membres : le Maire, Président de droit, 6 élus et 6 représentants qualifiés de la société civile.

Interventions :

Mme Kadri :

« Concernant la création d'une commission communale d'accessibilité nous avons été interpellés par des concitoyens confrontés aux difficultés d'accès ou de déplacement dans la Ville. Vous avez répondu à une des premières questions qui était, en fait, de savoir si toutes les sensibilités du conseil municipal allaient être représentées, très bien. Pouvez-vous nous préciser l'étendue du champ d'investigation de cette commission ? »

M. le Maire :

« Le champ d'investigation ? »

Mme Kadri :

« Expliquer un peu le fonctionnement... »

M. le Maire :

« Je crois que je vous l'ai donné et vous l'avez dans la délibération, après c'est consultatif, c'est une commission qui est consultative, ça fonctionne très bien dans d'autres communes. Je ne comprends pas le terme investigation en fait. »

Mme Kadri :

« Est-ce que vous pouvez nous expliquer un petit peu, enfin nous en dire un peu plus que ce qu'il y a dans la note de synthèse. »

Propos inaudibles

M. le Maire :

« C'est plusieurs handicaps, il y a de mémoire, la surdité, les personnes à mobilité réduite ou en fauteuil roulant, il y a énormément, quand je parle d'associations d'usagers se sont celles-là. Je siège dans cette commission au Département et c'est d'ailleurs à ce titre que j'ai été interpellé par un des membres de l'association des usagers de fauteuils roulants, qui m'a alerté sur le fait qu'on ne l'avait pas à Savigny et c'est pour cela que j'ai alerté mes services. »

Mme Kadri :

« Une autre question, est-ce que cette commission va seulement se concentrer sur les bâtiments communaux ou étendre son activité à la voie publique, ainsi qu'aux commerces etc ? »

M. le Maire :

« Oui, alors peut être que la rédaction n'est pas bonne mais ce sont les bâtiments sur la commune, ça englobe les commerces, d'où l'intérêt d'avoir des acteurs, des représentants de l'économie locale. »

M. Vagneux :

« 3 observations. La première, dans le compte rendu des débats de la commission il est écrit que Monsieur VAGNEUX a effectivement demandé s'il en existait dans l'intercommunalité, donc vous nous avez parlé du Département, moi je vous parle bien de l'établissement public territorial du Grand-Orly Seine Bièvre, une telle commission, est ce que nous avons une réponse à ce jour ? »

M. le Maire :

« Il n'en existe pas. »

M. Vagneux :

« Très bien. Ensuite moi j'ai toujours un problème avec le fait que la commission, même si après c'est créé par la loi et je l'entends mais je pense aussi que le législateur peut se tromper et bien organiser le recensement des logements réellement accessibles, pour moi j'y vois une atteinte aux libertés garanties par les articles 2 et 17 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen... »

M. le Maire :

« Oui et toutes les dénonciations que vous effectuez de vos concitoyens, c'est pas une ingérence non plus. »

M. Vagneux :

« Je ne vois pas le rapport, faudrait m'expliquer. »

M. le Maire :

« Vous accusez les autres, je peux aussi vous accuser vous, allez-y poursuivez. »

M. Vagneux :

« Oui mais ce n'est pas fait sur le fondement de l'article 2 et 17 des DDHC. Enfin, la dernière remarque, c'est qu'en commission donc on a eu tout un débat, enfin la vraie question d'ailleurs qui était posée en plus par Bruno GUILLAUMOT, c'était de voir bon là, on crée une commission communale pour l'accessibilité mais concrètement quelle est la volonté politique du groupe majoritaire de la municipalité en matière d'accessibilité ? Donc on a eu le droit à une grande sortie de Madame GUEGUEN sur le fait que le handicap n'était pas assez accepté, valorisé, pris en compte, moi je me rappelle qu'au dernier conseil municipal Madame GUEGUEN compris, quand mes collègues Lydia BERNET et Jacques SENICOURT ont pris la défense des personnes sourdes et malentendantes et ont demandé à ce que le procès-verbal de notre conseil municipal soit publié sur le site de la Ville. En tous cas je m'adresse au groupe de la majorité municipale, pas un d'entre vous n'a été d'accord avec cette proposition d'amendement. »

M. le Maire :

« Alors sur ce sujet-là, j'avais rejeté cet amendement, étant donné qu'intégrer le fait de mettre les documents sur le site internet dans le règlement intérieur, à partir du moment où nous n'allions pas le faire vous alliez nous attaquer, mais ce n'est pas parce qu'il n'est pas sur le règlement intérieur que nous ne le faisons pas. »

M. Vagneux :

« En tout cas ça n'est pas fait actuellement et donc je demande à ce que ce soit fait à partir de maintenant et peut être que nous pouvons prendre ensemble l'engagement que ce soit désormais fait pour les prochains conseils municipaux, et je demande à ce qu'il soit bien appelé procès-verbal des séances, soit publié sur le site internet de la Commune, et donc ma question : Quelle est la volonté politique de la municipalité en dehors de cette commission qui d'accord on va créer, qui d'accord on va se réunir mais qui peut tout à fait se retrouver comme une énième commission Théodule comme on en a tellement qui ne servent à rien et qui ne font rien avancer. Tout en sachant que les associations que nous allons essayer d'intégrer, elles existent déjà, elles disent déjà des choses, la question, une autre question, c'est est-ce que nous sommes déjà actuellement capables de les écouter, de les entendre et

de prendre en compte leurs remarques. Je ne suis pas certain, donc concrètement quelle est l'énergie, quelle est l'impulsion que nous voulons mettre derrière cette délibération ? »

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE
Abstention : Olivier VAGNEUX

LOGEMENT

N°15/114

GARANTIE D'EMPRUNT A 1001 VIES HABITAT – 16 LOGEMENTS 237-243 BOULEVARD ARISTIDE BRIAND

Rapporteur : Mme GUEGUEN

La société 1001 VIES HABITAT, Société Anonyme d'habitations à loyer modéré a sollicité la caution de la Ville pour un emprunt de 2 210 825,00 € constitué de 7 lignes de prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations nécessaire pour le financement de l'acquisition en VEFA de seize logements situés au 237/243 Boulevard Aristide Briand à Savigny-sur-Orge (91600) et détaillé ci-dessous :

	MONTANT	INDEX	DUREE	TAUX
<u>PLAI</u> n° 5466633	380 849,00€	Livret A	40 ans	0,8%
<u>PLAI Foncier</u> n° 5466632	371 856,00 €	Livret A	60 ans	1,36%
<u>PLUS</u> n° 5466636	648 998,00€	Livret A	40 ans	1,53%
<u>PLUS Foncier</u> n° 5466635	521 903,00€	Livret A	60 ans	1,36%
<u>CPLS Complémentaire au PLS 2019</u> n°5466634	105 049,00€	Livret A	40 ans	1,53%
<u>PLS PLSDD 2019</u> n° 5466631	75 060,00€	Livret A	40 ans	1,53%
<u>PLS foncier PLSDD 2019</u> n° 5466630	107 110,00€	Livret A	60 ans	1,36%
TOTAL	2 210 825,00 €			

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt n° 132196 et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En contrepartie de la garantie apportée par la Ville, 1001 VIES HABITAT Société Anonyme d'habitations à loyer modéré s'engage à lui réserver en compensation trois logements comme défini dans la convention.

Typologie des 3 logements :

Bât	N° lgt	Type	Étage	SHAB	Financement
1	103	5	0	91.29	PLUS
1	124	2	2	46.26	PLS
1	133	4	3	80.80	PLAI

- Le loyer hc + charges : le bailleur ne peut pas donner les loyers car la livraison est prévue fin 2022 et les conventions APL seront signées avec la base de loyer de l'année de leur signature. Après l'intégration de cette demande le ratio emprunt/recettes réelles de fonctionnement est en deçà du ratio légal.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder sa garantie d'emprunt à la société « 1001 VIES HABITAT Société Anonyme d'habitations à loyer modéré » pour le financement de 16 logements à Savigny-sur-Orge.

Interventions :

M. Guillaumot :

« Nous sommes bien évidemment favorables à l'octroi par la Ville de la garantie d'emprunt pour les programmes de logements sociaux. Je redis que c'est un dispositif ingénieux qui permet de boucler le budget d'une opération, ou de l'améliorer et qui est reconnu comme un dispositif gagnant-gagnant par les différentes parties prenantes. Toutefois concernant 1001 Vies Habitat nous avons des interrogations sur la capacité à faire de cet organisme. En effet un permis de construire a été attribué pour un programme conséquent 66-68 avenue des Marronniers, longtemps retardé par un squat. Un an après on constate que la démolition des bâtiments squattés n'a pas été réalisée alors qu'elle paraît urgente au regard d'un risque de réinstallation d'occupants illicites. Alors même que le programme est fléché dans le cadre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux détruits à Grand-Vaux. Nous vous demandons donc de vérifier que cet organisme qui a rencontré de multiples vicissitudes ces temps derniers pourra mener à bien cette construction. »

M. le Maire :

« Je vais vous répondre d'abord sur le squat, démolition reconstruction. Je ne suis pas sûr que le bailleur soit le constructeur, donc c'est plutôt au constructeur qu'il faudrait s'adresser. Concernant le relogement de Grand-Vaux, je l'ai rappelé en COPIL de relogement, il y a une charte inter-bailleurs mais j'ai plutôt l'impression et je le redis ici qu'il y a plutôt une concurrence inter-bailleurs. C'est-à-dire qu'il y a plusieurs projets ANRU locaux et je souhaite, et je l'ai rappelé à tout le monde, qu'un seul bailleur ne se retrouve pas à bout de bras avec son contingent de logements à reloger. C'est-à-dire que si tous les bailleurs jouent le jeu le relogement ira beaucoup plus vite. Ce n'est pas attribuer uniquement à 1001 Vies Habitat et je ne prends pas leur défense loin de là. »

M. Vagneux :

« Je vous remercie pour votre explication sur ce que sont les garanties d'emprunt, vous auriez pu encore préciser que la commune ne peut garantir un montant d'annuités qui n'est au maximum égal qu'à la moitié des recettes réelles de fonctionnement ou sinon à la moitié de la dette ou encore que nous ne pouvons pas favoriser plus de 10% à un bailleur, ou à un emprunteur en tout cas. Il y a le problème de 1001 Vies Habitat qui clairement ne fait pas le travail sur Grand-Vaux, pour cette raison déjà je ne voterais pas. Il y a le problème plus philosophique du logement, du logement social, du fait que finalement c'est un chantage qui s'exerce sur nous, c'est-à-dire qu'on nous dit voilà vous autorisez les constructions pour être dans votre quota de logements sociaux, quota que d'autres communes ne respectent pas, mais enfin chacun fait comme il veut, en tous cas il y a des gens qui ont résisté, il y a des sénateurs qui ont porté la loi, puis la loi a bougé. A Savigny on a pas résisté, on a pas fait pression sur nos sénateurs, et ce n'est pas grâce à nous que la loi a bougé. Loi dont vous vous félicitez, en tous cas du projet qui n'est pas encore voté mais dont vous vous félicitez quand même. Sinon par rapport à l'ensemble, à 1001 Vies Habitat, moi personnellement je ne cautionne pas cette garantie d'emprunt parce que je ne cautionne pas la manière dont c'est fait. J'ai été choqué de la manière dont mes camarades de gauche, enfin du groupe Bien Vivre à Savigny, en commission, se satisfont du fait qu'aujourd'hui on a quand même 72% des franciliens et 70% des Français qui sont éligibles à du logement social, qui sont d'accord pour construire 25 ou 30%, mais en fait finalement vous l'êtes plus ou moins tous. En fait ce que vous ne voulez pas voir c'est que le problème c'est les prix de l'immobilier ou c'est les prix du marché et que peut-être à notre niveau on pourrait aussi faire quelque chose, mais c'est un débat que je souhaiterais qu'on ait et que malheureusement je n'ai pas l'impression qu'on soit capable d'avoir. »

M. le Maire :

« Monsieur GUILLAUMOT je vais vous donner la parole, mais je voulais répondre sur 1001 Vies Habitat, puisque j'ai fait la réponse mais vous m'avez quand même posé la question, après je sais que vous

avez beaucoup de temps à perdre dans votre vie ou beaucoup de temps à donner, je vous conseille d'aller déposer un CV à 1001 Vies Habitat et d'aller les aider ou leur apprendre leur métier. »

M. Guillaumot :

« Vous nous dites que 1001 Vies Habitat ne serait constructeur, j'en suis un peu étonné parce que les ayant rencontré avec Monsieur DEFREMONT, on avait rencontré l'équipe programme qui envisageait bien de faire la construction en propre, d'assurer la maîtrise d'ouvrage, je ne sais pas si les choses ont évolué depuis. Comme on est sur un dispositif de reconstitution de l'offre il y a vraisemblablement eu des financements supplémentaires et il ne faudrait pas que 1001 Vies Habitat vienne arguer du fait que les choses sont difficiles ma pauvre dame et surtout maintenant avec l'augmentation des coûts pour prendre encore des délais supplémentaires qui n'auront comme conséquence que d'augmenter une fois de plus tous les prix de la construction. »

M. le Maire :

« Je suis bien d'accord avec vous. »

**VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE
Contre : Olivier VAGNEUX**

AFFAIRES JURIDIQUES

N°16/115

ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE (AMIF)

Rapporteur : M. le Maire

L'A.M.I.F. (Association des Maires de l'Île de France) regroupe les élus de la grande et de la petite couronne et se présente aujourd'hui comme l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics sur le plan régional.

L'A.M.I.F. aborde tous les sujets essentiels à la vie des municipalités en apportant un éclairage particulier : l'aménagement du territoire, les transports, l'éducation, la culture, la fiscalité, la formation, l'emploi, la politique de la ville, l'urbanisme et l'environnement etc... autant de secteurs qui permettent aux élus de faire entendre leur voix et de donner leur avis sur le développement de la région-capitale

L'association organise des commissions, colloques, débats, voyages d'études, échanges d'informations avec les différentes associations et fondations d'élus au niveau national et international. L'A.M.I.F. se donne les moyens d'atteindre ses objectifs en partenariat avec les institutionnels publics et privés.

Le calcul de la cotisation prend en compte le nombre d'habitants correspondant au recensement de l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année N multiplier par 0,092 €.

Le montant de l'adhésion est de 36 734 (INSEE 2018) x 0,092 € = 3 379,53 €.

Interventions :

M. Vagneux :

« Par rapport au dernier élément que vous mentionnez pourquoi est-ce que ce sont les chiffres de 2018 qui sont pris pour calculer le montant de la cotisation de Savigny le cas échéant en 2022. Sachant que vous écrivez dans la note de synthèse qu'on prend les chiffres de l'année N, donc c'est pour cela que ça m'étonne. »

M. le Maire :

« Les chiffres que nous avons, et mon administration confirme, ce sont ceux-là. »

M. Defremont :

« Juste une explication de vote, on est déjà adhérent à l'association des Maires de l'Essonne et des Maires de France. On avait nous fait le choix de ne pas adhérer à cette strate supplémentaire parce qu'il n'y a pas de fin, on pourrait imaginer encore d'autres possibilités. On n'a pas le sentiment qu'il y a une plus-value suffisante pour justifier cette nouvelle adhésion. Cela dit on considère que c'est un peu votre mode fonctionnement, organisation interne, donc on s'abstiendra. »

M. Vagneux :

« Déjà j'avais presque été convaincu par ce qu'avait dit Daniel GUETTO en commission par rapport à l'utilité de l'AMIF, j'allais m'apprêter à voter pour quand je me suis rappelé d'un vieux contentieux que j'avais avec l'AMIF au moment des cahiers des doléances, au moment du grand débat national, donc il y a eu des cahiers de doléances qui ont été mis en place par l'AMIF, heureusement j'avais eu l'intelligence d'aller les photographier deux heures avant qu'ils ne soient retirés. Ensuite quand ils ont été retirés, j'ai demandé à l'AMIF de bien vouloir les communiquer pour savoir concrètement ce qu'avaient dit les deux cents Saviniens qui avaient pu se déplacer et quelles étaient leurs attentes et quelles étaient leurs doléances. Et l'AMIF m'a tout simplement refusé la communication de ces cahiers et pour ce motif principal je ne vais pas voter pour eux. Je suis quand même allé faire un petit tour sur le site internet de l'AMIF c'est une information que je savais mais que j'avais oublié. Monsieur le Maire vous rappelez-vous ou savez-vous qui est la directrice de cabinet du Président de l'AMIF ? Oui, voilà, n'y-a-t-il pas un conflit d'intérêt, lâchons le mot, du fait que la directrice de cabinet de l'AMIF qui est quelqu'un qui a le temps de travailler en tant que directrice de cabinet de l'AMIF, qui a le temps de travailler en tant que conseillère départementale et qui a le temps de travailler en tant que Maire de Saint-Michel-sur-Orge. Elle a le temps de faire tout ça, elle est formidable cette personne. Donc vous, nous le savons, vous êtes conseiller départemental, délégué auprès de cette Vice-Présidente, vous avez travaillé en tant que chargé de mission auprès de cette vice-présidente, moi je ne peux pas m'empêcher de penser notamment par rapport, enfin Jean-Marc disait on s'en sort très bien avec l'union des Maires de l'Essonne, je caricature et je déforme ses propos, c'est vrai que dans le fond pourquoi est-ce qu'on aurait besoin de l'AMIF alors qu'en plus il n'y a pas forcément besoin d'être adhérent pour pouvoir assister et participer à ce qu'ils proposent. Notamment ils éditent par ailleurs de très bon documents en ligne dont je suis le premier à me servir, donc voilà. »

M. le Maire :

« Sinon ça fait avancer un peu le débat ou pas, je ne vois pas où vous voulez en venir. »

M. Vagneux :

« Est-ce que les Saviniens ont vraiment besoin qu'on adhère à l'AMIF ? Moi je ne suis pas certain. »

M. le Maire :

« Et est-ce que les Saviniens ont besoin de dépenser pour vous à chaque fois qu'on vous convoque, ou à chaque fois que vous nous attaquez, ou à chaque fois que vous perdez, je ne sais pas. En termes de rentabilisation. »

M. Vagneux :

« J'attaque parce que vous me permettez d'attaquer. »

M. le Maire :

« Et en ce qui concerne la directrice de cabinet, effectivement vous l'avez rappelé, j'ai été son collaborateur. Je sais très bien comment elle travaille et c'est une personne exceptionnelle. Vous souhaitez à chaque fois remettre en question la valeur des gens, parce que vous êtes juge Monsieur VAGNEUX, vous êtes en position de pouvoir juger, vous qui à 31 ans à part faire des recours je ne vois pas très bien ce que vous avez fait, 30 pardon. Il va falloir commencer à cotiser pour la retraite Monsieur VAGNEUX sinon ce n'est pas à 65 ans qu'elle le sera pour vous c'est plutôt à 85 ans. »

M. Vagneux :

« Je n'ai pas fini... »

M. le Maire :

« Oui, mais là franchement Monsieur VAGNEUX, oui vous avez un amendement. Je demande juste s'il y a d'autres observations avant que vous ne présentiez votre amendement. Monsieur VAGNEUX présentez votre amendement. »

M. Vagneux :

« Quelle n'a donc pas été ma surprise en lisant le projet de délibération et en m'apercevant qu'il y avait une case qui était déjà pré-cochée alors que ça ne figure ni dans la note de synthèse, ni dans le projet de délibération, ni même dans ce que vous venez de nous annoncer ce soir, et bien que la question de l'AMIF Partenaires. Il faut savoir que lorsque nous adhérons à l'AMIF en fait nous adhérons de facto à

l'AMIF Partenaires sauf si nous le refusons, donc on a eu un débat en commission parce qu'à la base la note de synthèse avait été mal rédigée et donc on semblait se diriger pour adhérer qu'à l'AMIF Partenaires et pas vers l'AMIF, donc on a réglé ça en réglant le problème, sauf que là ce soir on ne débat pas du fait que, est ce qu'on adhère oui ou non à l'AMIF Partenaires. Alors je suis parti du présupposé puisque vous aviez coché la case Non sur le bulletin d'adhésion qui ne nous avait pas encore été soumis, que vous ne vouliez pas adhérer à l'AMIF Partenaires, et effectivement je ne veux pas adhérer à l'AMIF mais je ne veux pas non plus adhérer à l'AMIF Partenaires mais je vous propose que nous précisions dans le projet de délibération que l'adhésion se fait sans adhésion à l'AMIF Partenaires et ça aurait été bien que vous puissiez nous l'indiquer, qu'on puisse en débattre même si on ne sait pas forcément trop bien ce qu'est l'AMIF Partenaires et ce que ça vaut. »

M. le Maire :

« Vous êtes un éternel surpris Monsieur VAGNEUX, nous ne faisons que des choses très sombres. C'est une gestion de la majorité actuelle, nous souhaitons adhérer à l'AMIF, nous allons voter votre amendement. »

Amendement déposé par Olivier VAGNEUX :

A la fin du septième paragraphe, il est ajouté :

« sans adhésion à l'AMIF Partenaires. »

A la majorité par 28 voix Contre, 1 voix Pour, 8 abstentions

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, Eric HUIBAN, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Aurélie GUÉGUEN, Abdelhak LARTIK, Jérôme DUEZ, Angélique DE OLIVEIRA PINTO

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Ludovic BRIEY

Pour : Olivier VAGNEUX

REJETTE l'amendement

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE

Contre : Olivier VAGNEUX

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Ludovic BRIEY, Patrice KOUAMA

N°17/116

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS EN STATION-SERVICE PAR CARTES ACCREDITIVES ET LIVRAISON DE CARBURANT

Rapporteur : M. DARMON

PREAMBULE :

« Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés » (CCP, Art L.2113-6).

Le regroupement est consacré par une convention constitutive de groupement qui détermine ses modalités de fonctionnement, son objet et les engagements des signataires.

« Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive » (CCP, Art L.2113-7).

La constitution d'un groupement présente des intérêts qui dépassent le seul aspect financier. Si la formule du groupement permet d'obtenir des prix attractifs liés à la mutualisation des besoins, elle permet également de gagner du temps lors de la gestion des dossiers, grâce à la mutualisation de ressources et de compétences.

ORGANISATION DU GROUPEMENT :

L'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre et des communes membres souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de passer un marché public de fourniture de carburants en station-service par cartes accréditatives et livraison de carburant.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est désigné coordonnateur du groupement et ses missions sont détaillées dans la convention constitutive.

Le marché lancé sous la forme d'un accord cadre, démarrera à la notification, pour une durée d'un an. Il pourra ensuite être reconduit tacitement, trois fois, pour la même durée.

La commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Les frais de gestion inhérents à la procédure, engagés par le coordonnateur, ne seront pas répercutés sur les autres membres du groupement.

Interventions :

M. Vagneux :

« Je ne fais pas partie de cette France qui fume des clopes mais je fais partie de celle qui roule au gazole et donc je me suis amusé à comparer, à la fois, mes propres factures mais également vous avez l'INSEE qui fait un décompte des prix du carburant et puis vous avez d'autres personnes que moi qui ont du temps à perdre ou à donner, c'est une question de point de vue, et qui recensent aussi pour elles, sur des sites internet en tous cas, le prix du gazole, par région notamment ça peut être intéressant. Sur la facture du 28 avril 2022 je m'appuie sur les chiffres qui nous ont été donnés en commission, donc le gazole a été payé 1,93€ le litre ce qui est plutôt bien parce que le gazole était plus cher à cette époque. Par contre ce qui m'étonne c'est la facture du 16 décembre 2021 où le gazole a été payé 1,58€ le litre alors que sur le marché en station, alors peut-être qu'il y a des spécificités, des particularités, peut-être que c'est un gazole qui est légèrement différent, je ne sais pas il faudrait m'expliquer, me préciser, m'indiquer par rapport aux engins qu'on utilise mais en tout cas le gazole à cette époque il était à 1,54€, donc là il semblerait que le groupement de commande paie plus cher à ce moment-là en tout cas que le prix du marché. Je voudrais savoir si on a moyen lorsque c'est le cas, si les prix sont plus intéressants en station, à la pompe, que par le groupement de commande, si on peut s'en dispenser, et d'autre part si concrètement c'est vraiment intéressant, si simplement, manque de chance pour vous, mais par rapport aux dates des factures que vous nous avez données, par rapport à ce que j'ai pu comparer moi, avec soit mes propres factures de carburant, soit sinon ceux qu'indiquent les gens sur internet, et je ne vois pas de raison de ne pas leur faire confiance, et bien pourquoi est-ce qu'on a ces différentiels et parfois un différentiel qui n'est pas dans l'intérêt du contribuable. »

M. Darmon :

« En fait nous sommes obligés de passer par un marché public et donc un marché avec appel d'offres, on ne peut pas aller se servir en gazole qui est le même pour tout le monde, puisque les voitures marchent de la même façon. Après c'est le jeu d'un marché d'appel d'offres, les prix varient ce ne sont pas les prix à la pompe de n'importe quel quidam et n'importe quel client. »

M. Defremont :

« La commune dispose de pompes à essence sur le site du CTAC qui permettent d'alimenter la quasi-totalité des véhicules de la Ville. Il nous a été confirmé en commission que le groupement de commande couvre l'approvisionnement des cuves de ces pompes, mais le marché prévoit aussi de couvrir la fourniture de cartes accréditatives. Jusqu'ici la Ville ne disposait que de très peu de ces cartes de ce type, je crois qu'il n'y en avait qu'une si je me souviens bien. Une extension de ce type de cartes est-elle envisagée et si oui quel mécanisme de contrôle des usages est-il envisagé de mettre en place ? »

M. le Maire :

« Il n'y a pas d'augmentation du nombre de carte, on restera à une carte. »

VOTE DE LA DELIBERATION A LA MAJORITE
Abstentions : Olivier VAGNEUX

COMMERCE

N°18/117

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)

Rapporteur : M. HENRY

Par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil territorial prescrivait l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), qui au terme de sa procédure se substituera aux règlements locaux de publicité communaux existants : la commune de Savigny-sur-Orge est disposée d'un RLP datant de 1999. La compétence de l'EPT en matière d'élaboration de RLPi est liée à celle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le règlement de publicité s'élaborant, depuis la loi portant Engagement National pour l'Environnement de 2010, comme un plan local de publicité intercommunal.

La réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes est un instrument nécessaire pour la préservation du cadre de vie des habitants, car elle permet de **lutter contre des pollutions visuelles qui dégradent les paysages urbains et soumettent les populations à une exposition continue à la publicité**. L'approche paysagère est donc à la base de la démarche, associée à des impératifs de protection du patrimoine naturel et bâti, de sobriété énergétique ou encore de sécurité routière. Cette réglementation doit également permettre, dans une meilleure cohérence et lisibilité à l'échelle du territoire, d'accompagner la visibilité et l'attractivité de nos entreprises.

L'intérêt du RLPi pour les communes de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est triple. En effet, le futur règlement permettra :

- **d'adapter dans un sens plus restrictif la réglementation nationale ;**
- **de réintroduire la publicité dans certains périmètres d'interdiction dite relative** (périmètres de protection des monuments historiques principalement), pérennisant ainsi les marchés de mobilier urbain des communes ;
- **de réglementer à l'échelle intercommunale les plages horaires d'extinction nocturne** des dispositifs lumineux et numériques dans une perspective de sobriété énergétique.

Il permettra aussi de pourvoir à la caducité des règlements communaux de publicité adoptés avant la loi portant Engagement National pour l'Environnement, cette dernière fixant le terme de leur application au 13 juillet 2022. Cette échéance a nécessité une forte mobilisation des équipes de travail depuis 2018, l'élaboration du document se faisant dans le respect de la gouvernance de la coopérative des villes, en lien étroit et intégré avec les communes membres : 4 conférences des Maires, 2 comités de pilotage, 11 comités techniques, près de 70 réunions bilatérales dont plus d'une dizaine sous la forme de revue de projet associant des élus des villes. Ce travail de co-construction a permis d'ajuster le zonage et les orientations réglementaires au plus près des enjeux locaux et des réalités communales, tout en garantissant une cohérence d'ensemble à l'échelle territoriale.

Le projet de RLPi est composé de **trois documents cadres** :

- un **rapport de présentation** présentant un diagnostic paysager des publicités, enseignes et pré-enseignes, des orientations et des objectifs, et une justification des choix retenus pour l'établissement de la réglementation locale ;
- un **règlement** qui précise plusieurs zones de publicité sur lesquelles seront déclinées, en fonction de la nature des enjeux, des normes en matière de surface, de hauteur, d'implantation, de recul, de densité, d'aspect esthétiques sur les divers dispositifs de publicité ou d'enseignes, qu'ils soient muraux ou en toiture, scellés ou posés au sol, lumineux ou numériques. Le règlement introduira aussi des normes sur les enseignes provisoires, le micro-affichage et les bâches ;

- des **annexes**, souvent **cartographiques** : cartes de délimitation des zones de publicité, carte des secteurs de protection, carte des limites d'agglomération, arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération.

Il se construit en **deux étapes** :

- **une étape d'élaboration** associant outre les communes, les personnes publiques (Etat dont les Architectes des Bâtiments de France), Région, Métropole, Conseils Départementaux, chambres consulaires, Ile-de-France Mobilités), les personnes intéressées (publicitaires (dont l'Union pour la Publicité Extérieure, JC Decaux, Clear Channel, etc.), enseignistes, associations de commerçants (dont les gérants des centres commerciaux implantés sur le territoire comme Klépierre), associations de défense des paysages et de l'environnement (dont Paysages de France) , et en concertation avec la population ;
- **une étape de consultation** suite au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet, et qui se cristallise lors d'une enquête publique qui sera organisée à l'échelle de tout l'EPT.

Le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal a été arrêté par délibération du Conseil Territorial du 15 février 2022.

A la suite de l'arrêt du projet, dans le cadre de la consultation des personnes publiques, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois à notification du dossier et de la délibération pour émettre un avis sur le Règlement Local de Publicité intercommunal. Le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal pourra être adapté (sans en remettre en cause l'économie générale) avant son approbation définitive pour prendre en compte les avis des personnes publiques et les conclusions de l'enquête publique.

Une fois approuvé, le document rentrera en vigueur sous la responsabilité de la police des Maires. Les nouveaux dispositifs feront l'objet de déclaration ou d'autorisation préalables avec une conformité immédiate. Cette conformité sera aussi rétroactive aux dispositifs existant à la date d'approbation du RLPi avec un délai de 2 ans pour les publicités et de 6 ans pour les enseignes.

Les axes forts du projet de RLPi à l'échelle de toutes les communes sont les suivants :

- vers une baisse estimée de l'ordre de 30% des panneaux publicitaires par une réglementation jouant sur les superficies (interdiction des 4 par 3 (12m²) pour de plus petits formats), des règles de hauteur (4 m maximum pour les totems) et des règles de densités (généralisation d'un espacement obligatoire le long des axes) ;
- des règles esthétiques fortes pour l'habillage des dispositifs publicitaires et des enseignes notamment pour qualifier les vitrines et devantures commerciales ;
- vers une concentration de la publicité sur le mobilier urbain pouvant accueillir de la publicité (abris bus, mâts porte-drapeaux, colonnes portes-affiches, planimètres) afin de pérenniser les traites de concessions communales régissant ce type de mobiliers ;
- une limitation de la publicité numérique à certains petits formats, le plus souvent sur mobilier urbain pour permettre un dialogue entre l'afficheur et la commune, et dans certaines zones uniquement comme les centres-villes ou les secteurs commerciaux ;
- une plage d'extinction nocturne de tous les dispositifs hors abris voyageurs de 23 heures à 6 heures avec dérogation uniquement pour les activités économiques s'exerçant de nuit.

Sur cette base, Le RLPi a retenu les **enjeux suivants pour Savigny-sur-Orge** :

- **la valorisation des portes d'entrées** du territoire en assurant, d'une part, une visibilité de l'activité économique et commerciale, et d'autre part, la qualification des secteurs concentrant ces dispositifs (zae, rue Henri Dunant, centre-ville pôle gare etc.) ;
- **la préservation de la qualité paysagère et patrimoniale** avec la volonté de limiter la publicité au seul mobilier urbain et limiter les autres formes de publicité notamment dans les quartiers protégés ;
- **la garantie de la visibilité des acteurs économiques** aux abords des principaux secteurs économiques et commerciaux avec une triple exigence d'assurer la cohérence, l'égalité et la qualité de cet affichage.

Il décline ainsi les protections suivantes :

- le parc Champagne, le cimetière, l'ancienne école de l'administration pénitentiaire, le golf, le square du Capitaine Jean d'Hers, le complexe sportif Pierre de Coubertin/Jean Moulin, certains accotements de l'A6, le site inscrit du château de Morsang et la coulée verte bénéficient d'une protection maximale en **zone de protection des secteurs paysagers, patrimoniaux, naturels et agricoles (ZP0)** où seuls la publicité sur abris-bus est autorisée et dans le format maximal de 2m² ;
- les abords de la gare et du marché Davout et une partie de la rue des Ecoles, sont classés en **secteur de centralités (ZP1)**, où la publicité, notamment numérique, est limitée aux seuls mobiliers urbains dans un format maximum de 2m², et une réglementation des enseignes adaptée aux commerces implantés en rez-de-chaussée des immeubles ;
- les **quartiers résidentiels (ZP2)**, que ce soient les secteurs pavillonnaires ou les quartiers d'habitat collectifs sont protégés avec limitation de la publicité au mobilier urbain, interdiction numérique et petits dispositifs permettant un affichage limité pour les activités commerciales ou artisanales présentes dans ces secteurs ;
- le **grand axe structurant**, la D25 (rue Henri Dunant et boulevard Aristide Briand) est protégée (**ZP3a**) avec une baisse de la superficie autorisée (limitée à 8 m²) et des règles d'inter-distance permettant de faire baisser la densité sans interdire pour autant complètement la publicité. Ces protections sont complétées par des dispositifs complémentaires sur la D167 (avenue Jean Allemane et avenue du Général De Gaulle) et l'avenue Roger Salengro à traiter en **boulevards urbains apaisés (ZP3b)** ;
- les zones d'activités des Gâtines et les franges de la route de Corbeil sont classées dans les **secteurs d'activités tertiaires et/ou industrielles (EP4a)** où la publicité est autorisée sur des surfaces réduites et où la densité d'enseignes est réduite pour qualifier les entrées de ville ;

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet de RLPi.

Interventions :

M. Vagneux :

« Ce sont des observations qui vont dans le sens de mon amendement, qui est qu'effectivement d'après ce que vous venez de dire, et la note de synthèse et on est censé présenter un avis, sauf qu'en fait il n'en ressort de la présentation que nous ne nous prononçons pas, c'est pour cela que je vous proposerais que nous prenions ensuite, enfin c'est l'objet de ma délibération, que nous rendions un avis favorable avec les réserves de ce que nous pourrions dire dans ces débats. Je vais vous faire une confidence, c'est que ce règlement je n'ai pas pris le temps de le lire. Pourquoi ? Parce que nous avons déjà actuellement tant le règlement national de publicité qui est issu du code de l'environnement qu'un règlement local de publicité qui n'est absolument pas appliqué ou en tous cas sinon que personnellement je me plais à le faire appliquer moi-même. Par exemple, si vous avez pu voir dans Savigny, des panneaux indiquant des espaces de vente d'un nombre de promoteur immobilier, et que vous ne les avez plus vu un autre jour et bien c'est parce qu'une nuit avec un lasso je suis allé les retirer, parce que j'estime, en plus qu'ils enfreignent le code de l'environnement, j'estime qu'ils n'ont rien à faire là et que la Ville est déjà bien généreuse de leur permettre de démolir notre cadre de vie et notre architecture. Monsieur le Maire vous êtes en connaissance et vous pourrez faire application des dispositions de l'article 40 alinéa 2 du code de procédure pénal pour me dénoncer. »

M. le Maire :

« Merci Zorro. »

M. Vagneux :

« En dehors de ça justement, enfin, ce qui me dérange sur le principe c'est que l'on va voter un document qui bon est légèrement plus restrictif que ce qu'on a déjà actuellement mais que nous ne faisons pas appliquer. Donc ce qui m'intéresse, ce qui m'interroge c'est la volonté politique de notre assemblée et de notre Maire, au titre de son pouvoir de police, à faire appliquer ce règlement et concrètement, qu'est-ce qu'on va faire de plus, parce que c'est bien de dire que donc on va réglementer de telle taille telle publicité, sauf que si à la fin ce n'est pas appliqué et que donc n'importe qui peut afficher, j'entends pas l'affichage politique, mais faire de l'affichage sauvage et notamment donc je pense à ces promoteurs mais pas qu'à eux. Je pense qu'il y a quand même un problème quelque part

et qu'il faudrait là aussi qu'on procède dans l'ordre, c'est-à-dire qu'on commence par faire appliquer l'actuel règlement local de publicité et l'actuel règlement national de publicité et qu'après ensuite on pourra voir ce que nous dira l'intercommunalité. Je trouve que ça n'a pas beaucoup de sens de nous intéresser à ce que veut l'intercommunalité même si bon, il faut le faire et très bien faisons-le mais alors qu'on a aucune volonté politique et que finalement ce sont des paroles et des actes en l'air et un nouveau document qui de toute façon ne sera pas opposable aux tiers parce qu'on ne le rendra pas opposable. »

M. Senicourt :

« L'amendement de Monsieur VAGNEUX n'est guère recevable. »

M. le Maire :

« On ne parle pas de l'amendement, je sais qu'il est guère recevable mais je vais attendre que Monsieur VAGNEUX nous le présente. »

M. Vagneux :

« Effectivement il s'agirait de préciser en dehors du fait que nous mandations le Maire pour pouvoir accomplir toute diligence par rapport au règlement local de publicité intercommunal et bien de dire, d'exprimer formellement dans le texte de la délibération, que nous rendons nous même un avis favorable, mais un avis favorable avec réserves dans la mesure où nous demandons qu'il puisse tenir compte des observations et des recommandations que nous aurions pu formuler ce soir. Il n'y a pas eu débat, on n'avait rien à dire, on n'a rien à proposer, si moi je vous fais une recommandation c'est qu'il soit enfin appliqué et de manière sérieuse. En commission il y avait eu une proposition de Madame Corinne CAMELOT-GARDELLA qui avait été de demander l'extinction des vitrines, enseignes à partir de 23h, alors ça fait notamment l'objet d'une de mes questions orales, c'est-à-dire qu'actuellement il y a une loi qui est censée être appliquée depuis le 1^{er} juillet 2018 qui oblige toutes les structures à éteindre enseignes et vitrines entre 1h et 6h du matin, là aussi cette loi n'est pas appliquée dans l'indifférence générale de la municipalité, du pouvoir de police du Maire, et de tant d'autres choses. Donc et bien je vous demande que nous inscrivions dans la délibération le fait que nous rendions un avis favorable et que nous demandions l'inscription de la proposition de Madame Corinne CAMELOT-GARDELLA, quitte à ce qu'elle soit rejetée par la suite. »

M. le Maire :

« La remarque de Madame CAMELOT-GARDELLA en commission est de facto valable parce qu'elle est dans le règlement. Après il y aura une enquête publique et là il s'agit de rendre un avis favorable sur ce règlement et de mémoire ce règlement passe en conseil territorial au mois de juin, je ne sais pas vous donner la date précise. »

Amendement déposé par Olivier VAGNEUX :

Entre le cinquième et le quatrième paragraphe avant la fin, il est créé :

« REND un avis favorable au projet de Règlement local de publicité intercommunal, sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations des membres du Conseil municipal, ci-après annexée. »

A la majorité par 28 voix Contre, 1 voix Pour, 8 abstentions

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, Eric HUIBAN, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Aurélie GUÉGUEN, Abdelhak LARTIK, Jérôme DUEZ, Angélique DE OLIVEIRA PINTO

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Ludovic BRIEY

Pour : Olivier VAGNEUX

REJETTE l'amendement

DONNE UN AVIS FAVORBLE A LA MAJORITE
Abstentions : Olivier VAGNEUX

RESSOURCES HUMAINES

N°19/118

CREATION D'UNE COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ET D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE COMMUNES ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CCAS

Rapporteur : M. le Maire

Les articles 28 et 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, prévoient qu'une commission administrative paritaire et qu'une commission consultative paritaire sont, pour la première, pour les fonctionnaires et, pour la seconde, dédiée aux contractuels. Ces articles sont désormais transposés dans le code général de la fonction publique, soient respectivement les articles L261-2 et suivants pour les CAP, et les articles L272-1 et L272-2 pour les CCP.

Dans le cas où la collectivité ou l'établissement n'est pas affilié à un centre de gestion, ce qui est le cas de la ville de Savigny-sur-Orge, ces deux instances doivent être créées au sein de la collectivité.

La commission administrative paritaire (CAP) créée pour chaque catégorie de fonctionnaires est placée auprès de la collectivité ou de l'établissement, instances de représentation des personnels titulaires de la fonction publique, c'est-à-dire des fonctionnaires.

Elle a en charge l'examen de certaines décisions individuelles concernant les fonctionnaires (refus de titularisation, licenciement, refus de certains congés, discipline, etc....).

Le nombre de représentants titulaires est déterminé en fonction de l'effectif des agents titulaires pour chacune des catégories et selon le tableau suivant :

Effectif relevant de la CAP	Nombre de représentants titulaires
Moins de 40 fonctionnaires	3
Entre 40 et moins de 250 fonctionnaires	4
Entre 250 et moins de 500 fonctionnaires	5
Entre 500 et moins de 750 fonctionnaires	6
Entre 750 et moins de 1000 fonctionnaires	7
Plus de 1000 fonctionnaires	8

Au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2022, la répartition s'établit ainsi :

Catégorie hiérarchique	Effectif fonctionnaires (répartition entre femmes et hommes)	Nombre de représentants titulaires
A	40 (92.5% de femmes et 7.5% d'hommes)	4
B	52 (67% de femmes et 33% d'hommes)	4
C	369 (65% de femmes et 35% d'hommes)	5

A noter :

- il y a autant de suppléants que de représentants titulaires
- il n'y a plus désormais de groupes hiérarchiques au sein de chaque catégorie hiérarchique

La commission consultative paritaire (CCP) créée pour les agents contractuels, désormais, sans distinction de catégorie hiérarchique (décret n° 2021-1624 du 10 décembre 2021), est placée auprès de la collectivité ou de l'établissement.

La CCP est consultée pour les questions d'ordre individuel concernant les personnels contractuels (questions relatives aux licenciements intervenant à l'expiration de la période d'essai, aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme, etc.).

La CCP comprend en nombre égal des représentants titulaires des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants titulaires du personnel. Le nombre de représentants titulaires est déterminé en fonction de l'effectif des agents contractuels pour l'ensemble des catégories à la date du 1^{er} janvier 2022 et selon le tableau suivant :

Effectif relevant de la CCP Nombre de représentants titulaire

Effectif relevant de la CCP	Nombre de représentants titulaires
Moins de 25 contractuels	3
Entre 25 et moins de 100 contractuels	4
Entre 100 et moins de 250 contractuels	5
Entre 250 et moins de 500 contractuels	6

Au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2022, la répartition s'établit ainsi :

Effectif global des agents contractuels (répartition entre femmes et hommes)	Nombre de représentants titulaires
239 (69% de femmes et 31% d'hommes)	4

A noter : il y a autant de suppléants que de représentants titulaires

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'établissement public communal et de la collectivité, de créer auprès de cette dernière, une commission administrative paritaire compétente à l'égard des fonctionnaires de la collectivité et de l'établissement et, une commission consultative paritaire compétente pour l'ensemble des agents contractuels de la collectivité et de l'établissement.

Considérant l'intérêt de disposer d'une commission administrative paritaire unique pour chaque catégorie A, B et C et d'une commission consultative paritaire unique compétentes pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. il est proposé au Conseil municipal :

- La création d'une commission administrative paritaire unique pour chaque catégorie A; B et C compétente pour les agents fonctionnaires de la collectivité et du C.C.A.S. et d'autoriser M le Maire à établir les listes d'aptitude afférentes
- La création d'une commission consultative paritaire unique compétente pour les agents contractuels de la collectivité et du C.C.A.S.

Interventions :

M. Vagneux :

« Comme je l'avais annoncé en commission, je ne prendrais pas part au vote parce que j'ai intérêt dans une logique de construction juridique à ce que le CCAS soit reconnu comme un établissement public administratif qui est dépendant de la commune. A ce propos juste je ne sais pas si c'était bien malin que la commune investisse 6.000€ de frais de justice, je suis certainement encore en dessous des montants, pour essayer de dire que mes protestations électorales et notamment celle contre l'élection des membres du CCAS, recours levé du juge de l'excès de pouvoir alors qu'il ressort du rôle de la 6^{ème} chambre du 31 mai au cours de laquelle sera jugée notamment l'affaire de ma demande d'annulation des élections municipales, et bien que c'est aussi un juge électoral qui va se prononcer et pas un juge du contentieux de l'excès de pouvoir, donc là-dessus peut être que la commune pourrait changer dans les délais sa ligne de défense si jamais elle n'en est pas sûre mais je crois déjà que c'est un premier désaveu. Voilà donc je ne prends pas part au vote. »

M. le Maire :

« C'est très bien, j'ai arrêté de vous suivre à : je ne prendrais pas part au vote. »

**VOTE DE LA DELIBERATION A LA MAJORITE
N'ayant pas pris part au vote : Olivier VAGNEUX**

N°20/119

PRESENTATION DU RAPPORT EGALITE FEMMES/HOMMES

Rapporteur : M. le Maire

La Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes introduit l'obligation pour les communes de plus de 20 000 habitants de constituer un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport annuel appréhende la collectivité comme employeur et, à cet effet, comporte un état des lieux, un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle).

Distinct du plan pluriannuel d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes résultant des dispositions des articles L132-1 et suivants du code général de la fonction publique (par transposition de l'article 6 septies de la loi du 13 juillet 1983), le rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en reprend cependant certains éléments, en particulier, la production d'un état des lieux et la présentation d'actions en vue de favoriser l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Par conséquent, c'est au regard du Plan pluriannuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes adopté par le conseil municipal le 15 février 2021 et du rapport qui y était adossé pour l'année 2020, que le présent rapport, joint en annexe, établit un point de situation.

Interventions :

M. Senicourt :

« Effectivement nous prendrons acte de l'existence de ce rapport, toutefois ce rapport est décevant car de septembre 2020 à septembre 2021 les membres du comité technique, les élus, et les délégations syndicales ont passé beaucoup de temps pour élaborer un plan pluriannuel d'action pour l'égalité entre les Femmes et les Hommes résultant des dispositions des articles L.132-1 et suivants du code général de la fonction publique. Ces travaux sur le plan pluriannuel ont généré beaucoup de propositions, et aucune n'est reprise dans le rapport que vous présentez. Ce qui est fort dommage compte tenu des enjeux. D'ailleurs ce plan devait être remis au Préfet pour le 31 mars 2021, nous avons conscience du retard mais Monsieur MEHLHORN notre prédécesseur n'avait pas mis les choses en route, il n'avait pas engagé les discussions avec les partenaires syndicaux. »

M. le Maire :

« De mars 2020 à l'été 2020, il y a eu quand même un confinement de 3 mois. Vous mettez en cause certaines personnes, replaçons aussi la configuration dans laquelle nous étions, et puis à partir de juillet nous n'étions plus sur place. »

M. Senicourt :

« Nous on a travaillé un an sur le sujet, donc la question est la suivante, est ce que finalement la Ville a un plan pluriannuel d'action pour l'égalité entre les Femmes et les Hommes, et pourquoi il ne nous a pas été communiqué s'il y en a un ? Et s'il n'y en a pas à quelle date il arrivera et nous sera présenté ? Je vous signale quand même que les textes règlementaires prévoient de fortes amendes, une pénalité d'un montant maximum de 1% de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels, donc je souhaiterais vraiment savoir où en est ce dossier. »

M. Vagneux :

« Une petite question de forme, comment se fait-il que ce rapport soit-il imprimé sur du papier à en-tête du Maire. »

M. le Maire :

« Effectivement, sûrement le papier qui est resté dans l'imprimante. »

M. Vagneux »

« Oui enfin c'était déjà le cas en commission donc le problème n'est pas là. Je vais m'inscrire dans la lignée de la question du groupe Bien Vivre à Savigny. Quelle est la volonté politique réelle de la municipalité ou que contient ce fameux plan dont vous nous parlez ? Voilà, quelle est votre ambition autrement de dire qu'il faut embaucher des femmes dans la police municipale pour équilibrer ce service ? »

M. le Maire :

« C'était un exemple, il n'y a pas qu'à embaucher les femmes dans un service de police municipale. On est plutôt par rapport aux moyennes nationales, on est bien en deçà des moyennes mais il y a encore des disparités. Le salaire brut moyen des femmes est inférieur de 8% à celui des hommes et en ce qui concerne l'encadrement il est inférieur de 6%. Ça fait partie des choses qu'il faut régler. On est le 19 mai, cela fait 5 mois et 2 jours que nous sommes investis, laissons le temps au temps. Comme j'ai dit à Monsieur SENICOURT, le rapport sera beaucoup plus étoffé l'année prochaine. »

M. Vagneux :

« C'est bien pour ça que je ne vous demande pas ce que vous comptez faire, je vous demande quelle est la volonté politique. »

M. le Maire :

« Vous me demandez ce que je vais faire, ou ma volonté c'est à peu près à mot différent la même chose. »

M. Vagneux :

« Je vais enchaîner justement avec la présentation de mon amendement, j'imagine que ce rapport était prêt il y a un petit moment, ou en tous cas qu'il pouvait l'être dès le début de l'année. Le fait est que l'esprit de la loi, c'est de nous faire voter ce rapport avant la présentation du budget de manière à pouvoir investir au moyen du budget primitif des sommes pour pouvoir régler ou participer ou essayer de résoudre les situations d'inégalités Femmes Hommes. Ça n'a pas été fait alors vous pouvez dire voilà vous êtes élu depuis 5 mois et 2 jours, il n'y avait pas autant de temps avant ça, mais malgré tout on aurait pu soit décaler le vote du budget, le faire un petit peu plus tard du moment qu'on était avant le 15 avril soit sinon ce rapport aurait pu être prêt un petit peu avant et, c'est un petit peu le même problème que la note, la présentation du rapport d'indemnités des élus que vous nous avez toujours pas présenté et que je souhaiterais que vous nous présentiez, même si ça concerne les élus de l'année dernière et que d'ailleurs en fait finalement quand on lit entre les lignes du compte administratif ça y est. Mais enfin ça n'empêche pas que vous êtes censé nous le présenter. »

M. le Maire :

« Pour que vous puissiez continuer votre voyeurisme ou donner des faux chiffres pour toujours remettre en cause les élus locaux comme vous le faites. Non c'est bon Monsieur »

M. Vagneux :

« Non c'est l'article de la déclaration des droits de l'homme.

M. le Maire :

« Oui bien sûr, mais l'article 14 des droits de l'homme, vous savez il ne vous autorise pas forcément à être insultant, à remettre à chaque fois en question le rôle et les missions qu'exerce un élu local, en pointant parce que vous faites ça, vous pointez vos concitoyens, les élus, du doigt en diffusant des informations qui sont les vôtres, ou des informations que vous voulez vraies, mais vraies dans votre esprit et vous détournez certaines informations pour faire votre beurre. C'est ce que je voulais vous dire. L'amendement on l'a bien compris, vous voulez qu'on rajoute au 8^{ème} et 9^{ème} paragraphe : considérant qu'il convient de régulariser la présentation de ce rapport qui aurait dû intervenir préalablement au débat sur le projet de budget. La vote du budget ayant déjà eu lieu, cet amendement est nul et non avenu, nous serons beaucoup plus vigilants l'année prochaine. Y-a-t-il des informations sur cet amendement ? Non mais là on va avancer Monsieur VAGNEUX, désolé j'ai la police de l'assemblée, je ne saurais vous dire quel article de la DDHC c'est, mais à un moment donné on a besoin d'avancer sur les sujets. »

Amendement déposé par Olivier VAGNEUX :

Entre le huitième et le neuvième paragraphe, il est créé un paragraphe :

« CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la présentation de ce rapport qui aurait dû intervenir préalablement aux débats sur le projet de budget. »

A la majorité par 28 voix Contre, 1 voix Pour, 8 abstentions

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie

GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, Eric HUIBAN, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Aurélie GUÉGUEN, Abdelhak LARTIK, Jérôme DUEZ, Angélique DE OLIVEIRA PINTO

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Ludovic BRIEY

Pour : Olivier VAGNEUX

REJETTE l'amendement

**PREND ACTE DE LA PRESENTATION DU RAPPORT A L'UNANIMITE
Abstention : Abstention : Olivier VAGNEUX**

N°21/120

CREATION DU COMITE SOCIAL COMMUN A LA VILLE ET AU CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Rapporteur : M. le Maire

A compter du 1^{er} janvier 2023, les comités sociaux territoriaux (CST) remplaceront les comités techniques suite aux élections professionnelles qui se dérouleront le 8 décembre 2022.

La création des CST aura notamment pour corollaire la disparition des CHSCT (comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) au profit d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, instituée au sein du comité social territorial, puisque les effectifs sont supérieurs à 200 agents.

Les articles 32 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, transposés dans le Code Général de Fonction Publique, précisent les modalités de mise en place de cette nouvelle instance et de ses formations spécialisées et la possibilité offerte aux collectivités et aux établissements publics qui lui sont rattachés de créer par délibérations concordantes un comité social territorial qui leur soit commun, compétent à l'égard de l'ensemble de leurs agents respectifs.

Comité technique et CHSCT sont communs à la Ville et au CCAS jusqu'à présent, une organisation dont l'intérêt démontré incite à soumettre à l'assemblée délibérante la proposition de créer un CST commun pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS et d'instituer en son sein une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Interventions :

M. Vagneux :

« De première part pour dire que je ne prendrais pas part au vote de la même manière que pour les autres délibérations. Je souhaiterais alerter votre attention puisque nous écrivons « vu l'avis de la commission administration générale, finances et fonctions supports en date du 9 mai 2022 », moi personnellement, sur mon compte rendu, sur mon procès-verbal de la commission administration générale finances et fonctions supports en page 6 j'ai « la commission émet un avis favorable/défavorable », j'imagine qu'à la base c'est la formule type et puis qu'il aurait fallu que le rédacteur du procès-verbal choisisse si on avait donné un avis favorable ou défavorable et jusqu'à présent c'est quand même formidable parce qu'on n'a jamais... »

M. le Maire :

« Ça commence à devenir épuisant, en fait je vous dis et je vous le redis et je vous le redirai, les documents avant que nous les votions sont des documents de travail donc sont soumis à modification. »

**VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE
N'ayant pas pris part au vote : Olivier VAGNEUX**

N°22/121

COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN

Rapporteur : M. le Maire

Après la délibération portant sur la création d'un comité social territorial (CST) commun entre la Ville et le CCAS de Savigny-sur-Orge, et toujours dans la perspective des élections professionnelles qui se dérouleront le 8 décembre 2022, une seconde délibération préparatoire au scrutin est soumise à l'assemblée, celle-ci concerne la composition du CST commun.

En effet, en application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales, 6 mois avant la tenue du scrutin.

Cette consultation sollicite l'avis des organisations syndicales d'une part sur la composition du CST dont :

- Le nombre de membres titulaires du collège des représentants du personnel (le nombre de suppléant étant égal à ce dernier)
- Le maintien ou non de la parité entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité
- Le maintien ou non de la voix délibérative du collège employeur

D'autre part, les mêmes organisations sont consultées pour la formation spécialisée en matière de santé de sécurité et conditions de travail du CST sur :

- Le maintien ou non de la parité entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité
- Le maintien ou non de la voix délibérative du collège employeur

A noter : Le nombre de sièges titulaires du collège des représentants du personnel en formation spécialisée sera identique à celui du CST.

Le nombre de membres titulaires étant défini suivant l'effectif des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé arrêté au 1er janvier 2022, soit 734 agents (ville et CCAS réunis), cela signifie que le nombre de sièges titulaires du collège des représentants du personnel est compris entre 4 et 6.

Il a été proposé, à l'identique de la composition actuelle du comité technique, que les organisations syndicales donnent leur avis sur :

- Le maintien à 6 membres titulaires du collège des représentants du personnel ;
- Le maintien de la parité entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité (pour le CST, comme pour la formation spécialisée) ;
- Le maintien de la voix délibérative du collège employeur (pour le CST, comme pour la formation spécialisée).

Une consultation des organisations syndicales se termine le 15 mai 2022 pour validation.

Cette composition du Comité Social Territorial est soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Interventions :

M. Vagneux :

« Donc j'ai déjà toujours le même problème par rapport au compte-rendu que vous avez signé vous-même le 10 mai 2022, il y a votre signature, c'est vous qui écrivez que la commission a rendu un avis favorable/défavorable, moi je ne sais pas ce que c'est et donc je ne sais pas comment on peut écrire dans le projet de délibération que nous rendons un avis favorable ou défavorable parce que je ne comprends pas ce que ça veut dire. En dehors de ça sur la composition du comité social... »

M. le Maire :

« Jusqu'à preuve du contraire vous étiez là aux commissions Monsieur VAGNEUX, où vous avez refusé de signer la feuille de présence, mais on sait que vous étiez quand même là. »

M. Vagneux :

« Ça ne dit pas si l'avis était favorable ou défavorable. C'est simplement que je demande que ce soit régularisé si possible. Je ne prendrais pas part au vote mais je vais prendre part au débat pour vous

dire que je suis très scandalisé de ce qui apparaît dans la note de synthèse. Donc une consultation des organisations syndicales se terminent le 15 mai 2022 pour validation. Déjà pouvez-vous peut être nous donner le résultat de cette consultation, enfin un résultat chiffré dans le détail, et ensuite dans le projet de délibération figure toujours, « vu la consultation des organisations syndicales intervenues le 15 mai 2022 » dont d'ailleurs on ne dit pas dans le projet de délibération quel a été le sens de cette consultation et ensuite organiser une consultation un dimanche, je trouve ça personnellement au niveau du droit du travail et du droit syndical... »

M. le Maire :

« Une consultation se terminant le 15 mai 2022 et je n'attends pas la fin de la consultation pour consulter les syndicats, vous pourrez aller leur demander si vous voulez, je ne suis pas sûr d'avoir mon bureau, comme je m'y étais engagé mon bureau est constamment ouvert, sauf quand je ne suis pas là ou en réunion, mais je reçois et je n'attends pas le dimanche, je travaille le dimanche parce que c'est le rôle d'un élu mais je ne force pas les syndicats à me répondre un dimanche. Si vous avez des choses constructives, je ne sais pas si vous savez la définition de constructif mais bon. »

M. Vagneux :

« Là aussi d'un point de vue démocratique, une opposition n'a pas à être constructive ça c'est dans votre monde, non, pourquoi une opposition aurait-elle à être constructive ? »

M. le Maire :

« Non obstruante, ça vous va ? »

M. Vagneux :

« Oui enfin c'est la liberté de l'opposition de faire ce qu'elle entend faire. »

M. le Maire :

« Monsieur il y a l'abus et l'abus, vous devez connaître vous qui êtes un brillant étudiant en droit et bientôt le futur meilleur avocat de France. »

M. Vagneux :

« Je vous repose ma question, à laquelle vous auriez pu déjà répondre, quel a été le résultat de la consultation qui s'est échue le 15 mai 2022 ? »

**VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE
N'ayant pas pris part au vote : Olivier VAGNEUX**

N°23/122

EMPLOIS PERMANENTS : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé de présenter au conseil municipal un tableau des emplois permanents mis à jour suite à une réorganisation et aux mouvements de personnel qui vont intervenir prochainement dans les services communaux. Il est proposé, également, le recrutement d'un contractuel pour un besoin permanent.

I. Mise à jour du tableau des emplois

1. Direction Générale

- Suppression d'un emploi d'attaché pour le poste de Chargé(e) de mission démocratie locale vacant depuis le 11/01/2022
- Création d'un emploi d'attaché pour le poste de Chargé(e) de mission auprès de la Direction Générale

2. Direction Générale Adjointe Services à la Population

- Extension au cadre d'emploi des Educateurs Jeunes Enfants l'accès au poste de Directeur(ice) adjoint(e) de crèche aux Moussaillons

3. Direction Générale Adjointe Services Techniques

- Suppression d'un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs relatif au poste d'agent administratif au Service Centre Technique à la Direction du Patrimoine
- Création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs relatif au le poste de technicien chargé de mission fluides et énergie au Service architecture et bâtiment à la Direction du Patrimoine
- Suppression d'un emploi relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise relatif au poste de Chef d'équipe adjoint au Service Centre technique/Régie bâtiments à la Direction du Patrimoine
- Création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise relatif au poste d'Agent de maintenance des bâtiments au Service Centre technique/Régie bâtiments à la Direction du Patrimoine
- Suppression d'un emploi relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise relatif au poste de Chef d'atelier au Service Centre technique/Régie bâtiments à la Direction du Patrimoine
- Création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise relatif au poste de Chef d'équipe au Service Centre technique/Régie bâtiments à la Direction du Patrimoine
- Suppression d'un emploi relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise relatif au de Chef d'atelier au Service Centre technique/Régie bâtiments à la Direction du Patrimoine
- Création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise relatif au poste d'Agent de maintenance des bâtiments Centre technique/Régie bâtiments à la Direction du Patrimoine

II. Recrutement d'un contractuel pour un besoin permanent

Responsable adjoint secteur Espaces verts (emploi crée par délibération n° 2/730 du 24/06/2019).

Emploi de catégorie A, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet ;

Missions du poste :

- Assurer le fonctionnement du service : gestion humaine, technique, administrative et financière
- Piloter les projets en lien avec les missions du service
- Mettre en place une politique paysagère définie par les élus afin d'offrir au public un patrimoine vert et un cadre de vie de qualité

Activités principales :

- Elaborer, piloter et coordonner des projets du service espaces verts
- Superviser la planification et coordonner les opérations d'entretien des espaces verts
- Réaliser la préparation budgétaire et le suivi du budget du service
- Rédaction des pièces techniques des marchés publics (DCE) et analyse les offres
- Suivi des marchés publics
- Mettre en place un plan de fleurissement
- Planifier et organiser en lien avec les agents des serres la production des végétaux
- Utiliser le nouveau logiciel de gestion du patrimoine (suivi des interventions, bilan d'activité)

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme d'au moins de niveau 6, et d'une expérience dans les fonctions et périmètres similaires d'au moins 2 ans.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Interventions :

M. Defremont :

« Deux choses révèlent au-delà des effets d'annonce la réalité d'une politique locale. La structure budgétaire d'une part et le tableau des emplois permanents d'autre part. On ne va pas s'arrêter aux modifications usuelles qui relèvent des évolutions de carrière ou de l'organisation des services. Cette modification du tableau des emplois permanents illustre la réalité de ce que vous mettez en place, et aussi de ce que vous ne faites pas. Ainsi vous supprimez un poste destiné à la démocratie locale et vous créez un poste de chargé de mission vraisemblablement destiné à la communication, une façon d'effacer le dialogue et privilégier la communication. De la même manière et malgré vos dénégations

publiques, il n'y a toujours aucun geste en faveur des emplois de la police municipale après 5 mois de mandat. Nous aurons l'occasion de revenir plus tard sur ces questions mais votre inertie sur le sujet est vraiment inquiétante. Une des clés de la sécurité locale est d'étoffer l'effectif pour étendre la plage horaire d'intervention. Les phénomènes de délinquance se multiplient et se diversifient et malgré vos propos répétés dans la presse ou au journal municipal, vous n'avez toujours pas avancé d'un pouce dans ce domaine. Le tableau des emplois permanents le démontre bien, quand allez-vous vous y mettre ? ».

M. le Maire :

« En terme d'inertie dans la police municipale nous allons y revenir après comme vous le dites, je pense que vous n'avez pas de leçon à me donner sur le sujet. »

M. Vagneux :

« Je vais commencer par informer Jean-Marc que j'ai déféré la délibération par laquelle nous avons créé le fameux poste de chargé de mission au service communication, qui de mon point de vue va en fait être un emploi dissimulé de cabinet du Maire. Voilà nous verrons maintenant ce que la juridiction administrative en dira. Au niveau de mon amendement, c'est une question de droit, de droit de la fonction publique. On dit que faute avouée est à moitié pardonnée, effectivement en commission municipale j'ai dit une grosse bêtise et j'ai été repris par Monsieur STEIGER. A savoir que jusqu'au 1^{er} mars 2022, jusqu'à l'entrée du code général de la fonction publique et bien le DGS des communes de plus de 40.000 habitants pouvait être recruté par voie de recrutement direct. C'est d'ailleurs ce que Savigny faisait. Le dernier en date ayant été Monsieur Stéphane DURAND, et c'est pourquoi d'ailleurs je m'en étais offusqué. Et bien les DGS à Savigny étaient payés selon la strate des fonctionnaires entre 40.000 et 80.000 habitants et donc touchaient un salaire supérieur à celui qu'ils auraient dû normalement avoir eu égard à la strate réelle de Savigny. En tout cas maintenant ce n'est plus possible. Donc ce qu'il faut savoir avec le nouveau code général de la fonction publique, qui donc n'est pas dans mes enregistrements de brillant étudiant en droit puisqu'ils ont été enregistrés avant la réforme et bien c'est que maintenant donc au niveau du recrutement, de la modalité de nomination à l'emploi du directeur général des services, effectivement il faut obligatoirement procéder par voie de détachement, Monsieur STEIGER avait parfaitement raison. Par contre et je voudrais attirer notre attention par rapport à ce que nous écrivons dans la délibération, en vertu de l'article L343-1 de ce code, le poste de directeur général des services d'une commune de moins de 40.000 habitants ne peut plus et ne peut pas être pourvu par un agent contractuel. De tel sorte qu'il ne me semble pas possible que nous écrivions dans le projet de délibération que ce poste de chargé de missions puisse être un agent contractuel en tant que nous voulons ensuite le détacher sur un poste de directeur général des services qui lui-même ne pourra pas accueillir d'agent contractuel. C'est donc pour nous éviter de faire mal, que je vous propose que nous rajoutions en précisant donc les dispositions de l'article L.412-6 du code général de la fonction publique et que nous précisions que le recrutement des différents emplois ne pourra pas se faire par voie de contractualisation pour l'emploi d'attaché pour le poste de chargé de mission auprès de la direction générale sauf à vouloir payer quelqu'un qui ne pourra pas devenir DGS par la suite. »

M. Le Maire :

« Cet amendement est nul est non avenu puisqu'il ne sera pas contractuel Monsieur VAGNEUX. »

Amendement déposé par Olivier VAGNEUX :

Au troisième paragraphe, il est inséré après : « VU les articles L. 332-8 et suivants » les mots « du code général de la fonction publique »

Entre le troisième et le quatrième paragraphe, il est créé un paragraphe :

« VU l'article L. 412-6 du code général de la fonction publique portant modalités de nomination à l'emploi de directeur général des services. »

Au neuvième paragraphe, il est inséré après : « DIT que ces emplois » les mots « à l'exception de l'emploi d'attaché pour le poste de chargé de mission auprès de la direction générale. »

A la majorité par 28 voix Contre, 1 voix Pour, 8 abstentions

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU,

Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, Eric HUIBAN, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Aurélie GUÉGUEN, Abdelhak LARTIK, Jérôme DUEZ, Angélique DE OLIVEIRA PINTO

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Ludovic BRIEY

Pour : Olivier VAGNEUX

REJETTE l'amendement

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Ludovic BRIEY, Patrice KOUAMA, Olivier VAGNEUX

N°24/123

EMPLOIS NON PERMANENTS : CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET POUR LES ACTIVITES LIEES A LA GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE

Rapporteur : M. le Maire

Le contrat de projet découle de l'article 17 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, il a été développé dans le décret n°202-172. Depuis le 1^{er} mars 2022, ces dispositions ont été transposées à l'article L332-24 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs au recrutement d'agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le contrat de projet s'articule autour d'un objet déterminé et précis. Il vise à répondre à un besoin temporaire de l'administration pour mener un projet nécessitant des compétences spécifiques, pour la réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance correspond à la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B, C), ouvert aux contractuels ou aux fonctionnaires en position de détachement.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale fixée par les parties correspondant à la durée prévue ou prévisible du projet ou de l'opération dans la limite de 6 ans. Les durées des contrats de projet ne sont pas comptabilisées au titre de celles permettant de bénéficier d'un contrat à durée indéterminée.

Le contrat doit en outre comporter les clauses suivantes : la description du projet ou de l'opération et sa durée prévisible, la définition des tâches à accomplir pour lesquelles le contrat est conclu, une description précise de l'évènement ou du résultat objectif déterminant la fon de la relation contractuelle ainsi que les modalités d'évaluation et de contrôle de ce résultat, le droit au versement d'une indemnité de rupture anticipée du contrat.

C'est dans le cadre du projet de rénovation urbaine qu'un contrat de projet est envisagé.

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) est indissociable du projet de rénovation urbaine afin d'accompagner les transformations du quartier de Grand-Vaux / Grand Val et d'en pérenniser les investissements. Elle permet de mettre en place un mode de gestion adapté au territoire pour lequel le logement et le cadre de vie doivent être les premiers éléments d'intervention, car ils influent directement sur la qualité de vie des habitants. Elle permet également de mobiliser l'ensemble des intervenants sur le quartier.

Depuis le lancement des études du projet de renouvellement urbain de Grand-Vaux / Grand Val en 2016, dans le cadre du protocole de préfiguration, la Ville de Savigny-sur-Orge et le Bailleur 1001 Vies Habitat sont engagés dans une démarche de GUSP à travers un poste dédié et cofinancé de chargé(e) de missions GUSP. Ses missions principales sont les suivantes :

- Faciliter au quotidien la vie du quartier où se déroule l'opération de renouvellement urbain
- Organiser les diagnostics « en marchant » et tableau de bord du suivi des actions
- Assister et conseiller les élus et les comités techniques

- Coordonner et accompagner les actions prévues dans la convention cadre du contrat de ville et dans la convention portant sur l'utilisation de l'abattement de TFPB
- Elaborer un bilan et une évaluation du dispositif et des actions menées dans ce cadre
- Développer et animer les partenariats
- Animer la relation à la population
- Favoriser l'expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels
- Accompagner la participation des membres du Conseil citoyen à toutes les étapes de la conception du PRU, sur tous les volets qui les concernent et sur tous les dispositifs spécifiques
- Gérer les aspects administratifs et financier des projets / actions en lien avec le dispositif GUSP
- Intégrer des temps d'échanges avec les autres sites politique de la ville – renouvellement urbain
- Intégrer la dimension GUP Copropriétés
- Elaborer une convention de gestion urbaine et sociale de proximité du quartier Grand Vaux / Grand Val en lien avec l'ensemble des partenaires.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante cette modalité de recrutement par contrat de projet qui paraît la plus adaptée aux missions et aux opérations liés à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

Interventions :

M. Vagneux :

« Quand on voit ce qui se passe actuellement à Grand-Vaux, je ne suis pas satisfait de ce que fait la GUSP actuellement, du moins je trouve que c'est largement insuffisant et je pense que ça pourrait être bien qu'on se repenche et qu'on remette les choses à plat et qu'on voit concrètement ce qu'on peut faire. Vous avez aussi actuellement Bernard BLANCHAUD par exemple, qui est actif sur le quartier, et qui dans ses publications peut aussi critiquer la GUSP par rapport à ce qui peut se passer, je pense que ces critiques sont toutes à fait fondées. Je ne me vois pas soutenir cet emploi alors qu'il y a beaucoup de choses qui ne vont pas par rapport au projet de renouvellement, donc j'aimerais qu'on puisse remettre ça à plat, qu'on puisse revoir concrètement ce qui peut être fait, que certains habitants ne soient pas abandonnés parce qu'on met le contact de la GUSP partout. Dans la dernière plaquette que vous avez fait dans laquelle, d'ailleurs, vous ne nous avez pas donné d'espace d'expression alors que pourtant ça relate la réalisation du conseil municipal qui a par exemple, le dispositif d'urbanisme transitoire, ça aurait été bien. De ce fait simplement puisque vous avez un édito que nous ayons aussi un édito. Vous mettez la GUSP en avant partout sauf que la GUSP concrètement quand les habitants en ont besoin, elle n'est pas là ou sinon elle est très insuffisante. Donc j'aimerais qu'on puisse se ré-intéresser, si ça vous intéresse, au poste de la GUSP et qu'on puisse voir ce qu'on peut faire pour concrètement être au service de la population et des habitants de Grand-Vaux. »

M. le Maire :

« Je crois Monsieur VAGNEUX que vous confondez GUSP et chargé de relogement. »

M. Defremont :

« On votera nous pour cette création, je pense qu'il ne faut pas confondre le besoin d'une ressource humaine, c'est de ça qu'on parle ce soir et c'est là-dessus qu'on va voter, et puis le bilan de l'activité. Effectivement, j'ai eu l'occasion de regarder de près un bilan annuel, et on était vraiment pas du tout satisfait de la manière dont ça fonctionnait, mais la ressource on en a besoin. Il faut créer cet emploi, il faut le pourvoir de manière à pouvoir travailler. Ensuite il faut effectivement un mécanisme de contrôle certainement beaucoup plus efficace pour mesurer l'efficacité du travail de la GUSP. »

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE

Abstention : Olivier VAGNEUX

N°25/124

RECRUTEMENT D'AGENTS EN PARCOURS EMPLOIS COMPETENCES VIA DES CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET CONTRATS UNIQUES D'INSERTION

Rapporteur : M. le Maire

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif, géré par Pôle Emploi, a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Le Parcours emplois compétences suppose, en amont du contrat, que soit mise en place une convention tripartite pour chaque bénéficiaire de ce dispositif, entre lui, Pôle emploi et la collectivité.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions favorisant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires. Si ce type contrat ne peut se substituer à un emploi statutaire, il peut cependant représenter une porte d'accès au recrutement sur emploi permanent pour ses bénéficiaires.

Les contrats CAE-CUI conclus dans le cadre du Parcours emplois compétences le sont pour des durées de 6 mois (minimum) à 24 mois (maximum). L'agent sera rémunéré au minimum sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun pour la région Ile de France varie de 45% à 60% du montant brut du SMIC pour les embauches en « PEC convention initiale » tous publics, en fonction du profil du bénéficiaire. Cette aide est plafonnée à 20heures pour 45% du SMIC, dans la majorité des cas, mais ce plafonnement peut être le cas échéant porté à 30 heures par les partenaires de la collectivité.

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Ainsi, est proposé le recrutement de CAE sur les fonctions suivantes pour lesquels des besoins ponctuels peuvent exister et un accompagnement susceptible d'être assuré par des agents expérimentés.

- Agent d'entretien et de restauration (emploi à temps complet),
- Agent d'entretien des espaces verts (emploi à temps complet),
- Agent d'entretien de la voirie (emploi à temps complet),
- Agent d'exploitation des installations sportives (emploi à temps complet),
- Agent technique polyvalent des crèches (emploi à temps complet),
- animateur périscolaire (emploi à temps partiel),

Par suite, il est demandé à l'assemblée d'autoriser M le Maire à effectuer toutes les démarches entreprises dans la perspective de ces recrutements et pour la gestion de ces emplois.

Interventions :

M. Vagneux :

« Vous vous inquiétiez tout à l'heure de mes cotisations, et bien il se trouve que pendant 13 mois de ma vie j'ai travaillé comme stagiaire et donc que j'étais payé 500€ pour faire le travail d'une même personne, et donc quand en commission j'ai parlé de ces fameux emplois que j'ai critiqué parce que pour moi ça entretient une spirale de pauvreté et en plus avec une hypocrisie qui est que la Ville s'en sert de manière utilitariste parce que ça nous arrange effectivement mais concrètement... »

M. le Maire :

« Vous vous occupiez un poste de stagiaire mais là il ne s'agit pas de stagiaire Monsieur VAGNEUX. »

M. Vagneux :

« Ils sont payés à peine plus qu'un stage. Ça va qu'il y a la partie communale et la partie pôle emploi qui fait que finalement ils arrivent au SMIC mais concrètement ça ne va pas plus loin. »

M. le Maire :

« Vous étiez en stage vous étiez payé 500€, je crois que ce n'est pas le SMIC 500€ ou alors j'ai loupé un épisode. »

M. Vagneux :

« Vous avez raison mais c'est de toute façon un seuil qui est insuffisant pour vivre, soyons clair là-dessus. Donc je voudrais vous lire si possible un rapport d'analyse, un extrait, de la direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques du ministère du travail de mars 2017 mais qui est le dernier qui fait réellement le bilan des emplois aidés, qu'on appelle aujourd'hui parcours emploi compétence. Depuis leur création dans les années 80, les contrats aidés ont régulièrement changé de nom et de modalités. Quel bilan peut-on en tirer aujourd'hui de ces expériences ? A court terme les contrats aidés, particulièrement ceux du secteur non marchand, permettent de soutenir efficacement l'emploi. Donc, là, on est concrètement dans la situation qui nous intéresse, vous pouvez vous vanter que ça soutient l'emploi et puis ça aide la commune. A plus long terme en revanche les effets sur l'insertion professionnelle sont mitigés. Si le passage en contrat aidé du secteur marchand semble avoir un effet positif sur la reprise d'emploi, les contrats aidés du secteur non marchand semblent plutôt au vu des études existantes réduire légèrement les chances d'être en emploi non aidé après la fin du contrat. Ce qui veut dire en fait nous sommes réellement en train de participer à cette spirale de pauvreté, alors peut-être à notre corps défendant et certainement parce qu'on y trouve aussi des intérêts, mais peut être que nous pourrions nous projeter un peu plus loin et voir à procéder autrement, tout simplement. »

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE
Abstention : Olivier VAGNEUX

DEPLACEMENTS ET CADRE DE VIE

N°26/125

ADHESION DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-ORGE A L'ASSOCIATION AGIR TRANSPORT

Rapporteur : Mme CHEVALIER

La Ville de Savigny-sur-Orge souhaite poursuivre en régie l'offre de transport scolaire à destination des élèves saviniens et leur assurer ainsi un service de qualité. Pour se faire, la commune s'apprête à reconduire la convention de délégation de compétence avec Île-de-France Mobilités- l'autorité organisatrice des transports dans notre Région- en matière de circuits spéciaux scolaires pour la période 2022-2026.

Dans son règlement régional de circuits scolaires, IDFM interdit l'usage de véhicules de plus de 15 ans. Or, dans la flotte municipale de cars, un véhicule datant de 2006, ne remplit plus les conditions pour assurer cette prestation. C'est la raison pour laquelle, la régie transport doit acquérir un nouveau véhicule, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023. Le choix se portera sur un car diesel d'occasion, norme Euro6, (datant de 2016 ou années suivantes).

L'association AGIR transport dispose d'une centrale d'achat pour les transports publics ouverte aux collectivités. Recourir à la CATP (centrale d'achat du transport public) permettra à la collectivité de gagner du temps puisqu'elle n'aura pas besoin de lancer un marché public. La CATP disposant d'accord cadres et en faisant bénéficier les collectivités pour l'achat de car via un marché subséquent.

L'adhésion à AGIR Transport se fait à titre gracieux.

Interventions :

M. Defremont :

« Notre commune s'est fortement urbanisée dans les années 30 et de nombreuses écoles ont été construites à cette période. Plus tard la construction d'habitat collectif a lentement provoqué un décalage entre les zones fortement peuplées et les emplacements d'écoles. La distance croissante entre école et domicile dans certains quartiers motive le recours à une régie de transport dont les déplacements d'élèves sont aujourd'hui l'essentiel des missions. Nous avons bien compris que le renouvellement du contrat avec IDFM dont nous allons parler plus tard, et qui donne mission à la Ville d'assurer ce transport scolaire, impose de renouveler les cars les plus anciens et les plus polluants. Nous n'aurions rien contre cette adhésion à une association qui permettrait d'acquérir des matériels d'occasion si vous n'indiquiez pas la nature de votre projet d'achat. En effet vous mentionnez l'achat d'un car diesel, sur la base d'une supposée étude que vous avez refusé de nous communiquer en commission. Cette solution n'est évidemment pas admissible, de nombreuses alternatives existent désormais pour éviter de recourir à

une motorisation obsolète dont la disparition est programmée pour 2035 à l'échelle du territoire national et qui sera tout simplement interdite de circulation dès janvier 2025 dans les territoires dit à faible émissions, les ZFE. Plusieurs villes de notre intercommunalité en faisant partie de même que l'essentiel de la Métropole du Grand Paris. A nos questions en commission il nous a été répondu que la Ville louerait des cars s'il fallait envisager des déplacements en dehors de la commune. D'autre part si les derniers moteurs diésels ont diminué leur émission de CO2, ils continuent de répandre des particules fines, particulièrement nocives pour la santé. Nous n'avons plus hélas les arbres de l'avenue Carnot pour contribuer à absorber les pollutions engendrées. »

M. le Maire :

« C'est une question orale Monsieur DEFREMONT. »

M. Defremont :

« En mai 2022 un moyen de transport obsolète dans deux ans, la Ville ferait donc un vrai gaspillage d'argent public tout en participant à la dégradation de la qualité de l'air. Ce n'est pas là une décision politique mais une option parfaitement stupide que nous voulons dénoncer ici. Lors d'un précédent conseil municipal Monsieur DARMON nous expliquait ses doutes sur la solution gaz en nous parlant de faire le plein de gaz tous les matins à plusieurs kilomètres. Tout cela n'est pas sérieux, nous savons tous que les kilométrages parcourus sont faibles et que l'autonomie des véhicules de gaz est similaire aux autres types de motorisation. Nous savons tous également que d'autres énergies peuvent alimenter nos véhicules, électricité, biogaz, hydrogène, et qu'une solution essence permettant au moins de faire migrer les moteurs vers le gaz ou le bioéthanol, nous aurait laissé une porte de sortie acceptable. Mais non au moment où la planète entière développe des solutions nouvelles pour nous faire sortir de la dépendance énergétique, tout en réduisant nos émissions nocives, Savigny va une fois de plus s'illustrer comme le cancre du territoire, accrochée aux solutions simplistes du passé. Nous voterons bien évidemment contre cette délibération sauf si la majorité s'engage ici à ne pas acquérir un véhicule diésel. »

M. le Maire :

« Alors il ne s'agit pas que d'acquérir et c'est d'ailleurs pour cela que je rejeterai l'amendement de Monsieur VAGNEUX mais je vais le laisser le présenter, il ne s'agit pas d'acquérir que le car, il s'agit aussi de vendre des véhicules et d'acquérir d'autres véhicules. Concernant les choix, nous les avons fait en connaissance de cause, pour les arbres de l'avenue Carnot, j'aurais l'occasion de vous répondre, pour le car j'ai l'occasion de vous répondre aussi. Je ne me lève pas un matin en disant tiens si je faisais ça, c'est des décisions que je prends avec mes équipes, avec l'administration après avoir analysé les différentes solutions. »

M. Defremont :

« Et l'étude alors, il paraît qu'il y a une étude. On aimerait la voir. »

M. le Maire :

« Non mais c'est une étude interne Monsieur DEFREMONT. »

M. Defremont :

« Mais qu'importe, nous sommes le conseil municipal que je sache. »

M. le Maire :

« Non mais je ne ferais pas un retour en arrière des quinze mois dans lesquels j'ai été dans votre opposition Monsieur DEFREMONT. »

M. Vagneux :

« Puisque je ne suis pas concerné par ce qu'il s'est passé pendant ces 15 mois, je vous redemande ce qui est noté dans le procès-verbal de la commission, à ce que cette étude nous soit communiquée, vous ne pouvez pas invoquer de secret. Sur quel fondement juridique, allons-y, voulez-vous invoquer un secret... »

M. le Maire :

« Je n'ai pas invoqué de secret mais quand un bureau d'étude qu'on paie, rend une étude avec des gros bloc... »

M. Vagneux :

« Avec de l'argent public. »

M. le Maire :

« Je ne reviendrais pas sur le sujet de l'argent public et vous Monsieur VAGNEUX, parce que quand ça vous arrange d'en faire dépenser à la Ville vous le faites et quand ça vous arrange pas vous le faites quand même et c'est 10.000€. Présentez votre amendement. »

M. Vagneux :

« Seulement 10.000€... »

M. le Maire :

« Non c'est du second degré, mais je n'ai pas le tableau de ce que vous coutez depuis décembre mais là étant donné qu'il y a deux mois on en était à 17.000€... »

M. Vagneux :

« Vous aviez le tableau des correspondances vous auriez pu... »

M. le Maire :

« A chaque conseil municipal, les dépenses Olivier VAGNEUX puisque je sens que ça vous fait extrêmement plaisir. C'est très bien que cela vous fasse rire. Après vous donnez des grandes leçons. Présentez votre amendement. »

M. Vagneux :

« Effectivement je trouve qu'il y a un détournement d'objet de cette délibération dans la mesure où en fait et je suis heureux de vous avoir entendu nous apprendre que l'adhésion à cette association allait aussi nous permettre de vendre, parce que en l'occurrence ça n'est pas écrit dans le projet de délibération, ça serait peut-être bien, enfin d'un point de vue juridique, que nous nous engageons par notre délibération. Parce que concrètement ce que nous disons en conseil municipal n'a aucune valeur juridique et aucune valeur légale. Vous pouvez dire ce que vous voulez aujourd'hui, si ça ne figure pas dans la délibération, ça ne sera pas opposable, donc je demande, notamment, que ce que vous venez de dire soit inscrit dans la délibération. En dehors de ça je voudrais vraiment, parce qu'en fait vous nous présentez simplement l'objet, l'adhésion à une association, très bien sauf que si on va lire entre les lignes qu'est-ce que c'est, c'est adhérer à une association pour acheter un car, mais vous écrivez sobrement « un nouveau véhicule destiné à assurer la desserte scolaire ». Sauf que votre ambition elle va encore plus loin, précisément d'acheter un car diesel avec toutes les limites et tous les défauts qu'évoquait Jean-Marc DEFREMONTE. C'est pour ça que je voudrais, je souhaiterais, c'est un vœu pieu parce que vous avez déjà annoncé avant même le vote, vous connaissez les résultats avant les votes, vous êtes formidable, vous êtes très fort. Je souhaiterais qu'on vise la délibération métropolitaine qui crée la zone à faible émission, et je souhaiterais qu'on écrive noir sur blanc qu'on a la volonté d'acquérir un car diesel d'occasion norme Euro 6, tout en sachant que la circulation de ce véhicule sera interdite dans la ZFE à compter officiellement du 1^{er} juillet 2024 même si la MGP a annoncé que ça serait à partir du 1^{er} janvier 2025, que c'était reporté. Ce que je voudrais c'est que vous assumiez simplement ce que vous proposez de faire, de voter aujourd'hui et qu'on écrive les choses. Effectivement je pense que, comme le disait Jean-Marc DEFREMONTE, vous passerez pour des stupides parce qu'aujourd'hui qui c'est qui va faire ça ? J'en ai parlé avec quelques personnes, effectivement les Saviniens avec qui j'en ai parlé trouvent que c'est stupide aujourd'hui en 2022 d'acheter un car qui en 2024 ne pourra plus être utile, d'autant que vous nous avez dit en commission que ça n'était que pour faire 11.000 kilomètres, je pense que ces 11.000 kilomètres on peut très bien les faire avec d'autres types de bus et je vois notamment le 292 que j'utilise qui vient de se doter d'une flotte bio-méthane, même si après c'est la RATP qui gère, que ces bus roulent plus de 11.000 kilomètres par an et certainement plus par jour que ce que roulent les bus de la Ville. Je pense qu'on peut faire des choses, on a en plus un dépôt, il y a les moyens de faire les choses, justement on a cette force de la régie des transports, faisons, et donc je vous demande d'assumer s'il vous plaît que derrière la délibération, derrière l'objet, derrière les dits et les non-dits de votre délibération et bien que nous écrivions concrètement ce que vous voulez faire. »

M. le Maire :

« Je crois que j'ai eu l'occasion, mais vous regarderez le replay, de vous dire ce que nous allons faire. »

M. Vagneux :

« Oui mais ce n'est pas écrit dans la délibération. »

M. le Maire :

« Oui d'accord, c'est l'adhésion c'est pas l'achat du car. Vous nous avez annoncé tout à l'heure rouler en diésel, en fait c'est quand ça vous arrange, pour insulter les autres. »

M. Defremont :

« Juste une explication de vote sur le vote de l'amendement qui ne va pas tarder à survenir, nous on veut faire plus simple, effectivement on constate que vous mettez quelque chose dans la note de synthèse et pas dans la délibération, vous avez un peu le diésel honteux, on en prend acte. Cela dit on va faire plus simple on vote contre votre délibération c'est tout et on le fera savoir. »

M. le Maire :

« Mais c'est très bien, faites-le savoir Monsieur DEFREMONTE. Massacre au diésel après massacre à la tronçonneuse. »

M. Vagneux :

« Deux choses, effectivement, je roule au diésel parce que j'ai une voiture diésel, mais j'ai dans l'optique, j'ai dans l'idée, j'ai dans l'idéal de ne plus avoir de diésel et j'aimerais que, puisque j'ai cette ambition, la commune aussi puisse avoir cette ambition de ne pas avoir de véhicule, ou du moins de s'en séparer progressivement au fur et à mesure de manière intelligente et en tout cas pas deux ans avant d'acheter les choses. Après encore une fois ça n'est pas parce que vous dites quelque chose là aujourd'hui, si ça n'est pas inscrit dans la délibération ça ne sera pas opposable, donc je vous demande de sécuriser juridiquement tout ce que nous faisons et d'inscrire dans la délibération ce que vous nous dites et qui devrait être opposable, c'est du droit. »

M. le Maire :

« Et moi je vous dis l'inverse. »

Amendement déposé par Olivier VAGNEUX :

Entre le quatrième et le cinquième paragraphe, il est inséré le paragraphe :

« VU la délibération CM2018/11/12/11 portant mise en place de la Zone à faibles émissions métropolitaine »

Entre le septième (nouveau) et le huitième (nouveau) paragraphe, il est inséré le paragraphe :

« CONSIDERANT la volonté de la Commune de Savigny-sur-Orge d'acquérir un car diesel d'occasion norme Euro6, en toute connaissance de l'interdiction de circulation de ce véhicule dans la Zone à faible émission métropolitaine à compter du 1^{er} janvier 2024. »

A la majorité par 28 voix Contre, 1 voix Pour, 8 abstentions

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, Eric HUIBAN, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Aurélie GUÉGUEN, Abdelhak LARTIK, Jérôme DUEZ, Angélique DE OLIVEIRA PINTO

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Ludovic BRIEY

Pour : Olivier VAGNEUX

REJETTE l'amendement

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE

Contre : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Ludovic BRIEY, Patrice KOUAMA, Olivier VAGNEUX

N°27/126

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE ENTRE ILE-DE-FRANCE MOBILITES ET LA REGIE DE TRANSPORT DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-ORGE (CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES)

Rapporteur : Mme CHEVALIER

La ville de Savigny-sur-Orge est dotée d'une régie municipale de transport qui assure un rôle d'AOP (autorité organisatrice de proximité). Par ailleurs, sur la commune, un service de ramassage scolaire fonctionne pour la desserte de 4 écoles : les écoles élémentaires Jules Ferry, A. Briand, Kennedy et l'école maternelle Chateaubriand.

En Région parisienne, c'est Ile-de-France Mobilités qui est responsable en tant qu'autorité organisatrice des transports (AOT), de l'organisation et du fonctionnement des transports en commun, dont les transports scolaires, mais elle peut déléguer cette compétence à des AOP. Une convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routier réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) a donc été conclue le 18/07/2018 entre Île-de-France Mobilité et la commune pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 15 juillet 2022.

Cette convention arrivant donc à échéance cet été, il convient de la reconduire pour une nouvelle période de 4 ans, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-26.

Outre les droits et obligations des parties, cette convention fixe le montant et les modalités de la dotation financière versée par IDFM à la ville, sur la base d'une somme par élève par année scolaire sur toute la durée de la convention. Cette subvention comprend la part propre à IDFM ainsi que la part versée, avant la mise en place du pass junior en 2021, par le Département de l'Essonne.

Ainsi, pour l'année scolaire 2020/2021, la subvention versée par IDFM s'est élevée à 181 071,45€ décomposé ainsi

- 107 968,95€ part IDFM

- 73 102,50€ pour la compensation de la part départementale

Pour un effectif de 405 élèves, soit un coût de 266,59€ par élève pour la part IDFM

La nouvelle convention proposée ne modifie pas les engagements financiers et le mode de calcul des subventions.

Interventions :

M. Vagneux :

« A la suite des débats qu'on a eu en commission, et je retiens une remarque très pertinente de Jean-Marc DEFREMONT qui est en gros, je vais peut-être déformer, mais que le meilleur, je ne vais pas y arriver, le meilleur transport c'est le kilomètre non roulé. J'aimerais qu'on puisse avoir ce débat qui avait été soulevé en commission et que vous n'avez pas voulu qu'on ait au moment de la commission donc je ne sais pas quand est-ce qu'on pourra l'avoir, mais de nous projeter dans la suite. Donc aujourd'hui on voit qu'il y a 405 élèves qui utilisent ces transports, et il faut s'attendre à ce que, avec l'urbanisation croissante de Savigny, il y en ait beaucoup plus. Ça pose d'une part la question de, est-ce qu'il ne serait pas stratégique de construire de nouvelles écoles à d'autres endroit pour éviter ces kilomètres roulés ? Et puis sinon peut-être qu'il faudrait aussi anticiper pour ce qu'il va se passer alors à l'issue et notamment après l'année scolaire 2025-2026 et donc je souhaiterais qu'on puisse avoir ce débat, de réfléchir à la suite, l'avenir de notre régie des transports, et des circuits spéciaux scolaire davantage. »

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE

SPORTS

N°28/127

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU CLUB « LIONS SAVIGNY CHEERLEADING » AU TITRE DE LA PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE DEPLACEMENT EN CHAMPIONNAT DE FRANCE

Rapporteur : M. LEGRAND

Afin de permettre le bon fonctionnement des Associations dont le caractère d'utilité communale est expressément établi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1.500 € au club « Lions Savigny Cheerleading ».

Cette subvention doit permettre au club de faire face aux frais de déplacements liés à la participation de ses licenciés au championnat de France qui vont se dérouler le 5 juin 2022 à Vichy.

La somme allouée sera versée sur présentation de la facture.

Interventions :

M. Vagneux :

« Comme en commission j'ai demandé, comme pour toutes les associations auxquelles nous attribuons des subventions parce que c'est de l'argent public, à pouvoir bénéficier du dernier PV d'assemblée générale et bien je vous refais la demande là. Serait-il possible pour pouvoir me prononcer, alors après c'est une motivation personnelle mais en dehors de ça c'est un droit, d'avoir accès donc au PV pour connaître l'état des comptes de cette association ? »

M. le Maire :

« Vous demanderez à ladite association. »

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE

Abstention : Olivier VAGNEUX

N°29/128

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CO SAVIGNY FOOTBALL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF EDUCATION SAVOIR PERFORMANCE

Rapporteur : M. LEGRAND

L'Association C.O Savigny Football sollicite la Ville pour l'octroi d'une aide financière et la mise à disposition d'installations afin de permettre la mise en place d'un dispositif initié par l'association portant sur la réussite éducative et la performance sportive.

Ce dispositif, dénommé ESP (Education, Savoir, Performance) fera l'objet d'une première convention de partenariat et d'objectif reconductible chaque année, sous réserve de retour de bilan estimé satisfaisant par la Ville.

Cette subvention, d'un montant total de 12.000 euros, inscrite au budget 2022 sera versée à l'issue de 2 échéances distinctes au cours de l'année civile 2022 :

- 7600 euros à la signature de la convention,
- 4400 euros lors de la remise du bilan de l'action.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention « ESP » avec le CO Savigny Football et de verser une subvention d'un montant maximum de 12.000 euros.

Interventions :

Mme Bernet :

« En effet lors du conseil municipal du 30 septembre 2021, sous la précédente mandature, nous avons voté l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4.400 € au club olympique de Savigny Football. Cette subvention avait pour objectif de financer une phase de test du projet ESP, Education Savoir Performance, pour la période de septembre à décembre 2021. Il était aussi convenu avec les responsables du club de faire un bilan d'étape au mois de novembre 2021 afin de mesurer la pertinence de continuer ce projet. L'annulation des élections de juin 2020 nous en a empêché. Depuis le mois de décembre 2021 et votre prise de fonction, nous ne doutons pas que ce bilan vous a bien été remis par le club. Or il n'apparaît pas dans les documents de la présente délibération comme si ce projet commençait aujourd'hui. Nous avons, en effet, dès les premières discussions, posé plusieurs exigences dans la perspective de continuation du projet qui sont oubliés dans la convention que vous

nous demandez d'approuver. Premièrement, le respect de la mixité, en incluant au moins quelques filles dans le projet, sachant que 15 filles s'étaient déclarées volontaires pour participer au projet. Et qu'au final il n'y en avait aucune. L'engagement du club à rechercher des co-financements en dehors de la Ville afin d'alléger la facture de 12.000€ par an. Un engagement de moyens pour un déroulement qualitatif de l'aide aux devoirs. Et enfin une motion des modalités de sélection des enfants participant au projet en ne sélectionnant pas uniquement de bons élèves. Pouvez-vous dès lors nous indiquer combien d'enfants sont actuellement concernés par ce projet, combien de garçons, combien de filles ? Quelles sont les difficultés rencontrées dans la mise en place et le déroulement du projet depuis le mois de septembre 2021 ? Le projet du club mentionne à terme la gestion de sept promotions de 20 enfants chacune, soit au total 140 enfants d'ici quelques années. J'ai vu que la convention était reconductible et qu'il y avait un engagement de la municipalité sur plusieurs années. Avec quelle infrastructure souhaitez-vous accompagner ce développement ? Néanmoins, afin de ne pas pénaliser le club de Football nous ne nous opposerons pas à cette convention et à la subvention associée. Nous vous demandons néanmoins de regarder ce projet avec la plus grande attention et présentant à cette assemblée un bilan sérieux et détaillé de ce projet. »

M. le Maire :

« Nous ne manquerons pas de vérifier et je ne remets pas en cause la gestion des Présidents d'association, mais vous voyez qu'il y a la subvention qui est scindée en deux versements. »

M. Vagneux :

« Avec toujours ma même demande, qui est légitime à partir du moment où une association perçoit une subvention publique, c'est-à-dire que la commune lui demande de remplir certains documents, de fournir certains autres documents, et donc ces documents, de ce fait, deviennent communicables et à mon avis davantage qu'aux élus du conseil municipal à tout citoyen qui en ferait la demande. Donc je vous redis ici que je souhaiterais pouvoir accéder à ces documents et qu'en l'état je ne peux pas voter la délibération mais davantage moi je me rappelle en commission et ça n'apparaît pas dans le compte-rendu, donc c'est malhonnête et c'est pour ça que ça pourrait être bien que j'enregistre parce que visiblement, enfin on voit ce que vos services font des enregistrements. Il y a eu cette demande de rendu de ce qui s'est fait jusque-là de l'expérience de l'année écoulée et ça ne figure pas dans le compte-rendu. Donc je voudrais que là-aussi, déjà que les compte-rendu soient plus fidèles à ce qu'on peut demander dans les commissions, vous me dites ce sont les commissions qui sont les lieux de débats, sauf qu'en réalité on voit que finalement là aussi c'est filtré et censuré et puis donc je m'associe à la demande du groupe Bien Vivre à Savigny et moi aussi je demande, le rapport, le rendu, le bilan de cette expérience. »

Le bilan intermédiaire est disponible en annexe de ce procès-verbal.

M. le Maire :

« C'est bien noté. »

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE

Abstention : Olivier VAGNEUX

N°30/129

DENOMINATION DE LA PISTE D'ATHLETISME « DANIEL RIBAILLIER »

Rapporteur : M. LEGRAND

Figure de l'athlétisme à Savigny-sur-Orge, en Essonne et dans toute l'Île-de-France, Daniel Ribailier nous a quittés le 30 mars 2022 à l'âge de 84 ans, après un long combat contre la maladie. Dirigeant emblématique, formateur infatigable et jury dévoué, Daniel Ribailier avait présidé le club du Club Olympique de Savigny-sur-Orge de 1974 à 2007, et il en était la figure incontournable. Sa présence constante et bienveillante avec chacun, dès leur plus jeune âge, a marqué des générations d'athlètes à Savigny et ailleurs.

Président du Comité départemental de l'Essonne durant quinze ans, Daniel Ribailier en fut ensuite vice-président délégué pendant plusieurs mandats. Engagé à l'échelle régionale et nationale.

Il est proposé au Conseil municipal par la présente délibération de nommer la piste d'athlétisme du Parc des Sports « Jean Moulin » : « Daniel Ribailier » en sa mémoire.

Interventions :

Une minute de silence en la mémoire de Daniel RIBAILLIER

M. le Maire :

« J'ai reçu un amendement, il ne va pas y avoir besoin de le présenter parce qu'effectivement il s'agit d'une coquille, c'est bien RIBAILLIER et non pas RIBAILLER. On est d'accord qu'on ne présente pas l'amendement. »

M. Vagneux :

« Si, si on présente l'amendement, enfin on ne présente pas l'amendement mais on l'inscrit dans le compte-rendu. »

M. le Maire :

« On inscrit la modification de la coquille. »

M. Vagneux :

« Voilà parce que c'est très bien ce soir d'être ému, mais enfin moi en tout cas je sais écrire le nom de mes amis. »

M. le Maire :

« C'est honteux, c'est à son niveau. »

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE

SECURITE

Présentation commune des points n°31 et n°32.

N°31/130

CONVENTION PLURI-COMMUNALE DE MISE EN COMMUN DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES MISSIONS DE POLICES MUNICIPALES ENTRE LES VILLES DE SAVIGNY-SUR-ORGE ET VIRY-CHATILLON

Rapporteur : M. le Maire

Pour répondre de manière cohérente, concertée et efficace aux besoins de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques dans les communes de Viry-Châtillon et Savigny-Sur-Orge, il apparaît pertinent de promouvoir une collaboration des agents de police municipale des 2 communes.

Cette convention a pour objet la mise en commun des agents et des missions de la police municipale des communes de Savigny-Sur-Orge et de Viry-Châtillon.

Les agents de police municipale des dites communes assureront en dehors de leur résidence administrative d'origine, l'ensemble des missions relevant de leurs compétences, pour des missions définies préalablement et collégalement par les Maires.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire de l'autre commune, ils seront placés sous l'autorité directe du Maire de cette Commune et sous la responsabilité opérationnelle hiérarchique du cadre de service de la police municipale où ils sont appelés conjointement à servir.

Les policiers municipaux seront alors chargés, sur le territoire des communes précitées et sous la responsabilité des Maires de chaque Commune, des missions relevant de leurs compétences. Les agents mis à disposition dans la commune où ils seront appelés à servir conjointement pourront intervenir dans l'ensemble du territoire de cette commune.

Le détail de leurs missions fera l'objet d'une Convention de Coordination communale entre les services de la Police Nationale territorialement compétents et les services de Polices Municipales. Cette convention sera propre à chaque commune.

La présente convention est consentie à titre gracieux entre les communes et prendra effet pour une durée d'un an et renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une année sans pouvoir excéder 3 ans.

Interventions :

M. Kouama :

« Lors de la commission en date du 9 mai vous nous avez proposé dans l'ordre du jour, cette fameuse convention. Beaucoup de doutes subsistent quant à la mise en place d'un tel partenariat. Il aurait été préférable qu'il y ait un nouveau chef de la police, des recrutements d'agents ASVP et des policiers municipaux sur les postes à pourvoir avant de nous présenter cette convention. De même, vous avez nommé Monsieur MULLER à la réforme de la police de la ville, réforme qui s'accompagne entre autres des changements de mission d'agent comme vous nous l'avez d'ailleurs dit en commission. J'ai dû rappeler à certains élus que les missions de la police nationale étaient différentes de celles de la municipale, car certains se font à l'idée du fait que Savigny n'a plus de commissariat de plein exercice alors peut être cette mesure comblera le manque de policiers nationaux sur notre territoire. La police municipale est la vraie police de proximité car elle doit avoir une identification forte et être à l'écoute de ses administrés, comme je l'ai répété en commission. Donc, pour ces raisons invoquées, le groupe BVS votera contre et demande à Monsieur le Maire de ne pas faire voter en l'état cette convention. Nous vous demandons d'abord de vous activer sur le recrutement des postes à pourvoir, de faire la réforme comme vous l'entendez et ensuite nous pourrions voir si un tel partenariat est viable pour la commune. »

M. le Maire :

« Comme je vous ai dit en commission, je vous le redis puisque maintenant nous sommes filmés et que moi aussi je peux faire passer mes messages politiques. Nous avons aujourd'hui, oui Monsieur KOUAMA ne vous en déplaie vous venez de dire et Monsieur DEFREMONTE juste avant que je ne faisais rien, mais l'état dans laquelle nous avons retrouvé la police municipale où nous sommes obligés de commander des gilets pare-balle qui sont périmés, obligés de repasser des conventions d'armement puisqu'elles n'ont jamais été retravaillées ou repassées. J'en passe et des meilleurs. Je laisserais Monsieur MULLER compléter la liste, et si Monsieur MULLER veut terminer la liste des choses qu'on a trouvé mais surtout des choses qu'on a faites. La réforme, Monsieur KOUAMA, je vais donner la parole à Monsieur MULLER et vous pourrez la reprendre, comme je vous l'ai dit en commission, la réforme de la police municipale passe par ce genre de convention, passe par le recrutement. Je vous ai fait l'état des recrutements à venir. L'idée et le but, l'objectif, que nous allons réaliser, et je reviendrais de toute façon vers vous, c'est qu'en novembre tous les postes soient pourvus, et nous allons réaliser cet exploit, ne vous en déplaie ou pas. »

M. Muller

« Je vais faire un état des lieux de la PM au moment où on a retrouvé la police municipale de Savigny-sur-Orge. Pour l'historique, le chef de la police municipale est en arrêt maladie depuis notre investiture. »

Propos inaudibles

M. Muller :

« Pardon ? C'est un état pour l'instant c'est un état, c'est un fait et c'est factuel et c'est objectif. Derrière on a retrouvé des agents qui étaient dotés de gilets pare-balle qui étaient périmés, il a fallu en recommander des gilets pare-balle qui sont en attente de livraison. On s'est aperçu que sur la convention avec la police nationale sur l'armement, la détention sur les 38, elle n'était plus bonne et il fallait désarmer la police municipale. Donc on a refait un arrêté pour de nouveau avoir des armes, on s'est mis sur des Glock 17. Les formations de technique d'intervention que ça soit sur les Bâton de Défense ou sur les Tonfas n'étaient pas bonnes donc il fallait également les désarmer. On a demandé une dérogation à la préfecture pour pouvoir justement laisser le bâton de défense, le Tonfa et des gazeuses aux agents. Ils n'avaient plus de technique d'intervention par les MMA, les instructeurs de la police municipale qu'on a remis en route, tout ça pour le Covid. Le Covid c'est une fausse excuse puisqu'on peut faire du maintien de compétences sur les agents. Derrière on a refait, il n'y avait plus de convention de coordination entre la PM et la PN qu'on a été obligé de refaire et aujourd'hui la convention de coordination est faite et effectuée. Il y a eu une remise en état des radars et des éthylotests parce qu'ils étaient défectueux. On a repris les contrôles routiers grâce à ça. Derrière on a repris ou on a remis le partenariat entre la police nationale et la police municipale avec des contrôles sur la Place Davout et

la Grande Rue, des contrôles routiers sur le boulevard Aristide Briand avec la police nationale et en complément avec la police municipale. Des contrôles de respect des horaires et de vente des alcools qui a donné lieu à 6 opérations pour deux interpellations pour port d'arme, une interpellation pour ivresse publique et manifeste, la création d'un GPO avec le commissariat de la Mairie en lien avec la PM la PN la SUGE et le CSU qui nous permet de nous réunir de trois à quatre semaines avec le commandant PEZET pour ne pas le citer et de remettre des modes opératoires ou des opérations sur des événements qu'il y a sur la commune. Derrière, la cellule de veille, on a repris également la vidéo verbalisation sur la rue Jean Allemane que votre ancienne mandature sur quinze mois avait arrêté et on a fait enlever depuis le début de l'année plus de 50 véhicules qui étaient des voitures ventouses sur la voie publique. Voilà notre bilan. »

M. Kouama :

« Monsieur MULLER par rapport à ce que vous avez dit, il est quand même assez bizarre que vous ne venez pas en commission pour nous expliquer tout cela. »

M. le Maire :

« Alors, on peut avoir des contraintes professionnelles, Monsieur KOUAMA, je pense que vous n'avez pas siégé à toutes les commissions parce que vous avez aussi des contraintes professionnelles. Je crois que vous n'êtes pas là pour donner les bons points. »

M. Defremont :

« Je voudrais réagir à chaud par rapport à tout ce que je viens d'entendre. Nous on est arrivés en juin 2020, et on a succédé à une famille politique qui a géré la ville pendant plus de 30 ans. Et pendant ces 30 ans il s'est passé beaucoup de choses et beaucoup de choses ne se sont pas passées. Effectivement, nous quand on est arrivés, on a trouvé des trous énormes dans les effectifs, des recrutements qui ne se faisaient pas, on a trouvé des locaux qui étaient dans un état pitoyable. Qui a pris la décision particulièrement pertinente d'installer la police municipale sous la gare à côté d'une source avec les armes qui rouillent dans les armoires ? Qui l'a prise cette décision ? C'est nous peut-être ? A un moment donné il faut regarder un petit peu ses chaussures et puis être un peu humble. Et je le dis aussi pour Monsieur MULLER parce qu'effectivement une situation catastrophique quand on est arrivé. »

M. Muller :

« Je suis juste factuel sur mes propos. »

M. Kouama :

« Nous le sommes aussi. »

M. le Maire :

« André, je le sais qu'il est très factuel, je vous retourne le compliment Monsieur DEFREMONT. Sachant que là il est question quand même de convention de partenariat. Le vrai sujet est là. »

M. Senicourt :

« Pendant tous ces échanges, ce n'est pas un sujet de prédilection, j'ai quand même regardé d'assez près la convention, mais... »

M. le Maire :

« Mais votre sujet de prédilection doit vous rassurer, c'est que chaque commune gère son 012. »

M. Senicourt :

« Elle est extrêmement creuse, il n'y a rien dans cette convention, objet de la convention, cette convention a pour objet la mise en commun. Objet, objectif, mais pour quoi faire, on ne sait pas pourquoi faire, ce n'est pas défini. Ensuite, l'ensemble des missions relevant de leurs compétences, bah oui, pour des missions préalablement définies, préalablement et collégialement par les Maires, mais lesquelles ? »

M. le Maire :

« Les Maires des communes de la convention, Monsieur SENICOURT. »

Propos inaudibles

M. le Maire :

« Je me suis engagé en commission à vous faire un rapport très fréquent même quand on n'a pas de point à l'ordre du jour. »

M. Senicourt :

« Missions des policiers municipaux, les policiers municipaux sont chargés sur le territoire des communes précitées, des missions relevant de leurs compétences, bah oui. »

M. le Maire :

« La convention Monsieur SENICOURT permet d'agrandir le territoire d'intervention. Vous savez très bien qu'un policier municipal ne peut intervenir que sur le territoire municipal. A partir du moment où nous avons ces conventions nous allons pouvoir intervenir plus globalement lorsque cela sera nécessaire sur d'autres territoires communaux en responsabilité, et c'est aussi à ça que servent ces conventions, du Maire qui accueille. »

M. Kouama :

« Ça ne reste qu'une décision politique Monsieur le Maire, d'autant plus que vous n'avez pas associé la Ville d'Athis-Mons qui est quand même une ville frontalière de Savigny-sur-Orge, je tiens à vous le préciser une Ville avec un excellent Maire de gauche, Jean-Jacques GROUSSEAU pour ne pas le nommer. On peut trouver assez bizarre que vous nous attaquiez, Monsieur MULLER une fois de plus en faisant une espèce de rétro je ne sais pas trop quoi, en venant dire comme quoi vous avez trouvé quand même des gilets pare-balle usagés, moi expliquez-moi quand même, ne me coupez pas la parole... »

M. le Maire :

« Monsieur KOUAMA a la parole, détendons-nous s'il vous plait. Et j'apprécie mon collègue Jean-Jacques GROUSSEAU et nous travaillons sur d'autres sujet en très bonne intelligence. Je ne suis pas quelqu'un de sectaire, je n'appelle pas ma famille politique tous les matins pour savoir ce qu'il faut que je fasse dans la commune dans laquelle je suis quasiment né. »

M. Kouama :

« LR ou la République en Marche ? »

M. le Maire :

« Je suis LR Monsieur KOUAMA, je soutiens un député sortant. »

M. Kouama :

« En finissant mon propos Monsieur MULLER, quand même, expliquez-moi, vous qui êtes quand même une personne qui travaille dans le métier de policier, expliquez-moi comment en 15 mois on peut trouver des gilets pare-balle usagés. On peut trouver des armes plus ou moins usagées, il faut m'expliquer, mais vraiment il faut m'expliquer qu'en 15 mois on puisse trouver tout cela. »

M. le Maire :

« Un gilet pare-balle périmé, quand on est arrivés ils étaient périmés et depuis longtemps. »

M. Defremont :

« Je crois qu'on est parti sur des discussions un peu stériles, sur les responsabilités des uns et des autres, le fait est que la police municipale n'est pas depuis très longtemps bien entretenue, et je le dis en toute objectivité, ce qu'on a trouvé nous en arrivant est peut-être aussi révoltant que ce vous avez trouvé vous. C'est comme ça, il n'y a pas eu les efforts et ça date de très très longtemps tout ça. Le sujet de fond pour moi ce n'est pas celui-là. On a assisté à la réforme des commissariats qui a abouti à concentrer toutes les forces de police nationale sur le commissariat de Juvisy, et on a vu le résultat, moi je l'ai vu en responsabilité, lorsque je recevais des concitoyens qui me disaient, « j'ai appelé la police parce que j'ai été cambriolé et puis on me répondait écoutez tous les équipages sont partis, revenez demain matin pour déposer plainte au commissariat ». Ça c'est le fait de concentrer, d'agrandir les territoires avec les mêmes ressources. Je pense que ce n'est pas une bonne solution et qu'il est plus pertinent de réserver les ressources sur un territoire donné de façon à être au plus proche des difficultés et des phénomènes de délinquance et qui croissent aujourd'hui, qu'on le veuille ou non les difficultés s'accroissent je l'ai encore vu ce soir juste avant d'arriver. Il faut regarder de près cette question-là. Est-

ce qu'il est vraiment pertinent d'agrandir le territoire comme vous le dites ou bien est ce qu'il est plus pertinent de rester sur un maillage plus serré ? C'est ça la question de fond. »

M. le Maire :

« En tous cas un aspect positif de votre déclaration, de votre prise de parole, c'est que vous nous accompagnerez quand il faudra scinder l'EPT en deux. »

M. Vagneux :

« Alors, il est 00h30 peut être que nous aurions pu avoir ce débat, enfin ce semblant de débat, un peu avant et donc pour détendre un peu l'atmosphère je voudrais raconter une blague... »

M. le Maire :

« C'est la poêle qui se fout du poêlon. »

M. Vagneux :

« Très bien. Je vais vous raconter une petite blague c'est un Savinien, pour détendre un peu l'atmosphère, et donc un Savinien qui rencontre un Juvisien et un Castelvirois et le Juvisien et le Castelvirois lui disent qu'ils vont organiser une partie fine de débauche sexuelle qu'on appelle aussi une partouze, vulgairement... »

M. le Maire :

« C'est bon, on va rester sur du tout public, on va passer au vote. »

M. Vagneux :

« Je n'ai rien pu exprimer. »

M. le Maire :

« A la clameur publique, si ce n'est pas votre blague. »

M. Vagneux :

« Ça ne sera pas ma blague mais peut être de manière plus sérieuse vous rappeler, qu'en commission vous nous avez proposé un projet de convention qui indique une durée d'un an renouvelable. »

M. le Maire :

« Et dans la limite de trois. »

M. Vagneux :

« Non ça c'est ce que vous nous dites ce soir, ça n'est pas ce que nous avons voté... »

M. le Maire :

« Monsieur, on l'a dit en commission. »

M. Vagneux :

« J'ai les documents de la commission Monsieur. Vous nous proposez ce soir de voter quelque chose qui est différent de ce qui a été présenté en commission. »

M. le Maire :

« Non, vous pouvez demander à Monsieur KOUAMA, Madame GARDELLA, nous avons d'ailleurs parlé de la limite de ces conventions, c'était une de leurs questions et je leur ai répondu. C'est bien qu'il y avait un truc. »

M. Vagneux :

« En commission, Madame CAMELOT-GARDELLA vous a demandé combien il y avait de policiers municipaux à Juvisy, combien il y avait de policiers municipaux à Viry. »

M. le Maire :

« Ça c'était Monsieur Patrick KOUAMA qui m'a posé cette question et Madame CAMELOT-GARDELLA la durée de la convention. »

M. Vagneux :

« Pourquoi les informations qui figurent dans le compte rendu de la commission ne rendent-ils pas compte de ce que vous dites. Pouvons-nous avoir des réponses, notamment, au nombre de policiers municipaux qu'il y a actuellement à Juvisy et à Viry ? Et autrement pouvez-vous nous expliquer, nous justifier, des raisons, de l'utilité de faire cette mise en commun alors que de toute façon tout ce que vous nous avez dit en commission c'était par exemple qu'au niveau de Savigny vous vouliez éviter de mobiliser tout le monde à cause du problème des jours de récupération. Sauf que si nous faisons ça avec Juvisy ou Viry ce sera Juvisy ou Viry qui aura le problème de récupération aussi qui se posera tout autant. Ensuite je vous ai demandé pourquoi faire concrètement, tout ce que vous avez été capable de répondre donc, les grands événements mais en fait on ne sait pas ce que c'est, puisque finalement on s'en sort aussi bien avec une société de sécurité privée. Je vous entends beaucoup parler de gilets pare-balle, est-ce que nos policiers municipaux ont besoin de gilets pare-balle, est-ce qu'on a besoin d'envoyer nos policiers municipaux sur des endroits, alors mettons un gilet pare-balle à tout le monde tant qu'à faire. »

M. le Maire :

« C'est de la protection individuelle. »

M. Vagneux :

« Et en dehors de ça donc concrètement où voulez-vous engager les polices municipales, pourquoi ce besoin de mise en commun, ça n'est pas clair vous n'arrivez pas à expliquer, où alors par exemple, vous nous prenez encore l'exemple des Cap Verdiens, les Cap Verdiens pour lesquels vous êtes obligé de reprendre un arrêté que vous renouvelez tous les trois mois parce que vous ne résolvez absolument rien à nos problèmes. Vous n'avez pas de solution, on est dans le problème qui s'est déjà posé avec la CAF ou un peu plus tard si une autre délibération, c'est-à-dire que parce que vous n'arrivez pas à résoudre les problèmes d'une manière alors vous procédez de cette manière, qui est lâche et qui en fait acte votre échec et votre lâcheté sur cette situation et donc en l'état non. Soyez capable de nous expliquer, de nous exprimer pourquoi nous aurions besoin de cette mise en commun. Qu'est-ce que nous aurions de plus que nous ne sommes actuellement pas capable de pouvoir faire. »

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE

Contre : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Ludovic BRIEY, Patrice KOUAMA, Olivier VAGNEUX

N°32/131

CONVENTION PLURI-COMMUNALE DE MISE EN COMMUN DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES MISSIONS DE POLICES MUNICIPALES ENTRE LES VILLES DE SAVIGNY-SUR-ORGE ET JUVISY-SUR-ORGE

Rapporteur : M. le Maire

Pour répondre de manière cohérente, concerté et efficace aux besoins de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques dans les communes de Juvisy-Sur-Orge et Savigny-Sur-Orge, il apparait pertinent de promouvoir une collaboration des agents de police municipale des 2 communes.

Cette convention a pour objet la mise en commun des agents et des missions de la police municipale des communes de Savigny-Sur-Orge et de Juvisy-Sur-Orge.

Les agents de police municipale des dites communes assureront en dehors de leur résidence administrative d'origine, l'ensemble des missions relevant de leurs compétences, pour des missions définies préalablement et collégialement par les Maires.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire de l'autre commune, ils seront placés sous l'autorité directe du Maire de cette Commune et sous la responsabilité opérationnelle hiérarchique du cadre de service de la police municipale où ils sont appelés conjointement à servir.

Les policiers municipaux seront alors chargés, sur le territoire des communes précitées et sous la responsabilité des Maires de chaque Commune, des missions relevant de leurs compétences. Les agents mis à disposition dans la commune où ils seront appelés à servir conjointement pourront intervenir dans l'ensemble du territoire de cette commune.

Le détail de leurs missions fera l'objet d'une Convention de Coordination communale entre les services de la Police Nationale territorialement compétents et les services de Polices Municipales. Cette convention sera propre à chaque commune.

La présente convention est consentie à titre gracieux entre les communes et prendra effet pour une durée d'un an et renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une année sans pouvoir excéder 3 ans.

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE

Contre : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Ludovic BRIEY, Patrice KOUAMA, Olivier VAGNEUX

N°33/132

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE ET LA DIRECTION DE ZONE SURETE IDF SUD DE LA SNCF

Rapporteur : M. le Maire

Les gares et leurs abords sont des lieux de vie où s'exercent des liens évidents de vie sociale. Ils impliquent certains excès qu'il convient de maîtriser. L'évolution des actes d'incivilités péjorent autant les activités de la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF), que ses clients, ses agents, ses marchandises qui lui sont remises au transport, son patrimoine matériel ou intellectuel. Il touche également la capacité de l'entreprise à exploiter le réseau et ses partenaires externes qui peuvent être, de surcroît, la cible d'actes malveillants.

Pour rappel, la direction de la sûreté de la SNCF a pour objectifs de prévenir les atteintes contre les personnes et les biens dans les emprises ferroviaires au travers d'un maillage géographique qui répond à une logique de réactivité et de visibilité opérationnelle qu'il soit au niveau national, zonal ou local. Elle intervient afin de dissuader les auteurs potentiels d'infractions et de rendre inopérantes leurs actions. Dès lors que des atteintes sont constatées, la Sûreté ferroviaire sanctionne ses auteurs ou atténue ses effets et ses conséquences en limitant leur impact en termes de perception et d'image.

La volonté d'efficience de la sûreté emmène la SNCF à s'appuyer sur des partenaires complémentaires dont l'exercice de leurs prérogatives s'articule autour d'un objectif commun, au travers de multiples formes de coopérations et de partenariats.

La Direction de zone sûreté Ile de France Sud souhaite donc s'inscrire dans un partenariat actif et pérenne avec la Police municipale de Savigny-Sur-Orge permettant de prévenir et de dissuader les atteintes aux personnes et aux biens.

La présente convention, établie dans le strict respect de la loi, des statuts, des missions, des prérogatives, précise, les modalités de l'action complémentaire de la Police municipale de Savigny-Sur-Orge et de la Société des Chemins de Fer, dans et aux abords de la gare de Savigny-Sur-Orge implantée sur la commune de Savigny-Sur-Orge, aux fins d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, prévenir et réprimer les infractions constatées.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à la date de signature du présent contrat. Elle pourra être dénoncée à tout moment, par chacune des parties contractantes, par avis aux parties, sans préavis.

Interventions :

M. Vagneux :

« Elle ne fait pas débat simplement parce que vous n'avez pas retracé dans le compte rendu l'intervention que j'ai pu avoir, encore une fois et sur tant d'autres délibérations qu'on a pu passer ce soir notamment, ça n'est pas du rôle de la SNCF ou en tout cas de la sûreté de la SNCF de faire ce que vous voulez qu'elle fasse par le biais de cette convention de partenariat. Ce serait tellement plus simple que chacun accomplisse les missions qui lui sont initialement confiées ou les rôles pour lesquels ces institutions existent et donc la police nationale d'un côté, la police municipale et je le dis pour faire

appliquer les arrêtés du Maire et pas pour faire autre chose et pas pour être des auxiliaires de la police nationale et la sûreté de la SNCF pour faire application du droit dans les trains et à la rigueur dans les gares mais pas au-delà des gares, je suis désolé, c'est un détournement complet de ce qu'est cette sûreté ferroviaire. »

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE
N'ayant pas pris part au vote : André MULLER
Contre : Olivier VAGNEUX

Le Maire informe les membres du conseil municipal d'avoir reçu une motion déposée par Monsieur Olivier VAGNEUX.

M. Vagneux :

« Justement elle est courte de manière à ce que nous n'ayons pas théoriquement à nous disputer sur le sujet, même si je présume déjà l'issue du vote. Donc par la période, et c'est déjà ce qu'avait essayé de faire le groupe Bien Vivre à Savigny au dernier conseil, il est de nécessité d'exprimer avec force la solidarité des saviniens envers les Ukrainiens qui sont réfugiés et également envers toutes les personnes qui participent à leur accueil, à leur soutien et à leur aide. Voici les termes de la motion : Par la présente motion la commune de Savigny-sur-Orge exprime sa reconnaissance envers tous ceux, particuliers, associations, entreprises... Qui s'engagent pour accueillir, aider et accompagner le peuple Ukrainien. Comme vous pouvez le voir il n'y a pas de considération politique, on fait simplement appel à notre devoir d'humanité. Oui d'accord, je vais être vilain, je ne suis pas constructif et je fais ça pour de la récupération parce que je suis candidat aux législatives et ensuite je serais candidat aux sénatoriales mais entre les deux j'espère que je serais candidat à la municipale partielle. »

M. le Maire :

« Oui effectivement, je suis un peu gêné que vous nous disiez ça après le vote de la délibération n°8 que nous avons passée et vous retracez un peu mon discours et je sais que vous l'avez enregistré, mon discours du 8 mai. Dans lequel en tant que Maire de Savigny j'ai exprimé ce que vous écrivez dans la motion. Je vous propose que nous rejetions cette motion. On va vous laisser un temps, pardon. »

Suspension de séance.

M. Defremont :

« C'est compliqué cette affaire. Je voudrais rappeler d'abord qu'on a nous-même présenté une motion il y a quelques semaines et qu'elle a été rejeté sans autre forme de procès, dans cette même salle, la motion, son texte est assez simple et donc il est difficile de rejeter son contenu, puisqu'effectivement en ce qui me concerne ça correspond à mes valeurs. Le problème qu'on a c'est un problème purement politique et d'affichage politique. C'est quelque chose qu'on rencontre depuis le début de cette nouvelle mandature. Ce que je propose c'est au nom du groupe c'est qu'on reprenne cette motion, qu'elle ne soit pas déposée par une personne mais par l'ensemble de la commune et qu'à ce moment-là on puisse la voter. »

M. le Maire :

« Très bien mais nous verrons cela au prochain conseil municipal du coup et ce sera une motion commune comme nous avons fait à l'EPT et au Département. »

M. Defremont :

« Nous ne prendrons pas part au vote sur cette motion-là. »

M. Vagneux :

« Effectivement à la suite de la proposition du groupe Bien Vivre à Savigny, je suis prêt à retirer ma motion pour nous permettre la prochaine fois, tous ensemble de voter une motion commune qui s'inspire pour partie de votre discours du 8 mai qui s'inspire pour partie de la motion du groupe Bien Vivre à Savigny et qui reprenne je l'espère l'essence de ce que j'ai essayé d'exprimer. Que les Ukrainiens connaissent l'engagement des uns et des autres. Je demande le retrait de ma motion au profit d'une motion commune la prochaine fois. »

M. le Maire :

« Très bien, nous retirons donc cette motion, et nous étudierons une motion commune. »

QUESTIONS ORALES

Le Maire informe les membres du conseil municipal d'avoir reçu des questions orales.

Madame Kadri procède à la lecture de la question relative aux moyens et au soutien de la commune à l'action du secours catholique :

« Monsieur le Maire,

Nous n'avons plus à démontrer l'importance pour la commune des actions menées par le secours catholique en faveur des plus démunis. Cette association se consacre à l'accompagnement des familles en difficulté.

Elle est installée rue des Rossignols dans le quartier de la gare, et accueille plus de 2000 personnes par an. Elle offre un service de laverie, une boutique solidaire de vêtement ouverte à tous et dont les bénéficiaires sont réinvestis pour l'aide aux familles. Elle propose de l'alphabétisation, des chantiers alimentaires ainsi que des temps de lecture pour les enfants.

Elle est installée dans des locaux appartenant au bailleur social Seqens, moyennant un loyer s'élevant à 1800 € par mois, dans la norme d'un bail commercial. Or les ressources de l'association sont insuffisantes pour couvrir cette somme. C'est la délégation départementale qui a jusqu'ici compensé le déséquilibre. Le concours apporté par la municipalité est uniquement réservé à l'aide financière aux familles. Le dialogue entamé avec Seqens pour fixer un montant de loyer plus modéré n'a jusqu'ici pas donné de résultats probants.

Nos questions sont les suivantes :

- *Quelles sont les conclusions des démarches entreprises par la commune pour amener Seqens à moduler le loyer en fonction de l'activité de cette association dont la plus-value sociale est indéniable dans le quartier et plus généralement au sein de la commune ?*
- *Dans l'éventualité où le bailleur social ne donnerait pas suite, quel soutien, la commune pourrait-elle apporter pour pérenniser définitivement ce site et ses activités ? »*

Le Maire apporte la réponse suivante :

« Madame la Conseillère municipale,

Tout comme vous, nous partageons l'importance des actions de solidarité menées par le Secours Catholique tout comme celles de la Croix-Rouge, du Secours Populaire ou encore des Restos du Cœur que nous espérons accueillir bientôt sur la commune.

Concernant le Secours Catholique, le bailleur Seqens a été interpellé au sujet de ce coûteux loyer et nous espérons trouver rapidement une solution afin d'alléger les charges de l'association.

Nous n'hésiterons pas à vous tenir informé des suites de nos discussions avec le bailleur.

Enfin, je profite de cette question orale pour vous inviter ce samedi à la braderie solidaire organisée par le Secours Catholique, l'adresse vous l'avez rappelée, 22 bis et ter rue Charles Rossignol de 10h à 17h.»

Monsieur Defremont procède à la lecture de la question relative au patrimoine arboré de l'avenue Carnot :

« Monsieur le Maire,

Courant avril, nos concitoyens ont découvert avec un désarroi légitime que l'ensemble des marronniers de l'avenue Carnot, une des artères principales de la ville, ont été abattus, quelques jours après une sommaire 'réunion d'information' destinée aux seuls riverains, et à laquelle vous n'avez pas jugé bon d'associer les membres du conseil municipal.

Ces marronniers parfois centenaires, parfois jeunes, pour leur grande majorité en bonne santé comme c'était parfaitement visible sur les souches fraîchement coupées, ont tous été massacrés sans distinction. Cet épisode intervient alors que la majorité précédente avait fait procéder à un diagnostic de santé de tous ces arbres qui avait conduit à en retirer une quinzaine, les autres étant sains. A l'issue

de ce diagnostic une réunion publique avait été organisée malgré les contraintes Covid, au cours de laquelle la grande majorité de nos concitoyens souhaitaient conserver ces arbres et ne procéder que progressivement à des remplacements en diversifiant les espèces.

Le PADD, document directeur de notre PLU, dans sa version 2016 adoptée par votre propre majorité, prévoit en page 10 de préserver la biodiversité en ville, en protégeant, je cite : « les alignements d'arbres, utiles à la préservation de la faune et de la flore en ville ainsi qu'aux loisirs et à la détente des habitants ».

Par ailleurs vous n'ignorez sans doute pas que l'un des enjeux de la préservation de la biodiversité est de ne pas rompre la chaîne alimentaire et pour cela de préserver à la fois les populations d'insectes et d'oiseaux, ce qui implique une grande prudence aussi bien dans le prélèvement d'arbres adultes que dans le choix de nouvelles essences. La directive « oiseaux » du 30 novembre 2009, renforcé par l'article L.424-10 du code de l'environnement, interdit strictement l'abattage d'arbres entre le 1^{er} avril et le 31 juillet lorsqu'ils sont susceptibles de contenir des nids.

Enfin cette nouvelle hécatombe fait suite à plusieurs autres ces dernières années, dont la plus grande partie de l'avenue des marronniers, désormais mal nommée, l'avenue de Fromenteau, et plus récemment un bosquet du parc du séminaire. Ce sont plusieurs centaines d'arbres qui ont ainsi été détruits, portant une atteinte grave à notre patrimoine arboré, compromettant notre capacité à réduire les effets de la crise climatique. Les replantations programmées de jeunes pousses à croissance lente ne combleront évidemment par cette perte sèche pour notre qualité de vie.

Nos questions sont les suivantes :

- Que n'avez-vous pas compris dans ces simples mots « protéger les alignements d'arbres » inscrit en toutes lettres dans le PADD que vous êtes censés appliquer ?*
- Pouvez-vous nous produire les documents écrits attestant que les arbres abattus pendant la période de nidification n'ont pas engendré la destruction de nids notamment de mésanges charbonnières qui y sont très nombreux ?*
- Que proposez-vous aux très nombreux habitants, riverains ou non, qui bénéficiaient jusqu'ici de l'agrément d'arbres centenaires et vont devoir se contenter pendant de nombreuses années d'arbustes rabougris ne produisant pas d'ombre ?*
- Quel est le surcout net de cette opération malheureuse en terme d'abattage et de replantation, de destruction des bordures de trottoirs et création de places de stationnement supplémentaires, etc.*
- La température a atteint les 50°C au Pakistan ce dimanche 15 mai, nous rappelant la réalité du dérèglement climatique et sa violence. Est-ce une indication suffisante pour intégrer l'urgence impérieuse de la lutte contre ce dérèglement aussi bien à Savigny que partout, par la mise en place de moyens pour faciliter les circulations douces et ne plus miser uniquement sur la voiture comme moyen de déplacement ainsi que le maintien des arbres dans la cité ? »*

Le Maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Vous l'avez rappelé, une réunion publique s'est tenue le 17 mars dernier et ouverte à tous les riverains de l'avenue Carnot et du quartier des Cherche-feuilles concernant le projet de réfection de la voirie. Pendant plus de deux heures, les services du Grand-Orly Seine Bièvre ont répondu précisément aux demandes des habitants et ont présenté le projet.

Les habitants, qui le souhaitaient, ont ensuite eu la présentation en version numérique.

Les services du territoire s'attachent à répondre à toutes les questions liées au projet et à la vie du chantier. Des réunions sont d'ailleurs organisées tous les lundis et sont ouvertes aux riverains qui auraient des interrogations.

Les services de la ville et les Elus suivent avec la plus grande vigilance et répondent le plus rapidement possible aux riverains.

En ce qui concerne les arbres, vous n'êtes pas censés ignorer qu'un arbre plus jeune est un arbre qui capte plus de CO2. Ses bénéfices sont donc bien plus importants que des arbres dont l'état phytosanitaire s'est révélé altéré voire très altéré. De plus, comme nous nous y sommes engagés, nous proposerons à la rentrée que les habitants choisissent, dans une liste prédéfinie par le service des espaces verts de la ville, les arbres qui seront replantés avenue Carnot. Ces arbres ne seront pas de jeunes pousses, ce seront des arbres d'un minimum de 20 cm de diamètre.

Enfin, concernant la nidification, les services du Grand-Orly Seine Bièvre et les entreprises ont vérifié avant abattage qu'aucun nid n'était présent. Il nous a été confirmé une absence totale de nids dans les arbres de l'avenue. De plus, il a été constaté aucun prémice de construction de nid. Contrairement à ce que vous affichez partout dans la Ville et sur les réseaux sociaux nous n'avons massacré aucun animal durant cette séquence et nous réaffirmons avec force que nous n'avez pas le monopole de l'engagement en faveur de la biodiversité et de la protection de l'environnement.

Contre la canicule et la chaleur, brassez de l'air est souvent un atout indéniable mais il se révèle contre-productif lorsque l'air brassé est nauséabond »

Monsieur Kouama procède à la lecture de la question relative à la commémoration du 10 mai :

« Monsieur le Maire,

Une nouvelle fois la ville de Savigny-sur-Orge s'est portée silencieuse des commémorations du 10 Mai portant sur la journée des mémoires et de réflexion sur la traite, l'esclavage et leurs abolitions.

La date du 10 Mai était choisie par Feu le Président Jacques CHIRAC sur proposition du Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage, Faisant référence à la date d'adoption par le Sénat du texte définitif de la loi Taubira du 21 mai 2001.

Au-delà de la symbolique, cette date nous permet de ne pas oublier et d'effacer cette douloureuse page du passé car ici même en métropole, des villes dont Nantes, Le Havre, La Rochelle, entres autres, ont participé activement à ce commerce macabre.

Au cours de notre passage aux affaires, j'ai apporté l'idée de commémorer autour d'une programmation culturelle entre conférence, littérature et musique mais malheureusement nous n'avons pas eu le temps nécessaire de la faire.

J'ai eu une discussion à ce sujet avec Mr Flower mais j'ai eu en face de moi un homme réticent.

Ma question est :

- La ville de Savigny-sur-Orge va-t-elle participer aux commémorations nationales du 10 Mai prochain ? »*

Le Maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

L'ensemble des associations patriotiques et d'anciens combattants a été invité à une réunion de travail le jeudi 3 mars pour valider le calendrier des commémorations pour l'année 2022.

Comme nous le faisons sur tous les sujets, nous concerterons en 2023, ces mêmes associations pour connaître leur volonté d'intégrer ou non cette nouvelle commémoration.

En 15 mois de mandat, je regrette que vous n'ayez pas pu trouver la force et le courage de vous battre pour l'intégrer au calendrier alors que nous avons pu très rapidement en 2 mois, organiser le 10 mars, pour la première fois, l'hommage aux victimes du terrorisme.

Enfin, je vous invite à regarder un peu mieux le trombinoscope des Elus car Monsieur FLOWER n'est pas adjoint au devoir de Mémoire, il s'agit bien de Monsieur GUETTO. »

Monsieur Senicourt procède à la lecture de la question relative à une proposition de révision des grilles tarifaires des services publics proposées par la Ville aux Saviniens et plus particulièrement la restauration scolaire et les services périscolaires :

« Monsieur le Maire,

Considérant la forte inflation qui pénalise les familles et tous les Saviniens, et plus particulièrement les plus modestes.

Considérant que les grilles tarifaires des services de la Ville aux Saviniens n'ont pas été révisées depuis les années 2015 et 2016.

Considérant le montant du futur budget supplémentaire 2022 de la ville : plus de 6 M€.

Le groupe des élus Bien Vivre à Savigny, demande la révision des grilles tarifaires des services publics rendus par la Ville aux Saviniens et en urgence concernant la restauration scolaire et les services périscolaires, sur la base des modalités dites « du taux d'effort ».

En 2021, nous avons demandé aux services concernés de la Ville de nous faire des propositions et nous avons programmé cette révision tarifaire pour qu'elle soit opérationnelle en janvier 2022.

Dans le contexte économique et social actuel et futur, il y a urgence à permettre aux familles et aux Saviniens les plus modestes d'accéder aux services de la Ville et plus particulièrement à la restauration scolaire et aux services périscolaires.

Nos questions sont les suivantes :

- *Seriez-vous d'accord avec cette proposition de révision des grilles tarifaires de la Ville sur la base du taux d'effort ?*
- *Seriez-vous d'accord pour constituer une commission municipale chargée de finaliser une proposition ? »*

Le Maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Les éléments d'information dont nous disposons grâce à la facturation laissent à penser qu'une étude poussée doit être menée sur les revenus déclarés par les familles.

C'est en partant des ressources réelles des familles et non de ce qu'elles déclarent que nous pourrions alors faire des simulations sur des grilles tarifaires qui ne pourraient être plus adaptées.

C'est bien ce que nous entendons faire avec la délibération portant sur la signature d'une convention d'accès aux données avec la CAF qui a précisément pour but d'objectiver les déclarations de ressources des familles en allant recueillir les informations via les données de la CAF.

Nous pourrions ainsi :

- *Mieux connaître les ressources des familles*
- *Facturer au plus proche du réel*
- *Lutter contre les impayés*

Une fois cela fait, la structure des tarifs sera revue, en toute connaissance de cause, et il sera alors temps de vérifier la pertinence de notre grille tarifaire et de la faire évoluer si besoin. Peut-être pas créer une commission ad hoc mais un groupe de travail il n'y a pas de soucis. »

Monsieur Vagneux procède à la lecture de sa première question orale :

« Monsieur le Maire,

Première question : Pouvez-vous répondre s'il vous plaît à la liste des questions suivantes ?

Qui a écrit le document livret à destination des membres du conseil municipal des jeunes sur les fake news ? Assumez-vous l'intégralité des propos tenus dans ce document ?

Pouvez-vous nous éclairer sur la légalité de la pratique d'habiller les membres du Conseil municipal des jeunes avec des écharpes tricolores ?

La Commune pourrait-elle revenir à l'ancienne version du gel hydroalcoolique distribuée dans les écoles, moins irritante pour la peau que la nouvelle version ?

Sur quels critères sont sélectionnés les élus qui participent le 8 mai à la cérémonie de 9h au cimetière de la Martinière ? Pourriez-vous inviter tous les élus à cette cérémonie ? Sur quels critères sont sélectionnés les élus qui participent au repas des anciens combattants ? Avez-vous payé vous-même votre repas ? Pouvez-vous nous présenter une facture ?

Pouvez-vous vous engager à prendre en charge personnellement les frais de justice réglés par la Commune au droit de la défense personnelle de votre élection au Grand-Orly Seine Bièvre ?

Pouvez-vous s'il vous plaît me lister par référence et catégories d'emprunts les 25 contrats mentionnés dans le ROB en tant que les documents budgétaires soumis aux élus ne font état que de 24 contrats ?

Quand vous déciderez-vous à faire application des dispositions de l'article L.2121-27-1 du CGCT et à me permettre de bénéficier d'un local ? Spoil alert : je serai candidat aux élections sénatoriales de 2023. Allez-vous donc prendre le risque que je puisse l'utiliser pour faire campagne...

Combien a coûté à la Commune l'organisation de la brocante du 3 avril 2022 ?

Que pouvez-vous faire pour que les lumières des terrains du COSOM ne soient pas allumées en vain ? Pouvez-vous revoir l'éclairage du terrain de foot qui n'est pas uniforme sur la longueur ?

Quand pensez-vous pouvoir supprimer les poteaux électriques de chantier au droit du 43 rue de Champagne, présents depuis 2018 ? Pourquoi les services techniques municipaux, et votre adjointe Catherine CHEVALIER, disent-ils un jour qu'ils sont compétents, et un autre jour que la compétence relève du GOSB ? Pourquoi votre administration ne transfère-t-elle pas à la bonne administration les demandes reçues mal adressées, comme le veut pourtant la loi ?

Quand pensez-vous pouvoir acquérir la parcelle limitrophe du parc Séron lorgnée par la Commune pour agrandir le parc ? Quels travaux d'aménagement et d'accessibilité comptez-vous réaliser dans ce parc, alors que le financement de ceux-ci a été budgété voilà près de deux ans par le biais du budget participatif ?

Puisque vous avez encore enfreint le droit d'expression des élus de l'opposition dans votre dernier document sur Grand-Vaux, pouvez-vous faire éditer une telle plaquette réservée à l'expression des seuls élus de l'opposition ?

Pouvez-vous faire la transparence sur le détail de votre compte de campagne ?

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma question, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée. »

Le Maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur de cette assemblée :

Chaque groupe politique ou élu municipal non-inscrit dans un groupe bénéficie de la possibilité de poser deux questions orales par séance du Conseil. Il appartient à chacun de réguler le choix des questions.

Je vais donc répondre à votre 1^{ère} question : oui, je peux répondre à la liste des questions. »

Monsieur Vagneux procède à la lecture de sa deuxième question orale :

« Monsieur le Maire,

Deuxième question : pouvez-vous s'il vous plaît répondre à la liste des questions suivantes :

Que pensez-vous du rapport d'inspection de l'ARS Ile-de-France concernant la résidence des Cèdres, contrôlée le 24 février 2022, à la suite du scandale des EHPAD ?

Sans attendre l'approbation du règlement local de publicité intercommunal, que pouvez-vous faire pour contraindre les magasins à éteindre leurs vitrines entre 1h et 6h du matin, alors qu'il s'agit d'une obligation légale depuis le 1^{er} juillet 2018 ?

Pouvez-vous m'expliquer comment se fait-il que, dans la commune, les supérieurs hiérarchiques de l'administration aient accès et lisent les correspondances privées de leurs subordonnés ?

Pouvez-vous m'expliquer desquels de mes propos vous avez déduit que j'acceptais de recevoir des communications dans mon casier d'élu ? Mon recours TA Versailles 2203504 vous aurait-il fait prendre conscience de l'illégalité de votre pratique ?

Quelles marques de soutien la Commune peut-elle apporter aux pompiers et aux agents de la société Envoludia, qui affichent leur souffrance dans les rues ?

Où est-il indiqué dans la circulaire du 25 mars 2022, selon propos entendus à la réunion du 8 avril 2022, que ne peuvent contrôler les opérations de dépouillement en tant qu'assesseurs que ceux qui étaient présents à l'ouverture du bureau de vote ?

Pouvez-vous vous engager à rembourser personnellement le coût du recommandé par lequel la Commune a réglé l'envoi de votre lettre de démission à la MGP ? Ou nous présenter la preuve que vous l'avez déjà fait ?

Qui est responsable des dommages causés par le défaut d'entretien de la végétation qui pousse le long du chemin de Charaintru ? La DIRIF ou la Commune ?

Combien va coûter la seule démolition de la première tranche des travaux de l'avenue Carnot ? Quand vous déciderez-vous enfin à publier le diaporama présenté à la réunion du 17 mars 2022 que plusieurs riverains vous demandent ?

Disposez-vous de retours propres à Savigny-sur-Orge sur les travaux de la CIIVISE ?

Pourquoi utilisez-vous un véhicule communal lorsque vous faites la campagne législative de Robin REDA ?

Quand vous déciderez-vous à présenter le bilan des indemnités des élus locaux pour l'année 2021 ?

Que comptez-vous faire pour améliorer la lisibilité du marquage au sol rue Joliot-Curie, lequel est toujours contradictoire ?

Pouvez-vous prendre l'habitude de notifier vos décisions restrictives de droit ?

Quand vous déciderez-vous à modifier le procès-verbal et le compte-rendu de la séance du 13 janvier 2022, relativement à la délibération 11/018 ?

De quel droit la Commune interdit-elle par principe l'usage des smartphones dans les bureaux de vote ?

Quand agirez-vous enfin pour faire respecter le stationnement en zone bleue aux abords de la gare ?

Pourquoi le compte-rendu de séance du 24 mars 2022 en fait-il pas état ni de la motion présentée par le groupe Bien Vivre à Savigny ni de votre fausse présentation du bilan des indemnités des élus locaux pour l'année 2021 ?

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma question, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée. »

Le Maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur de cette assemblée :

Chaque groupe politique ou élu municipal non-inscrit dans un groupe bénéficie de la possibilité de poser deux questions orales par séance du Conseil. Il appartient à chacun de réguler le choix des questions.

Je vais donc répondre à votre 2^{ème} question : oui, je peux répondre à la liste des questions. »

Le Maire lève la séance à 01h07

Fait à Savigny-sur-Orge, le 16 juin 2022

Catherine CHEVALIER
Secrétaire de séance



Alexis TEILLET
Maire





Synthèse ESP et bilan financier

Introduction

Le Projet ESP se déroule sur la période septembre 2021 / Juillet 2022. En cela sa réalisation est répartie sur deux exercices budgétaires.

Le budget prévisionnel avait donc été présenté pour la globalité du projet, mais également une répartition séparée sur les exercices 2021 et 2022.

La ville de Savigny sur orge a décidé de soutenir ce projet en attribuant une subvention exceptionnelle sur projet de 4 400 euros pour la part septembre/décembre de l'exécution du projet

Bilan intermédiaire du projet

La section ESP ouverte à 20 enfants, garçon et fille est finalement composée de 17 enfants.

Sur les 20 engagements de départ, 3 ont été annulés suite à des contraintes familiales et 1 raison de santé ne permettant plus aux enfants concernés de pouvoir suivre ce dispositif

Malgré la présence de nombreuses filles pendant la journée d'observation, aucune n'a pu intégrer la section ESP pour cette première année. L'ensemble de ces jeunes filles n'avaient jamais pratiqué le football et le dispositif aurait probablement été trop exigeant pour ces joueuses et aurait risqué de nuire à l'aspect scolaire.

Pour autant la présence féminine est déjà une avancée notable. Il sera nécessaire de mener des actions préalables à l'âge de 9 ans afin de promouvoir la possibilité de pratique du football pour les filles.

Cette ouverture dans la mixité doit se faire dans la globalité de l'action de notre association, la présence de filles dans la section ESP doit en être un résultat.



Bilan financier du projet

Sur la période 2021, ce projet est déficitaire de 1 035.39 euros en comparaison du budget prévisionnel.

Le poste « Salaire » est plus élevé que prévu. La partie aide scolaire a nécessité d'affecter plus de ressources que ce que nous avons prévu.

Le poste « transport » à lui en revanche été dépassé.

Le ramassage dans les 7 écoles de la ville nous ont contraint à l'utilisation de notre minibus, mais aussi la location d'un minibus et l'utilisation d'une voiture personnelle. L'essentiel de la dépense est pour le minibus de location.

Le poste équipement a en revanche été réduit. Nous avons en effet pu reporter certains achats sur la deuxième partie de saison qui correspond à l'exercice 2022 ce afin de ne pas accentuer le déficit de cette première période.

Les cotisations entrantes sont inférieures à celles escomptées notamment du fait d'un effectif non complet.

Résultat ESP année civile 2021			
Dépense		Recette	
Salaire	3 195,48 €	Cotisations ESP	1 156,00 €
Equipement	1 294,56 €	Subvention ville	4 400,00 €
Tenue	- €		
Transport	1 046,95 €		
Fourniture	- €		
Gouter	400,00 €		
Mission Reception	654,40 €		
Total	6 591,39 €	Total	5 556,00 €

Vous trouverez en pièce jointe l'ensemble des pièces justificatives de ce bilan financier.

Le comité directeur



Synthèse ESP et bilan financier

Introduction

Le Projet ESP se déroule sur la période septembre 2021 / Juillet 2022. En cela sa réalisation est répartie sur deux exercices budgétaires.

Le budget prévisionnel avait donc été présenté pour la globalité du projet, mais également une répartition séparée sur les exercices 2021 et 2022.

La ville de Savigny sur orge a décidé de soutenir ce projet en attribuant une subvention exceptionnelle sur projet de 4 400 euros pour la part septembre/décembre de l'exécution du projet

Bilan intermédiaire du projet

La section ESP ouverte à 20 enfants, garçon et fille est finalement composée de 17 enfants.

Sur les 20 engagements de départ, 3 ont été annulés suite à des contraintes familiales et 1 raison de santé ne permettant plus aux enfants concernés de pouvoir suivre ce dispositif

Malgré la présence de nombreuses filles pendant la journée d'observation, aucune n'a pu intégrer la section ESP pour cette première année. L'ensemble de ces jeunes filles n'avaient jamais pratiqué le football et le dispositif aurait probablement été trop exigeant pour ces joueuses et aurait risqué de nuire à l'aspect scolaire.

Pour autant la présence féminine est déjà une avancée notable. Il sera nécessaire de mener des actions préalables à l'âge de 9 ans afin de promouvoir la possibilité de pratique du football pour les filles.

Cette ouverture dans la mixité doit se faire dans la globalité de l'action de notre association, la présence de filles dans la section ESP doit en être un résultat.



Bilan financier du projet

Sur la période 2021, ce projet est déficitaire de 1 035.39 euros en comparaison du budget prévisionnel.

Le poste « Salaire » est plus élevé que prévu. La partie aide scolaire a nécessité d'affecter plus de ressources que ce que nous avons prévu.

Le poste « transport » à lui en revanche été dépassé.

Le ramassage dans les 7 écoles de la ville nous ont contraint à l'utilisation de notre minibus, mais aussi la location d'un minibus et l'utilisation d'une voiture personnelle. L'essentiel de la dépense est pour le minibus de location.

Le poste équipement a en revanche été réduit. Nous avons en effet pu reporter certains achats sur la deuxième partie de saison qui correspond à l'exercice 2022 ce afin de ne pas accentuer le déficit de cette première période.

Les cotisations entrantes sont inférieures à celles escomptées notamment du fait d'un effectif non complet.

Résultat ESP année civile 2021			
Dépense		Recette	
Salaire	3 195,48 €	Cotisations ESP	1 156,00 €
Equipement	1 294,56 €	Subvention ville	4 400,00 €
Tenue	- €		
Transport	1 046,95 €		
Fourniture	- €		
Gouter	400,00 €		
Mission Reception	654,40 €		
Total	6 591,39 €	Total	5 556,00 €

Vous trouverez en pièce jointe l'ensemble des pièces justificatives de ce bilan financier.

Le comité directeur